



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 3 octobre 1983, à 20:00 et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Hubert A. Leroux, Honoré Séguin, Gaétan Cousineau, Michel N. Séguin, Raymond Gosselin, Jean-René Monette, Daniel Lauzon et Gilles Y. Langlois formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT PRESENTS: Mlle Hélène Grand-Maître, adjointe administrative
MM. Normand Racicot, gérant
Laurier Béchamp, gérant adjoint,
Léonard Joly, greffier adjoint,
Jean-Charles Laurin, greffier.

Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse a déposé une modification à sa formule de déclaration des intérêts financiers des élus municipaux, conformément à l'article 332 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Le Conseil a convenu de retirer de l'ordre du jour le projet de résolution A.N. 28, ayant trait à une modification à la politique des Comités de sélection.

PERIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement numéro 1-75, les personnes identifiées plus bas ont posé les questions suivantes, à savoir:

- 1- Monsieur Armand Tassé - tarification - immobilisations de l'usine d'épuration.
- 2- Monsieur Michel Gingras, président de l'Association des propriétaires de Côte d'Azur - plainte à propos de l'impôt foncier élevé.
- 3- Monsieur Guy Bélisle - affiches d'élection - entrée pont Lady Aberdeen.
- 4- Monsieur Jean Scuvée- revision du rôle et des objectifs du Comité de prévention.
- 5- Monsieur Robert Audet, président de l'Association des propriétaires de la Ferme Limbour - impôt foncier élevé.
- 6- Monsieur Gaston Carrière - raccordement électrique - parc.
- 7- Monsieur Gérard Parent - accident mortel sur la rue St-Louis - problème de circulation.
- 8- Monsieur Pierre Cardinal - vitesse sur le chemin Forgaty - mesures de sécurité.

C-83-892

Procès-verbal - Conseil (501-7):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin et résolu que le procès-verbal des assemblées du Conseil, tenues les 6, 12 et 19 septembre 1983, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.



C-83-893

Procès-verbal - Comité administratif (502-2):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des assemblées du Comité administratif, tenues les 21 et 28 septembre 1983, soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement.

C-83-894

Procès-verbal - Comité administratif (502-2):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des assemblées du Comité administratif, tenues les 21 et 28 septembre 1983, soient et sont ratifiés.

Adoptée unanimement.

C O R R E S P O N D A N C E

- 1- L'Association des producteurs de bois de l'Outaouais enr. - campagne de financement (406-2).
- 2- Régie des permis d'alcool du Québec - demandes - Chevaliers de Colomb, Conseil 6006-10 - épicerie 194 Du Progrès enr. (103-6-24).
- 3- La Société de l'achigan de l'Outaouais inc. - message de remerciement (102-2).
- 4- La Ministre déléguée à la Condition féminine - accusé de réception de documents et invitation à participer aux divers programmes du gouvernement du Québec (103-5-08).
- 5- Gestarisques - offre de services (514-4).
- 6- Société d'habitation du Québec - message de remerciement (103-6-14).
- 7- Fondation La Source vive inc. - exemption de taxes foncières (103-5-02 et 403-5).
- 8- Société d'aménagement de l'Outaouais - remerciement - appui dossier Hydro-Québec (106-2-04).



- 9- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes - audience - requête présentée par Télécable Laurentien inc. pour acquérir le Télécable Vidéotron ltée (103-8-02).
- 10- Société d'habitation du Québec - fin du programme de restauration Maloney/St-André (103-6-14 et 303-6).
- 11- Société d'habitation du Québec - fin du programme de restauration Champlain/St-Louis (103-61-4 et 303-4).
- 12- Conseil des collèges - audiences publiques - consultation sur l'avenir des Cégeps (105-5).
- 13- Institut d'histoire et de recherche sur l'Outaouais inc. - projet - avenir et redécoupage de l'Outaouais (102-2).
- 14- Conseil régional de l'Outaouais - mémoire - consultation gouvernementale sur le choix des régions (102-2-01).
- 15- Chambre de commerce du Québec - organisation des Mercuriades 1984 - entreprises avec une performance exceptionnelle (514-1).
- 16- Ministère des Affaires municipales - campagne - évaluation des fermes et des boisés 1983 (103-5-01).
- 17- Monsieur Gérard Parent - accident mortel sur la rue St-Louis - problème de vitesse (514-1).

C-83-895

Réclamation - construction d'une clôture
clôture mitoyenne - parc Louis-Philion
(252-6):

ATTENDU QUE Madame Annette Lacroix demeurant au 23 de la rue Labelle, Gatineau, Québec, a contribué une somme de 374 \$ pour la construction d'une clôture mitoyenne entre sa propriété et le parc Louis-Philion;

QUE dans le cadre des travaux réalisés audit parc, le Service des travaux publics a clôturé ce terrain de jeux sans exiger une participation financière des propriétaires avoisinants;

QUE dans ce contexte, Madame Lacroix réclame le remboursement de la somme précitée et le Gérant adjoint recommande, dans sa note du 12 septembre 1983, d'acquiescer à cette requête des plus légitimes;

QUE les deniers requis pour payer ce remboursement sont disponibles au poste budgétaire 02 34 700 521, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 1695;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service des travaux publics, la somme de 374 \$ à Madame Annette Lacroix domiciliée au 23 de la rue Labelle, Gatineau, Québec, en remboursement des déboursés qu'elle a effectués pour la construction d'une clôture mitoyenne en bordure du parc Louis-Philion.

Adoptée unanimement.

C-83-896

C.P.T.A.Q. - demandes d'exclusion et aliénation - zone agricole (308-3)



ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE le Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par la personne et l'entreprise identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de chacune de ces requêtes;

QUE le Comité administratif a pris connaissance des rapports élaborés par le Service d'urbanisme et s'accorde avec leur contenu et leurs recommandations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les demandes suivantes, à savoir:

- Les Placements Rivière Gatineau inc. - pour aliéner et construire une résidence unifamiliale sur le lot 25B-21, rang IV, du cadastre officiel du canton de Templeton;
- Monsieur Emile Brunet pour aliéner et continuer l'exploitation agricole du lot 12B partie, rang XIV, du cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-83-897

Transferts budgétaires numéros 83-83 et 86-83 (401-4):

ATTENDU QUE pour exécuter les travaux proposés à la piste cyclable empruntant la montée Paiement et le chemin De La Savane ainsi que pour éviter que certains postes budgétaires deviennent déficitaires, les transferts budgétaires plus bas sont présentement devant ce Conseil pour approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée aux demandes de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour permettre ces virements comme l'atteste le Directeur du Service des finances;

QUE le Comité administratif a pris connaissance des notes explicatives accompagnant ces demandes et s'accorde avec les transferts budgétaires proposés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité administratif d'approuver les transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:



TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 83-83

02 83 714 000 Pistes cyclables

515 Location de mach. véh. et outils	(4 000 \$)
626 Gravier	4 000 \$

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 86-83

02 21 702 000 Projet - Diaporama

649 Autres pièces et accessoires	(2 400 \$)
740 Immobilisations - mach. et véh.	2 400 \$

02 83 901 000 Aménagement du 17 Gréber

131 Rémunération rég. autres employés (2080)	(260 \$)
132 Rémunération rég. autres employés (1690)	135 \$
724 Immobilisations - Centre communautaire	125 \$

02 36 200 Edifices publics

649 Autres pièces et accessoires	(20 \$)
----------------------------------	----------

02 83 905 000 Eclairage - salle du Conseil

721 Mairie	20 \$
------------	-------

Adoptée unanimement.

C-83-898

Approbation de soumissions - sable tamisé,
gravier et pierre de riz (504-58):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises identifiées plus bas ont déposé des soumissions pour la fourniture de sable tamisé et de pierre de riz, à savoir:

87 221 CANADA LIMITEE

Sable tamisé.....	5,20 \$/tonne
Gravier tout venant.....	1,53 \$/tonne
Gravier concassé 0" - 3/4"	2,17 \$/tonne

LES AGREGATS DUFFERIN

Sable tamisé.....	6,35 \$/tonne
Pierre de riz.....	5,15 \$/tonne
Gravier concassé 0" - 3/4"	3,25 \$/tonne

EDGAR HALL

Sable tamisé.....2,50 \$/tonne
Gravier tout venant.....1,25 \$/tonne
Gravier concassé 0" - 3/4".....2,55 \$/tonne

QUE le Directeur du Service des approvisionnements a analysé ces soumissions et indique, dans sa note du 8 septembre 1983, qu'elles sont conformes au devis et suggère de retenir les offres des plus bas soumissionnaires;

QUE les deniers nécessaires à ces achats de ces biens proviendront à même des affectations des postes 02 34 300 622 et 02 34 300 621 du budget d'opération du Service des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'accepter et d'approuver les soumissions présentées par les compagnies énumérées ci-après pour la fourniture de sable tamisé, gravier et de pierre de riz, aux prix indiqués en regard de chacune d'elles, le tout en conformité avec les exigences et les modalités du devis ayant servi à cet appel d'offres.

EDGAR HALL

Sable tamisé.....4,83 \$/tonne métrique
Gravier tout venant.....1,36 \$/tonne métrique
(matériel, transport et taxe incluse)

87 221 CANADA LIMITÉE

Gravier concassé.....2,17 \$/tonne métrique
(matériel, transport et taxe incluse)

LES AGREGATS DUFFERIN

Pierre de riz.....5,15 \$/tonne métrique
(matériel, transport et taxe incluse)

Adoptée unanimement.

C-83-899

Engagement - sténodactylo II, Division installations (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-83-377 adoptée le 2 mai 1983, le poste de sténodactylo II à la Division installations;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Madame Suzanne Charbonneau;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 13 septembre 1983, la recommandation du Comité de sélection;





QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 71 220 112 pour couvrir la dépense résultant de cette nomination comme l'indique le certificat du trésorier numéro 1813 accompagnant la susdite résolution;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif que Madame Suzanne Charbonneau soit et est mutée au poste de sténodactylo II à la Division installations du Service des travaux publics, au salaire prévu à la classe III, échelon 6 de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-83-900

Paiement - réclamations (101-1-05)

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a soumis un rapport et les documents pertinents aux réclamations indiquées ci-après et que l'appréciateur de la Ville en préconise le paiement;

QUE les deniers requis sont disponibles à même les affectations du poste budgétaire 02 19 900 950, comme l'indiquent les certificats du trésorier numéros 1438, 01052, 01053 et 01054;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité administratif d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation des autorisations de paiement par le Responsable du Service des communications, les sommes mentionnées plus bas, en règlement complet et final des réclamations suivantes, à savoir:

Monsieur Paul Lafrenière
428, rue Murphy
Gatineau (Québec)
réclamation du 24 janvier 1983..... 300,00 \$

Monsieur Michel Huneault
61, rue Lachapelle
Gatineau (Québec)
réclamation du 15 juillet 1983..... 257,88 \$

Monsieur Louis Robichaud
355, rue St-James
Gatineau (Québec)
réclamation du 8 juillet 1983..... 150,00 \$

Gazifère inc.
125, rue Jean-Proulx
Hull (Québec)
réclamation du 22 juin 1983..... 341,10 \$

Adoptée unanimement.

C-83-901

Comité de circulation et de signalisation
ordonnances de circulation (600-3 et
503-16):

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a déposé, au bureau du Gérant, le compte rendu de sa réunion tenue le 16 août 1983;

QUE le Comité administratif a pris connaissance de ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 34 500 645 pour couvrir les dépenses reliées, à la mise en place des affiches de signalisation requises, comme l'assurent les certificats du trésorier numéros 1877, 1878 et 1879;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'aprouver le procès-verbal de la réunion du Comité de circulation et de signalisation du 16 août 1983 et de décréter ce qui suit, à savoir:

- 1- de modifier la résolution numéro C-83-578 adoptée le 20 juin 1983, pour y préciser que les stationnements y décrétés sont permis entre le 1er avril et le 1er octobre de chaque année;
- 2- d'établir des arrêts obligatoires sur les rues suivantes, à savoir:
 - de chaque côté de la rue Des Rédemptoristes à la hauteur du boulevard Du Progrès;
 - de chaque côté du boulevard Du Progrès à l'intersection de la rue Des Rédemptoristes;
 - sur la rue Sacré-Coeur à la hauteur de la rue Moreau;
- 3- de rescinder, à toute fin que de droit, la résolution décrétant un arrêt obligatoire sur la rue Bel Air à l'intersection de la rue Le Roy;
- 4- d'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers sur les tronçons de la rue East décrits ci-après, à savoir:
 - sur le côté est de la partie de la rue East comprise entre la rue Notre-Dame et le boulevard Maloney;
 - sur le côté ouest de la rue East, pour une distance de 150 pieds, en direction nord à partir de la rue Notre-Dame;
 - sur le côté ouest de la rue East, pour une distance de 150 pieds, en direction sud à partir du boulevard Maloney;
 - sur les deux côtés de la rue East, pour une distance de 150 pieds, en direction nord à partir du boulevard Maloney;





IL EST DE PLUS RESOLU de mandater le Directeur du Service des travaux publics pour voir à l'enlèvement et/ou l'installation des enseignes de circulation requises pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-83-902

Emprunts temporaires - règlements numéros 262-1-83 et 266-83 (404-1):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel accordé à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>REGLEMENT</u>	<u>MONTANT AUTORISE</u>	<u>EMPRUNT 90 %</u>
262-1-83	42 000 \$	37 800 \$
266-83	156 250 \$	140 625 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Trésorier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, lesdits billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-83-903

Proclamation officielle - Semaine Desjardins 1983 (501-3):

ATTENDU QUE le troisième jeudi d'octobre est consacré, en Amérique du Nord, à la mémoire du commandeur Alphonse Desjardins, fondateur des caisses populaires;

QUE plus de 3 500 000 hommes et femmes du Québec sont maintenant associés à l'action coopérative du Mouvement Desjardins, au sein de 1 445 caisses et de nombreuses institutions de services financiers;

ATTENDU l'importante contribution éducative, sociale, culturelle et économique du mouvement coopératif Desjardins, construit par quatre générations de Québécois confiants en leurs propres ressources et en l'avenir de leur collectivité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'autoriser Son Honneur le Maire à proclamer officiellement la période du 16 au 22 octobre 1983, "LA SEMAINE DESJARDINS 1983".

Adoptée unanimement.

C-83-904

Modification résolution numéro C-83-874
(205-16):

ATTENDU QUE ce Conseil a approuvé, en vertu de sa résolution numéro C-83-874 adoptée le 19 septembre 1983, l'avis d'intention soumis par la compagnie D.M.T. Limitée pour la construction de trente et une habitations unifamiliales sur une partie du lot 23;

QU'il est nécessaire de préciser si la construction des rues sera payée par le requérant ou remboursée à la Ville au moyen d'une taxe d'améliorations locales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu de rayer des articles 1b et 1c de la résolution numéro C-83-874, les mots "par voie de règlement d'emprunt".

Adoptée unanimement.

C-83-905

C.P.T.A.Q. - demandes d'exclusion et aliénation - zone agricole (308-3):

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE le Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de chacune de ces requêtes;

QUE ce Conseil a pris connaissance des rapports élaborés par le Service d'urbanisme et s'accorde avec leur contenu et leurs recommandations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approver les demandes suivantes, à savoir:

- Madame Angèle Lafontaine - pour aliéner le lot 17B-21 (non officiel), rang IV, du canton de Templeton et y construire éventuellement une résidence unifamiliale à la suite de son regroupement avec le lot 17B-22 (non officiel);
- Madame Lucille Lafontaine - pour aliéner le lot 17B-22 (non officiel), rang IV, canton de Templeton et y construire éventuellement une habitation résidentielle à la suite de son regroupement avec le lot 17B-21 (non officiel);
- Monsieur James Wyman - pour aliéner et utiliser, à une fin autre que l'agriculture, le lot 13B partie, rang III, du canton de Templeton;





- Monsieur Claude Lauzon - pour l'acquisition d'une superficie de soixante-cinq acres du lot 11, rang XIV, du canton de Hull et son exploitation à une fin agricole;
- Monsieur Robert Mannseicher - pour lotir, aliéner et utiliser une partie du lot 16, rang IV, du canton de Templeton à une fin autre que l'agriculture;
- Monsieur Martin Shea - pour aliéner et éventuellement construire une résidence unifamiliale sur une partie du lot 28B, rang IV, du canton de Templeton;
- Monsieur Jean-Guy Roy - pour aliéner et éventuellement construire une résidence sur le lot 17B-52, rang IV, canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-83-906

Approbation soumission - raccordement services privés - La Sablonnière phase IV (452-11):

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix, pilotée par le Service du génie, les compagnies énumérées plus bas ont présenté des offres pour le raccordement de huit lots aux infrastructures d'aqueduc et d'égout installées dans la subdivision "La Sablonnière, phase IV", à savoir:

- Les constructions Bouladier ltée.....12 000 \$
- Construction Thom (Canada) inc.....15 200 \$

QUE la direction du Service du génie a analysé ces propositions et les juge conformes au devis et recommande, dans sa note du 19 septembre 1983, d'accepter l'offre soumise par Les constructions Bouladier limitée;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation de ces travaux sont disponibles au règlement numéro 69-76, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01026;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'accepter et d'approver la soumission de 12 000 \$, présentée par Les constructions Bouladier Limitée, pour raccorder huit lots aux services publics existants dans la subdivision "La Sablonnière, phase IV", le tout en conformité avec les documents ayant servi à cette demande de prix.

Adoptée unanimement.

C-83-907

Signature - plan de lotissement (302-3)

ATTENDU QUE ce Conseil a approuvé, par sa résolution numéro C-83-811 adoptée le 6 septembre 1983, le plan de lotissement numéro 27543-9905-S, préparé par Monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 15 mars 1983;

QUE tous les plans et livres de renvoi doivent être signés par le propriétaire avant d'être acheminés au ministère de l'Energie et des Ressources du Québec;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, les plan et livre de renvoi numéro 27543-9905-S, préparés par Monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, à la date susmentionnée.

Adoptée unanimement.

C-83-908

Désignation noms de parcs (302-9)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a produit, le 15 septembre 1983, un rapport portant sur la désignation de noms pour deux parcs municipaux situés sur le territoire visé par les programmes d'améliorations de quartiers Archambault/Gréber et Champlain/St-Louis;

QUE les noms retenus par le Comité administratif sont conformes aux normes et aux critères fixés par le Conseil en vertu de sa politique relative au choix des noms de rues et de parcs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de décréter que les parcs portant les numéros de lots indiqués ci-dessous soient désignés par les noms apparaissant en regard de chacun d'eux, à savoir:

LOTS

239-1, 240-10, 240-11, 244-7,
245-2, 245-3, 245-8 et 264 du
cadastre officiel du village de
Pointe-Gatineau

PARCS

Bruyère

290-1 p., 290-4, 290-5, 290-6,
292-1 p., 293-1 p., 293-2 p., 293-3
p., 293-4 p., 293-5 p., 298-3 p.,
298-4 p. et 298-4 du cadastre
officiel du village de
Pointe-Gatineau

Marengère

Adoptée unanimement.





C-83-909

Travaux d'aménagement - parc Castillou (803-1):

ATTENDU QU'un fonds de réserve pour l'aménagement de parcs et/ou terrains de jeux fut créé à même les subventions consenties à la Ville dans le cadre d'un programme d'améliorations des équipements de loisirs et des profits réalisés par la vente de terrains acquis pour fins de parcs;

QUE des deniers sont disponibles à ce fonds de réserve pour l'aménagement de parcs et/ou terrains de jeux dans le quartier numéro 1, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 1917;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'autoriser le Chef de la Division installations à procéder à l'achat d'équipements ainsi qu'à la réalisation de travaux d'aménagement au parc Castillou, le tout en collaboration avec l'Association des propriétaires du secteur et d'affecter pour cette fin une somme de 4 000 \$ devant provenir du poste budgétaire 05 81 100.

Adoptée unanimement.

C-83-910

Chevaliers de Colomb, Conseil 2880 - 40e anniversaire de fondation (102-1):

ATTENDU QUE Les Chevaliers de Colomb du Conseil 2880 célébreront, le samedi 19 novembre 1983, leur 40e anniversaire de fondation;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la population pour les féliciter et les remercier pour leur dévouement au bien-être de la collectivité;

QUE des crédits sont disponibles à même les attributions du poste budgétaire 02 19 200 493 pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01061;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'offrir, lors du 40e anniversaire de fondation du Conseil 2880 des Chevaliers de Colomb, un cocktail qui sera servi à la Mairie, vers 18 h, le samedi 19 novembre 1983.

Adoptée unanimement.

C-83-911

Association des policiers - revue annuelle
(600-13):

ATTENDU QUE l'Association des policiers de Gatineau inc. publie à nouveau, cette année, une revue annuelle dont le but est de renseigner le public sur le travail des policiers et sur la protection des jeunes;

QUE ce Conseil, en Comité général, a convenu de défrayer le coût d'une page publicitaire dans cette revue;

QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 341, conformément au certificat du trésorier numéro 01060;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'autoriser le Responsable du Service des communications à s'assurer de la parution, dans la revue annuelle de l'Association des policiers de Gatineau inc., d'une page publicitaire à l'effet de rendre honneur à tous les brigadiers scolaires de la Municipalité, pour leur dévouement, et ce, en mentionnant expressément leur nom.

Adoptée unanimement.

C-83-912

Les Action-Air - publicité (102-1)

ATTENDU QUE le Club de hockey Junior "A" de Gatineau entreprend une deuxième saison dans la Ligue Junior Centrale de l'Ontario;

QUE cet organisme désire, cette année, mettre sur pied la publication d'un programme et sollicite la Ville pour appuyer financièrement ce projet;

QUE le Conseil, en Comité général, a décidé d'acquiescer à cette demande;

QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 341 conformément au certificat du trésorier numéro 01059;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'autoriser le Responsable du Service des communications à s'assurer de la publication, au nom de la Ville, d'une page publicitaire dans le programme à être édité par le Club de hockey Junior "A" de Gatineau inc.

Adoptée unanimement.





C-83-913

Listes des comptes (402-1, 402-1-02 et 402-1-03):

IL est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu que ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2, 3 et 4, à savoir:

1- LISTES DES COMPTES PAYES DU 16 AU 23 SEPTEMBRE 1983

Total du 16 septembre 1983.....	85 549,80 \$
Total du 23 septembre 1983.....	<u>134 775,51 \$</u>

GRAND TOTAL..... 220 325,31 \$

2- Liste des comptes à payer - administration au 3 octobre 1983.....	204 489,13 \$
3- Liste des comptes à payer - fonds des projets en cours - au 3 octobre 1983.	578 552,85 \$
4- Liste des comptes à payer - fonds de roulement au 3 octobre 1983.....	2 784,49 \$

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPOBILITES BUDGETAIRES

Je certifie par la présente que selon le solde aux livres le 29 septembre 1983, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées à la liste des comptes payés du 16 septembre au 3 octobre 1983, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

Robert Bélair, c.a.,
Directeur des finances.

C-83-914

Installation de clôture et achat de terre végétale - parc Limbour (803-1):

ATTENDU QU'un fonds de réserve pour l'aménagement de parcs et/ou terrains de jeux fut créé à même les subventions consenties à la Ville dans le cadre d'un programme d'améliorations des équipements de loisirs et des profits réalisés par la vente de terrains acquis pour fins de parcs;

QUE selon le certificat du trésorier numéro 1916, des deniers sont disponibles à ce fonds de réserve pour l'aménagement de parcs et/ou de terrains de jeux dans le quartier numéro 1;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'autoriser le Chef de la Division installations à procéder à la construction d'une clôture et à l'épandage de terre végétale au parc Limbour et d'attribuer, pour cette fin, une somme de 10 980 \$ devant provenir du poste budgétaire 05 81 100, dont les affectations sont suffisantes comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 1916.

Adoptée unanimement.

C-83-915

Travaux d'aménagement - parc Mont-Luc
(803-1):

ATTENDU QU'un fonds de réserve pour l'aménagement de parcs et/ou terrains de jeux fut créé à même les subventions consenties à la Ville dans le cadre d'un programme d'améliorations des équipements de loisirs et des profits réalisés par la vente de terrains acquis pour fins de parcs;

QUE des deniers sont disponibles à ce fonds de réserve, pour l'aménagement de parcs et/ou terrains de jeux dans le quartier numéro 1, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 1919;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'autoriser le Chef de la Division installations à procéder à l'achat d'équipements ainsi qu'à la réalisation de travaux d'aménagement au parc Mont-Luc, le tout en collaboration avec l'Association des propriétaires du secteur et d'attribuer, pour cette fin, une somme de 4 000 \$ devant provenir du fonds de réserve dont il est fait allusion au préambule.

Adoptée unanimement.

C-83-916

Travaux d'aménagement - parc Ste-Elizabeth
(803-1):

ATTENDU QU'un fonds de réserve pour l'aménagement de parcs et/ou terrains de jeux fut créé à même les subventions consenties à la Ville dans le cadre d'un programme d'améliorations des équipements de loisirs et des profits réalisés par la vente de terrains acquis pour fins de parcs;

QUE des deniers sont disponibles à ce fonds de réserve, pour l'aménagement de parcs et/ou terrains de jeux dans le quartier numéro 1, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 1920;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'autoriser le Chef de la Division installations à procéder à l'achat d'équipements ainsi qu'à la réalisation de travaux d'aménagement au parc Ste-Elizabeth, le tout en collaboration avec l'Association des propriétaires du secteur et d'attribuer, pour cette fin, une somme de 4 000 \$ devant provenir du fonds de réserve dont il est fait allusion au préambule.

Adoptée unanimement.

C-83-917

Travaux d'aménagement - parc Domaine Lafortune (803-1):

ATTENDU QU'un fonds de réserve pour l'aménagement de parcs et/ou terrains de jeux fut créé à même les subventions consenties à la Ville dans le cadre d'un programme d'améliorations des équipements de loisirs et des profits réalisés par la vente de terrains acquis pour fins de parcs;

QUE des deniers sont disponibles à ce fonds de réserve, pour l'aménagement de parcs et/ou terrains de jeux dans le quartier numéro 1, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 1921;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'autoriser le Chef de la Division installations à procéder à l'achat d'équipements ainsi qu'à la réalisation de travaux d'aménagement au parc du Domaine Lafortune, le tout en collaboration avec l'Association des propriétaires du secteur et d'attribuer, pour cette fin, une somme de 4 000 \$ devant provenir du fonds de réserve dont il est fait allusion au préambule.

Adoptée unanimement.

C-83-918

Travaux d'aménagement - parc subdivision Ferme Limbour (803-1):

ATTENDU QU'un fonds de réserve pour l'aménagement de parcs et/ou terrains de jeux fut créé à même les subventions consenties à la Ville dans le cadre d'un programme d'améliorations des équipements de loisirs et des profits réalisés par la vente de terrains acquis pour fins de parcs;

QUE des deniers sont disponibles à ce fonds de réserve, pour l'aménagement de parcs et/ou terrains de jeux dans le quartier numéro 1, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 1918;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'autoriser le Chef de la Division installations à procéder à l'achat d'équipements ainsi qu'à la réalisation de travaux d'aménagement au parc de la subdivision "Ferme Limbour", le tout en collaboration avec l'Association des propriétaires du secteur et d'attribuer, pour cette fin, une somme de 4 000\$ devant provenir du fonds de réserve dont il est fait allusion au préambule.

Adoptée unanimement.



C-83-919

Attribution de subventions - Associations sans but lucratif (406-2)

ATTENDU QUE le Conseil a décrété, lors d'un Comité général, que l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers devait recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 001, pour couvrir les dépenses découlant du paiement des subventions décrites ci-dessous, comme l'indiquent les certificats du trésorier numéros 1912, 1913, 1914 et 1915;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'accorder aux associations identifiées ci-après les subventions suivantes, à savoir:

- Centre communautaire Des Erables.....1 000 \$
- Comité Ste-Elizabeth.....1 500 \$
- Comité des loisirs du domaine Daniel Lafourche.....1 500 \$
- Association des propriétaires Mont-Cascades.....1 208 \$

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser ces subventions dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-83-920

Attribution de subventions - Associations sans but lucratif (406-2)

ATTENDU QUE le Conseil a décrété, lors d'un Comité général, que l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers devait recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 007, pour couvrir les dépenses découlant du paiement des subventions décrites ci-dessous, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 1700;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'accorder aux associations identifiées ci-après les subventions suivantes, à savoir:

- Les Coeurs joyeux.....500 \$
- L'Association des loisirs de phase II.....500 \$
- Les Anges gardiens.....500 \$
- L'Association récréative de St-Rosaire.....500 \$
- Le Club Arc-en-Ciel.....1 000 \$
- Le Cercle Jeanne-Leber.....200 \$

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser ces subventions dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-83-921

Comité des parents de l'école de la Montée versement subvention (406-2):

ATTENDU QUE le Conseil a décrété, lors d'un Comité général, que l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers devait recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 005, pour couvrir la dépense découlant du paiement de cette subvention décrite ci-dessous, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 1959;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'accorder une subvention de 600 \$ au Comité des parents de l'école de la Montée et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette subvention dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-83-922

Demandes de lotissement (302-3):

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a étudié les demandes de lotissement mentionnées ci-dessous et en conseille l'approbation puisqu'elles sont conformes aux règlements en vigueur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation de la Gérance, d'approuver les demandes de lotissement énumérées ci-après et d'autoriser le Greffier à transmettre 2 copies de ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais, à savoir:



- 1- Ropal construction limitée
lots: 5-218 à 5-228 et 7-91 à 7-101, du
cadastre du village de Pointe-Gatineau
plan no: 28683-10399-S
préparé par Monsieur Hugues St-Pierre, a.g.,
le 16 septembre 1983.
- 2- Ville de Gatineau
lots: 511-4-1 et 511-6-1, du cadastre du
village de Pointe-Gatineau
plan no: S-1559-3686-N
préparé par Monsieur Raynald Nadeau, a.g., le
31 août 1983.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, les plan et livre de renvoi dont il est fait allusion à l'article 2 des présentes.

Adoptée unanimement.

C-83-923

Approbation de soumission - déneigement routes rurales (504-15):

ATTENDU QU'à la suite d'appels d'offres publics, concernant le déneigement de certaines routes dans les secteurs Touraine, Cantley, Mont-Cascades et à partir de la route 307 jusqu'au Centre de ski Mont-Cascades, une seule soumission a été reçue, à savoir la firme M.J. Robinson limitée;

QUE le Directeur du Service des approvisionnements a analysé ces soumissions et atteste qu'elles sont conformes;

QUE les fonds requis à cette dépense seront puisés à même les attributions du poste budgétaire 02 34 302 521 au budget d'opératot du Service des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation de la Gérance, d'accepter et d'approuver, pour une période de 3 ans, la soumission suivante, déposée par la firme M.J. Robinson limitée, à savoir:

TOURAINE ET CANTLEY:

1ère année.....	1 190 \$/km
2e année.....	1 309 \$/km
3e année.....	1 440 \$/km

ROUTE A PARTIR DE LA 307 JUSQU'AU CENTRE DE SKI MONT-CASCADES:

1ère année.....	2 246 \$/km
2e année.....	2 246 \$/km
3e année.....	2 246 \$/km



VILLAGE DU MONT-CASCADES:

1ère année..... 1 300 \$/km
2e année..... 1 400 \$/km
3e année..... 1 500 \$/km

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le ou les contrats pouvant découler de la présente.

IL EST ENTENDU que la résolution est valable pour autant qu'elle reçoive l'approbation requise de la Commission municipale du Québec.

Adoptée unanimement.

C-83-924

Budget supplémentaire no 28-83 (401-4)

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement à l'édifice du 12 Picardie nécessitent plus d'ampleur que prévus et que le Gérant adjoint recommande d'affecter une somme supplémentaire de 7 650 \$ pour permettre le parachèvement des travaux;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au budget supplémentaire, des fonds sont disponibles pour permettre l'adoption de ce budget, comme l'atteste le Directeur du Service des finances;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation de la Gérance, d'approuver le budget supplémentaire numéro 28-83 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE NUMERO 28-83

02 83 903 000 Relocalisation - 12 Picardie

649 Autres pièces et accessoires	14 500 \$
726 Imm. - bibliothèque	(6 850 \$)

01 58 100 Appropriations -	
Surplus 1982	7 650 \$

Adoptée unanimement.

C-83-925

Désignation - nom de parc - lot 27-292 (302-9):

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a produit un rapport relatif à la désignation du parc connu comme étant une partie du lot 27-292, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et recommande le nom de "VAL D'OISE";

QUE cette appellation est conforme aux critères et aux normes fixés par le Conseil en vertu de la politique relative au choix des noms de rues et de parcs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation de la Gérance, de décréter que le parc, situé sur une partie du lot 27-292, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, et montré au plan numéro 27768-2848-D, préparé par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, soit et est connu, à compter de l'adoption des présentes sous le nom de parc "VAL D'OISE".

Adoptée unanimement.



C-83-926

Transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QU'à la suite de demandes relatives à la redistribution de certaines affectations du budget d'opération de la Ville, la Gérance a acheminé au Conseil les transferts budgétaires explicités ci-dessous;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée à chacune des demandes de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour permettre ces virements comme l'assurent le Directeur et le Directeur adjoint du Service des finances;

QUE les transferts budgétaires numéros 90-83, 98-83 et 100-83 comportent également des augmentations du budget des personnes/année des Services des finances, des travaux publics et d'urbanisme;

QUE ce Conseil a pris connaissance des documents accompagnant ces demandes et s'accorde avec ces transferts budgétaires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Gérant, d'approuver les transferts budgétaires joints à la résolution à titre d'annexe "A", pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits et d'autoriser les Directeurs des Services des finances et des ressources humaines à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-83-927

Canadian pacifique limitée - infrastructures sur la voie ferrée - boulevard De l'Hôpital (206-3):

ATTENDU QUE le programme triennal des immobilisations de la Ville prévoit la construction, au cours de l'année, d'une section du boulevard De l'Hôpital ainsi que les infrastructures s'y rattachant;



QUE dans le cadre de ces travaux, une conduite d'aqueduc doit passer sous la voie ferrée et conséquemment, il est nécessaire d'entamer des pourparlers avec les mandataires de la compagnie Canadien pacifique limitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif:

- 1- de demander à la compagnie Canadien pacifique limitée, l'autorisation de construire une conduite d'aqueduc sous la voie ferrée, au point milliaire 113.80, subdivision Lachute;
- 2- d'autoriser le bureau des experts-conseils Boileau et associés inc. à soumettre, aux représentants du Canadien pacifique limitée, pour approbation, les plans montrant les travaux devant être exécutés sous et en bordure de la voie ferrée.

Adoptée unanimement.

C-83-928

Services municipaux partie des lots 5 & 7
modification résolution C-83-399 (305-4):

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, par sa résolution numéro C-83-399 adoptée le 2 mai 1983, l'avis d'intention et le projet de plan d'ensemble présentés par la firme Ropal construction limitée pour l'édification de cinquante-six habitations unifamiliales sur une partie des lots 5 et 7 du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE cette résolution stipule que seule la première phase de ce développement domiciliaire peut être desservie à partir des services existants;

QUE pour les motifs énoncés ci-dessous, la direction du Service du génie est d'avis, selon les termes de son rapport du 15 septembre 1983, qu'il est maintenant possible de desservir la rue portant les numéros de lots 5-218 et 7-91, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, à savoir:

- 1- le changement de zonage projeté sur le lot 4 diminuera la densité de population originale prévue;
- 2- le peu d'impact sur le débit d'eau des constructions devant être érigées sur la rue précitée.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de modifier la résolution numéro C-83-399, pour y mentionner que les deux phases de ce développement domiciliaire peuvent être desservies à partir des services d'aqueduc et d'égout existants.

Adoptée unanimement.

C-83-929

Ropal construction limitée - acceptation
requête - services d'aqueduc et d'égout
(305-4):



ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, par l'entremise de sa résolution numéro C-83-399 adoptée le 2 mai 1983, l'avis d'intention et le projet de plan d'ensemble soumis par la maison de commerce Ropal construction limitée pour l'implantation de cinquante-six habitations unifamiliales sur une partie des lots 5 et 7, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE cette compagnie a maintenant déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais, les services d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, ainsi que la fondation de la rue portant les numéros de lots 5-218 et 7-91, du cadastre susmentionné;

QUE cette demande de services prévoit également, remboursable au moyen d'une taxe d'améliorations locales, l'installation d'enseignes et du système d'éclairage routier, ainsi que la construction de trottoirs et/ou bordures, en plus du revêtement asphaltique de la rue;

QUE cette requête est conforme aux plans de développement des services municipaux annexés au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation comme mentionné dans son rapport du 15 septembre 1983;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif:

- 1- d'approuver la requête de la firme Ropal construction limitée pour construire, à ses frais, les services d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire sur la rue portant les numéros de lots 5-218 et 7-91, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- 2- d'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 par le bureau des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais";
- 3- d'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ces plans et devis, après leur acceptation par le Directeur du Service du génie, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec, pour approbation;
- 4- d'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant;
- 5- dès l'approbation par le Directeur du Service du génie des travaux réalisés sur la rue visée par la requête, le promoteur devra la céder à la Ville et l'acte notarié en découlant devra être signé par les parties avant l'émission des permis de construction.



IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des services municipaux ainsi que le contrat d'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-83-930

Ropal construction limitée - approbation requête - pavage (305-4):

ATTENDU QUE la partie de la requête présentée par la compagnie Ropal construction limitée, pour desservir en aqueduc et égout la rue portant les numéros de lots 5-218 et 7-91, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, fut approuvée;

QUE cette demande de services comprend, payable au moyen d'une taxe d'améliorations locales, l'installation, sur cette rue, d'enseignes et du système d'éclairage routier ainsi que la construction de trottoirs et/ou bordures en plus de la pose d'une couche de revêtement asphaltique;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 15 septembre 1983, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif:

- 1- d'accepter la requête soumise par la compagnie Ropal construction limitée prévoyant, remboursable au moyen d'une taxe d'améliorations locales, l'installation, sur la rue portant les numéros de lots 5-218 et 7-91, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'enseignes de rues et d'un système d'éclairage routier ainsi que la construction de trottoirs et/ou bordures en plus de la pose de revêtement asphaltique;
- 2- de retenir les services du bureau des ingénieurs-conseils "Les consultants de l'Outaouais" ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour préparer les plans et devis en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 3- d'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-83-931

Mainstem Canada limitée - renouvellement de contrat (contrat D-58):

ATTENDU QUE la compagnie Mainstem Canada limitée a présenté une proposition au sujet de la prolongation de la convention se rapportant au système de gestion des véhicules municipaux;

QUE selon le Chef de la Division informatique, la gestion, par informatique, de la flotte d'équipement de la Ville pourra s'intégrer au nouveau système d'information vers la fin de l'année 1984;

QUE le Directeur du Service des travaux publics a acheminé et a analysé le contenu de la susdite entente et en recherche son acceptation;

QUE d'après le certificat du trésorier numéro 1658, des fonds seront prévus au budget d'opération du Service des travaux publics pour couvrir cette dépense;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de reconduire, jusqu'au 31 décembre 1984, au prix mensuel de 1 788 \$, la convention intervenue entre la Ville et la compagnie Mainstem Canada limitée concernant le système de gestion et de services pour l'entretien des équipements mobiles de la Ville et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 02 37 100 415 de l'année 1984.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, le contrat de renouvellement.

Adoptée unanimement.

C-83-932

Redressement du boulevard Labrosse - acquisition de terrain (510-1):

ATTENDU QU'au mois d'août dernier, le bâtiment érigé sur le lot 17B-217, rang II, du cadastre officiel du canton de Templeton fut complètement détruit par un incendie;

QUE le plan directeur d'urbanisme, adopté le 17 janvier 1983, prévoit le redressement du boulevard Labrosse dans le voisinage de la rue Plouffe;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme suggère, dans son rapport du 14 septembre 1983, d'acquérir le terrain précité qui sera nécessaire au redressement de ce boulevard;

QUE ces travaux auront pour effet de faciliter le mouvement des véhicules routiers et ainsi réduire considérablement les risques d'accidents;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'autoriser l'acquisition du lot 17B-217, rang II, du cadastre officiel du canton de Templeton et de mandater le Gérant pour négocier le prix d'achat.

Adoptée unanimement.

C-83-933

Madame Réjeanne Renaud - offre de vente - lots 8B-8 et 8B-9

ATTENDU QUE Madame Réjeanne Renaud et Monsieur Romain Benoit offrent de céder à la Ville les lots 8B-8 et 8B-9, rang XII, du cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme a recommandé, verbalement, au Comité administratif de procéder à l'acquisition de ces lots;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 730 pour payer les frais et les honoraires découlant de la rédaction du contrat requis, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 1491;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, de Madame Réjeanne Renaud et Monsieur Romain Benoit les lots 8B-8 et 8B-9, rang XII, du cadastre officiel du canton de Hull et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, ledit contrat.

Adoptée unanimement.

C-83-934

Disposition des animaux non réclamés (602-2):

ATTENDU QUE le Comité administratif, par l'entremise de la résolution numéro CA-82-191 adoptée le 10 mars 1982, a ratifié le rapport du Gérant du 3 mars 1982, traitant de la disposition des animaux non réclamés à la fourrière municipale;

QU'une section de ce rapport porte sur la cueillette de ces animaux, sans frais, par le Centre de récupération Machabée limitée ayant son siège social à Pointe-au-Chêne, Québec;

QUE le Président de cette maison de commerce signale, dans sa lettre du 25 mai 1983, qu'un tarif de 10 \$ par appel sera exigé à l'avenir pour la récupération desdits animaux;

QU'après avoir réexaminer l'analyse financière effectuée lors de la préparation de son susdit rapport, le Gérant est d'avis qu'il est avantageux pour la Ville de confirmer le mandat de la firme précitée;

QUE les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense, évaluée à 320 \$, sont disponibles au poste budgétaire 02 21 000 418, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 0640;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de retenir les services du Centre de récupération Machabée limitée pour la disposition des animaux non réclamés à la fourrière municipale au prix de 10 \$ par cueillette et que la dépense soit imputée au poste budgétaire dont il est fait allusion au préambule.

Adoptée unanimement.

C-83-935

Enseignes d'identification de la Ville (306-2):

ATTENDU QUE dans le cadre de son programme d'identification des sites municipaux, le Conseil a inscrit au budget d'opération du Service d'urbanisme, une somme de 20 000 \$, pour l'implantation de diverses enseignes;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme a élaboré, le 14 septembre 1983, un rapport faisant état de l'évolution de ce dossier en plus de formuler les recommandations suivantes, à savoir:

- 1- abandonner la mise en place de l'enseigne projetée sur le pont Des Draveurs;
- 2- installer, dès cette année, une enseigne lumineuse prévue à l'entrée du pont Alonzo Wright;
- 3- mandater le Gérant pour négocier les servitudes requises à la pose des affiches d'identification proposées en bordure des routes provinciales portant les numéros 148, 307 et 366;
- 4- attribuer l'excédent de fonds résultant de l'annulation de l'aménagement de l'enseigne décrite à l'article 1 à la réalisation de travaux d'améliorations dans certains parcs municipaux.

QUE ce Conseil a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et ses suggestions;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif:





- 1- d'approver le rapport rédigé par le Directeur du Service d'urbanisme, le 14 septembre 1983, traitant de la mise en place de diverses enseignes d'identification de la Ville;
- 2- d'abandonner le projet relatif à l'installation de l'enseigne prévue sur le pont Des Draveurs et de mandater le Gérant pour négocier, au nom de la Ville, l'obtention des servitudes nécessaires à la pose des affiches d'identification proposées sur les routes provinciales susmentionnées;
- 3- d'accepter le transfert budgétaire numéro 87-83 et autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 87-83

02 83 344 000 Programme d'embellissement

711 Embellissement travaux de génie	(10 000 \$)
639 Autres matières non comestibles	2 000 \$
628 Terre végétale et tourbe	8 000 \$

Adoptée unanimement.

C-83-936

Construction Du Barry inc. - zonage lots 4-89, 4-91 et 4-92 (308-2 et 513-2):

ATTENDU QUE la compagnie Construction Du Barry inc. allègue posséder un droit acquis à l'égard d'un zonage commercial sur les lots 4-89, 4-90, 4-91 et 4-92, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, a analysé ce dossier et considère que l'entente dont fait allusion cette firme déborde du cadre légal et n'a aucune valeur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif de mandater le bureau des conseillers juridiques de la Ville, Kehoe, Blais et Robinson, pour aviser les procureurs de la firme Construction Du Barry inc. que la ville de Gatineau refuse de donner suite à leur mise en demeure du 19 juillet 1983 et d'attribuer, pour cette fin, une somme maximale de 100 \$ devant provenir du poste budgétaire 02 14 100 412, dont les affectations sont suffisantes pour couvrir cette dépense, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 1492.

Adoptée unanimement.

C-83-937

Achat d'un radar - Service de la police
(451-7):



ATTENDU QUE le Directeur du Service de la police a acheminé au Directeur du Service des approvisionnements une requisition pour l'achat d'un radar modèle MDR-1;

QUE selon l'article 6 de la politique de contrôle budgétaire, toute dépense d'immobilisations de plus de 3 000 \$ doit recevoir l'approbation du Conseil;

QUE les deniers requis à l'acquisition de cet achat, évalué à 3 900 \$, sont disponibles au poste budgétaire 02 21 000 740, comme le confirme le certificat du trésorier numéro 0641;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'autoriser le Directeur du Service des approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure édictée à la politique d'achat, un radar modèle MDR-1 destiné au Service de la police.

Adoptée unanimement.

C-83-938

Affichage de poste de commis à la photocopie (751-1):

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a déposé des documents justifiant l'embauche d'une employée permanente pour pourvoir à la vacance survenue au poste de commis à la photocopie, à la suite de la mutation de son titulaire;

QUE le Gérant a étudier cette demande et préconise, dans sa note du 22 septembre 1983, d'autoriser le recrutement d'une personne possédant les qualifications requises pour occuper ce poste;

QUE des attributions sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 112 pour couvrir la dépense résultant de ce remplacement, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01055;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à procéder à un affichage interne et/ou externe en vue de recruter une personne possédant les compétences et les qualifications requises pour occuper le poste de commis à la photocopie au Service des communications.

Adoptée unanimement.



C-83-939

Echange de terrains - lot 17B-140 -
succession Napoléon Marenger:

ATTENDU QUE par l'entremise de la résolution numéro CA-81-742, le Comité administratif avait accepté en principe d'échanger le lot 17B-140, rang IV, du canton de Templeton en contrepartie de deux parcelles de terrains, propriété de Monsieur Napoléon Marenger;

QUE le Service d'urbanisme, dans une note de service du 9 septembre 1983, souligne que les deux terrains de Monsieur Marenger sont maintenant officiellement cadastrés et qu'il y a lieu d'effectuer cet échange;

QUE les fonds pour couvrir les honoraires de cette transaction sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 730, conformément au certificat du trésorier numéro 1493;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'échanger le lot 17B-140, rang IV, du canton de Templeton, propriété de la Ville, en contrepartie des lots 17A-1 et 17B-172, du même rang et du même canton, propriété de la succession Napoléon Marenger et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville, cet acte d'échange.

IL EST ENTENDU que la présente résolution est valable pour autant qu'elle reçoive l'approbation de la Commission municipale du Québec.

Adoptée unanimement.

C-83-940

Programme national de soutien aux activités de loisir municipal (406-1)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme national de soutien aux activités de loisir municipal, une subvention est disponible pour la ville de Gatineau;

QUE pour obtenir le versement de cette somme, la Ville doit s'engager à respecter les conditions de ce programme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'accepter la subvention que le ministère du Loisirs, de la Chasse et de la Pêche accorderait à la Ville dans le cadre du programme susmentionné et d'informer les responsables que la Municipalité s'engage à leur retourner, avant le 13 janvier 1984, les documents suivants dûment remplis, à savoir:

- 1- le formulaire de résolution attestant l'existence dans la Municipalité d'une structure et d'un mécanisme de consultation (F2);
- 2- le formulaire de mise à jour de la programmation annuelle 1983 (F3);
- 3- le formulaire à la Municipalité pour l'énoncé de ses orientations triennales en matière de loisir (F4).

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

Adoptée unanimement.



C-83-941

Subdivision Domaine Taché, phase I - achat
rue 5B-42

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté, par sa résolution numéro C-81-780 adoptée le 21 septembre 1981, la requête de Monsieur Maurice Joanisse pour le gravellage et le drainage de la rue portant le numéro de lot 5B-42, rang X, du cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le bureau des experts-conseils Boileau & associés inc., responsable de la surveillance de ces travaux, recommande l'acceptation de cette rue dans son rapport du 23 septembre 1983;

QUE le Directeur intérimaire du Service du génie suggère, dans sa note du 26 septembre 1983, de procéder sans délai à l'acquisition de cette rue;

QUE les fonds requis, pour payer les honoraires reliés à la préparation du contrat, sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 730, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 1494;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation de la Gérance, d'acquérir de Monsieur Maurice Joanisse, pour la somme nominale de 1 \$, la partie de la rue portant le numéro de lot 5B-42, rang X, du cadastre officiel du canton de Hull et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, ledit contrat.

Adoptée unanimement.

C-83-942

Ordre des Filles d'Isabelle, cercle 1202
Notre-Dame-de-Touraine - programme "Souvenir" (850-8):

ATTENDU QUE le cercle 1202, Notre-Dame-de-Touraine, de l'ordre des Filles d'Isabelle, célébrera, le 23 octobre 1983, son 10e anniversaire de fondation et un programme "Souvenir" sera publié pour marquer ce joyeux événement;

QUE la ville de Gatineau désire s'associer à la population pour offrir un message de félicitations et de reconnaissance à cet organisme qui s'est dévoué pour le bien-être de la communauté;



QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 099 pour couvrir le coût d'un tel message, comme le confirme le certificat du trésorier numéro 1966;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'offrir au cercle 1202, Notre-Dame-de-Touraine, de l'ordre des Filles d'Isabelle, un chaleureux message de félicitations et de reconnaissance à l'occasion de son 10e anniversaire de fondation et d'attribuer une somme maximale de 50 \$ pour couvrir les frais d'un message dans le programme "Souvenir" publié pour cette occasion.

Adoptée unanimement.

C-83-943

Badminton - Collège St-Alexandre (803-7)

ATTENDU QUE le Service des loisirs et de la culture constate la nécessité d'améliorer grandement la libre participation au sport du badminton, étant donné la popularité de cette activité;

QUE les autorités du Collège St-Alexandre sont disposées à permettre à la Municipalité d'utiliser le gymnase de cette institution pour la pratique de ce sport;

QUE cette entente engendre une modique dépense de 500 \$ pour défrayer le coût du lignage de l'espace réservé au badminton;

QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 71 200 511, conformément au certificat du trésorier numéro 1836;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité consultatif des loisirs et de la culture, d'acquiescer à l'entente avec les autorités du Collège St-Alexandre, relativement à l'utilisation, par la Ville, de leur gymnase pour la pratique du badminton et d'autoriser à cette fin une dépense de 500 \$, représentant la quote-part de la Municipalité pour le lignage du gymnase.

Adoptée unanimement.

C-83-944

Acceptation - nom de rue - boulevard De l'Hôpital (302-9)

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a produit, en date du 27 septembre 1983, un rapport traitant de l'appellation de l'artère connue officieusement comme étant le boulevard De l'Hôpital;

QUE ledit Service suggère des noms, lesquels sont conformes aux critères et aux normes fixés par le Conseil en vertu de la politique concernant le choix des noms de rues et de parcs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu de décréter que le nom de l'artère, communément appelée boulevard De l'Hôpital, soit et est confirmée officiellement, à compter de la date des présentes.

Adoptée unanimement.



C-83-945

Coût supplémentaire - honoraires conseillers juridiques - cause Gaétane Tremblay (513-5)

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-82-310, les conseillers juridiques de la Ville furent mandatés pour porter en appel le jugement rendu dans la cause opposant Madame Gaétane Tremblay à la ville de Gatineau et à la Communauté régionale de l'Outaouais;

QUE les crédits votés à l'exécution du mandat précité excéderont les prévisions et il devient nécessaire de modifier la susdite résolution afin d'y affecter une somme additionnelle de 2 281 \$;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 412, pour couvrir cet excéderent de coût, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 1962;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation de la Gérance, d'amender la résolution numéro C-82-310, afin d'accorder une somme supplémentaire de 2 281 \$ au parachèvement de ce mandat et d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer la facture de 3 359 \$ soumise par nos conseillers juridiques, le 23 septembre 1983, et représentant les honoraires et les dépenses effectués à ce jour dans le dossier dont il est fait allusion au préambule.

Adoptée unanimement.

C-83-946

Honoraires - dossier Masonite Canada inc. (513-5):

ATTENDU QUE ce Conseil a mandaté, par sa résolution numéro C-81-732, les conseillers juridiques de la Ville pour porter en appel le jugement déclaratoire rendu le 18 août 1981 par l'honorable Juge Orville Frénette dans la cause impliquant la compagnie Masonite Canada inc.;



QUE les crédits votés pour la réalisation de ce mandat sont insuffisants et qu'il devient nécessaire de modifier la susdite résolution en vue d'y attribuer une somme supplémentaire de 2 500 \$;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 412, pour couvrir cet excédent de coût, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 1961;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation de la Gérance, d'amender la résolution numéro C-81-732, pour attribuer au parachèvement de ce mandat une somme maximale de 2 500 \$ et d'autoriser le Directeur du Service des finances à acquitter la facture de 4 474,50 \$ soumise par nos conseillers juridiques, en date du 22 septembre 1983, et représentant les honoraires et les dépenses effectués à ce jour dans le dossier de la compagnie Masonite Canada inc.

Adoptée unanimement.

C-83-947

Approbation avis d'intention - et plan d'ensemble lot 39 (205-19)

ATTENDU QUE la maison de commerce Du Barry construction (1983) inc. a présenté un avis d'intention pour la construction de cent quinze logements sur une partie du lot 39 du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE cet avis est également accompagné du projet de plan d'ensemble préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, et touchant la totalité du secteur de zone RBX-3301;

QUE la direction du Service d'urbanisme a analysé ces documents et confirme, dans un rapport du 27 septembre 1983, qu'ils respectent les dispositions du règlement de zonage ainsi que les orientations du plan directeur d'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation de la Gérance:

- 1- d'accepter l'avis d'intention déposé par la firme Du Barry construction (1982) inc. pour l'édification de cent quinze logements sur une partie du lot 39, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- 2- d'approuver le projet de plan d'ensemble de la zone RBX-3301 portant le numéro 28749-10433 S, préparé par Monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 26 septembre 1983 et d'autoriser le Greffier à inscrire sur ce plan la mention "accepté par le Conseil le 3 octobre 1983";

- 3- d'accepter en principe l'acquisition des terrains suivants, à savoir:

CHEMIN DE LA SAVANE:

Une bande de terrain 4.44 mètres de largeur longeant la rue existante du côté nord.

RUE LAUSANNE

Une lisière de terrain de 1.38 mètres de largeur longeant le côté ouest du lot 39-26.

IL EST DE PLUS RESOLU que les travaux prévus sur la rue Lausanne soient financés comme suit:

- par un partage en parts égales entre la Ville et le requérant pour la section de la rue Lausanne portant le numéro de lot 39-27, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et ce, à cause du parc municipal longeant cette rue;
- par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales pour le tronçon de la rue Lausanne portant le numéro 39-26, du même cadastre.

Adoptée unanimement.

C-83-948

Achat d'équipements sportifs - polyvalentes De l'Erablière & Le Carrefour (105-1):

ATTENDU QUE l'entente relative à l'utilisation des facilités des écoles polyvalentes De l'Erablière et Le Carrefour prévoit une répartition équitable pour le remplacement et la réparation du matériel lourd;

QU'à la demande de la Commission scolaire régionale de l'Outaouais, le Directeur du Service des loisirs et de la culture a entrepris des pourparlers à ce sujet avec les directions de ces écoles;

QUE le résultat de ces négociations fut soumis au Comité consultatif des loisirs et de la culture et ce dernier recommande d'attribuer une somme maximale de 2 800 \$, pour l'achat des équipements mentionnés ci-dessous;

QUE pour attribuer les deniers requis pour cette fin, il est nécessaire d'approuver le transfert budgétaire numéro 97-83;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu:

- 1- d'accepter le transfert budgétaire numéro 97-83 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 97-83

02 83 000 099 Ensemble de la Ville (3 300 \$)

02 71 200 000 Administration - sports

511 location de bâtisses 3 300 \$





2- d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser à la Commission scolaire régionale de l'Outaouais, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service des loisirs et de la culture, la somme de 2 800 \$ pour l'achat des équipements sportifs décrits ci-après, destinés aux écoles polyvalentes suivantes, à savoir:

POLYVALENTE DE L'ERABLERIE:

4 filets de tennis	800 \$ maximum
--------------------	----------------

POLYVALENTE LE CARREFOUR:

4 barres de sauvetage	
3 perches de sauvetage	
1 boyau pour nettoyer	2 000 \$ maximum
5 filets de badminton	
1 trépomoline	

Adoptée unanimement.

C-83-949

Achat d'une boîte à sel (451-7)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des travaux publics a acheminé une demande au Service des approvisionnements pour l'achat d'une boîte à sel;

QUE selon l'article 6 de la politique de contrôle budgétaire, toute dépense d'immobilisations de plus de 3 000 \$ doit recevoir l'approbation du Conseil;

QUE les deniers requis à l'acquisition de cette boîte à sel sont disponibles au poste budgétaire 02 37 300 549, comme le confirme le certificat du trésorier numéro 1701;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'autoriser le Directeur du Service des approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure édictée à la politique d'achat, la boîte à sel demandée par le Directeur du Service des travaux publics et d'affecter pour cette fin une somme maximale de 11 555,41 \$ devant provenir du poste budgétaire susmentionné.

Adoptée unanimement.

C-83-950

Budget supplémentaire numéro 26-83 (401-7):

ATTENDU QUE pour répondre aux requêtes toujours croissantes de reccordements privés d'aqueduc et d'égout, le Directeur adjoint du Service des travaux publics a préparé le budget supplémentaire numéro 26-83;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, faisant partie intégrante des demandes d'approbation des budgets supplémentaires, des fonds sont disponibles pour l'adoption de la présente, comme l'atteste le Directeur du Service des finances;

QUE cette demande de fonds additionnels comprend également une augmentation de 0.6924 personnes/année au poste budgétaire 02 35 135 131;

QUE ce Conseil a examiné et a étudié le rapport du 23 septembre 1983, produit par le Directeur adjoint du Service des travaux publics et s'accorde avec le budget explicité plus bas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation de la Gérance, d'approver le budget supplémentaire numéro 26-83 et d'autoriser les Directeurs des Services des finances et des ressources humaines à effectuer les écritures en découlant, à savoir:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE NUMERO 26-83

	Virement	Personnes-année
02 35 135 000 raccordement égout & aqueduc		
131 rém. rég. autres employés (2 088)	12 715 \$	0.6924
515 location de mach. véh. & outils	50 000 \$	
521 entretien - travaux de voirie	20 000 \$	
623 ciment et béton	2 000 \$	
626 gravier & concassé	12 500 \$	
649 autres pièces & accessoires	5 000 \$	
01 58 100 Appropriations - Surplus 1982	69 500 \$	
01 45 100 000 Raccordement Aqueduc & égout	32 715 \$	

Adoptée unanimement

C-83-951

Commission scolaire Gatineau - Comité conjoint (105-2 et 503-9):

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs et de la culture, ainsi que la Commission scolaire Gatineau, ont convenu de procéder à la création d'un Comité conjoint pour étudier divers dossiers communs intéressant les deux organismes;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité consultatif des loisirs et de la culture de désigner Messieurs les conseillers Jean-René Monette et Gilles Y. Langlois ainsi que le Directeur du Service des loisirs et de la culture, à titre de représentants municipaux au sein du Comité conjoint formé de concert avec la Commission scolaire Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-83-952

Événements - cocktail (850-10)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'autoriser le Responsable du Service des communications à effectuer les démarches nécessaires afin que la Ville soit en mesure d'offrir un cocktail et/ou buffet lors des événements suivants, à savoir:

- 1- Ouverture officielle du Centre d'exposition (cocktail et buffet)
- 2- Ouverture du nouveau local - succursale Riviera (cocktail)
- 3- Lancement du livre Claude Dubois (cocktail).
- 4- Centre communautaire des Erables (cocktail).

IL EST CONVENU que les fonds requis seront puisés à même les attributions du poste budgétaire 02 19 200 493, conformément aux certificats du trésorier numéros 01056, 01057, 01058 et 01063.

Adoptée unanimement.

C-83-953

Engagement commis - Service des loisirs et de la culture (751-1):

ATTENDU QUE le Directeur du Service des loisirs et de la culture a soumis des rapports justifiant l'embauche d'employés-es permanents-es pour pourvoir aux vacances survenues à la suite de la mutation des titulaires des postes mentionnés plus bas;

QUE le Gérant a étudié ces demandes et préconise, dans sa note du 29 septembre 1983, le recrutement de personnes possédant les qualifications requises pour occuper ces postes;

QUE selon les formulaires de demandes de personnel et les certificats du trésorier accompagnant ces dossiers, des fonds et des personnes/année sont disponibles au budget d'opération du Service des loisirs et de la culture pour couvrir les dépenses découlant de ces embauches;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Gérant, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher les postes énumérés ci-après en vue de recruter les personnes possédant les compétences et les qualifications requises pour les occuper, à savoir:

- Commis dactylo IV - Service des loisirs et de la culture;
- Commis aux écritures - Service des loisirs et de la culture.

Adoptée unanimement.



C-83-954

Demandes de lotissement (302-3):

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a étudié les demandes de lotissement mentionnées ci-dessous et en conseille l'approbation puisqu'elles sont conformes aux règlements en vigueur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation de la Gérance, d'approuver les demandes de lotissement énumérées ci-après et d'autoriser le Greffier à transmettre 2 copies de ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais, à savoir:

- 1- La Société d'aménagement de la Ferme Limbour inc.
Lots: 4A-36 à 4A-38, 5A-174 à 5A-177, rang VII, et 4-83, 4-84, 6-451, 6-452, rang VIII, canton de Hull
Plan no: 28081-10132-S
Préparé par Monsieur Hugues St-Pierre, a.g., le 21 juin 1983.
- 2- La Société d'aménagement de la Ferme Limbour inc.
Lots: 3A-4 et 4A-35, rang VII et 3-1, 4-82, rang VIII, canton de Hull
Plan no: 28082-10133-S
Préparé par Monsieur Hugues St-Pierre, a.g., le 21 juin 1983.
- 3- La Société d'aménagement de la Ferme Limbour inc.,
Lots: 5A-174, rang VII et 6-449, rang VIII, canton de Hull
Plan no: S-1531-3460-N
Préparé par Monsieur Raynald Nadeau, a.g., le 11 avril 1983.
- 4- Les habitations Cloroca
Lots: 10A-38-1 et 10A-38-2, rang I, canton de Templeton
Plan no: S-1553-5413-L
Préparé par Monsieur Louis Lavoie, a.g., le 19 septembre 1983.



- 5- Les constructions Janré ltée
Lots: 4-657 à 4-686 du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
Plan no: 28780-3141-D
Préparé par Monsieur Claude Durocher, a.g., le 29 septembre 1983.
- 6- Les constructions Janré ltée
Lots: 4-687 à 4-697 du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau
Plan no: 28788-3143-D
Préparé par Monsieur Claude Durocher, a.g., le 30 septembre 1983.
- 7- Les habitations Sanscartier inc.
Lot: 27, rang I, canton de Templeton
Plan no: S-1563-3716-N
Préparé par Monsieur Raynald Nadeau, a.g., le 14 septembre 1983.
- 8- Louise Lesage et Bernard Larocque
Lots: 4B-12 et 4B-13, rang X, canton de Hull
Plan no: 28793-2585-G
Préparé par Monsieur André Germain, a.g., le 30 septembre 1983.
- 9- Paul Vachon
Lot: 6-173-1, rang VIII, canton de Hull
Plan no: S-1566-3748-N
Préparé par Monsieur Raynald Nadeau, a.g., le 30 septembre 1983.
- 10- Robert Arbour et Roch Lachance
Lots: 7A-26 et 7A-27, rang XI, canton de Hull
Plan no: 27322-2702-D
Préparé par Monsieur Claude Durocher, a.g., le 4 janvier 1983.
- 11- Le groupe Du Barry inc.
Lots: 39-28, 39-29, 39-30 et 40-30 du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau
Plan no: 28796-10464-S
Préparé par Monsieur Hugues St-Pierre, a.g., le 30 septembre 1983.
- 12- Le groupe Du Barry inc.
Lots: ajoutés de lot, cadastre du village de Pointe-Gatineau.
Plan no: 28797-10465-S
Préparé par Monsieur Hugues St-Pierre, a.g., le 3 octobre 1983.

Adoptée unanimement.

C-83-955

Laurent Turpin - approbation - avis d'intention et projet de lotissement (205-18)

ATTENDU QUE Monsieur Laurent Turpin a présenté un avis d'intention et un projet de lotissement comprenant dix lots sur une partie du lot 15, rang IV, du cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE ce projet de lotissement est conforme aux dispositions et modalités du règlement de lotissement portant le numéro 244-82, adopté le 6 décembre 1982;

QUE ce projet de lotissement devra respecter l'étude de stabilité de prente qui a été préparé par Fondex limitée en date du 4 juillet 1983, dossier H-6411;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'approuver:

- 1- l'avis d'intention présenté par Monsieur Laurent Turpin comprenant le lotissement de dix lots sur une partie du lot 15, rang IV, du cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2- le projet de lotissement relatif à la partie du lot 15, rang IV, du cadastre officiel du canton de Templeton, préparé par Monsieur Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 1983 et portant le numéro 5357-L de son répertoire.

Adoptée unanimement.

C-83-956

Club des laboureurs - concours annuel - subvention (406-2):

ATTENDU QUE le Club des laboureurs de l'Ange-Gardien organise, le 8 octobre 1983, un concours annuel de labour;

QUE cet organisme sollicite, de la Municipalité, une aide financière pour la tenue de cette activité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, une somme de 100 \$ pour la tenue de leur concours annuel de labour et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02 83 000 099 dont les fonds sont disponibles conformément au certificat du trésorier numéro 1965.

Adoptée unanimement.





C-83-957

Affectation du surplus - bibliothèque -
budget supplémentaire numéro 30-83 (401-7):

Il est proposé par Monsieur le conseiller

Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'approuver le budget supplémentaire numéro 30-83 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE NUMERO 30-83

02 77 100 000 Bibliothèque - collection

499 Autres services	2 100 \$
550 Entretien et réparation	200 \$
673 Livres d'enfants	2 000 \$
699 Autres biens non durables	100 \$

02 77 200 000 Bibliothèque - diffusion

750 Immobilisations	7 350 \$
---------------------	----------

01 58 100 Appropriations - surplus 1982	11 750 \$
--	-----------

Adoptée unanimement.

C-83-958

Centre des Grands Brûlés au Québec (850-4)

ATTENDU QU'un nombre imposant d'organismes ont uni leurs efforts pour réaliser la construction du premier Centre des Grands Brûlés au Québec;

QUE ce geste est fort louable, étant donné qu'il n'existe pas au Québec un tel centre et qu'un nombre important de grands brûlés doivent malheureusement être traités dans des conditions très difficiles;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire profiter de cette occasion pour souhaiter ardemment la réussite de ce projet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'autoriser le Responsable du Service des communications à transmettre à la Fondation Hôtel-Dieu de Montréal, au nom de la ville de Gatineau, un chaleureux message d'encouragement à tous les organismes participant à la réalisation du projet de construction du premier Centre des Grands Brûlés au Québec.

Adoptée unanimement.

C-83-959

Répartition des coûts - usine d'épuration
(403-9):



ATTENDU QUE ce Conseil a formé, en vertu de sa résolution numéro C-83-214 adoptée le 21 mars 1983, un comité pour étudier des dossiers particuliers au secteur rural de la Municipalité;

QUE la Gérance fut également mandatée, en vertu de la résolution numéro C-83-420 adoptée le 2 mai 1983, pour préparer une politique visant à:

- 1- exclure certains secteurs de la Ville dans le partage des coûts d'immobilisations de l'usine d'épuration et;
- 2- imputer ces coûts par voie d'une taxe spéciale et pour ce faire:
 - a) délimiter les secteurs non imposables;
 - b) établir les coûts d'une telle politique.

QU'une étude a été déposée devant le Comité du secteur rural recommandant l'imposition d'une taxe à l'utilisateur pour couvrir les dépenses d'immobilisations du réseau d'épuration et ce document a reçu l'approbation du Comité;

QUE selon les conseillers juridiques de la Ville, le mode de répartition préconisée par le Comité du secteur rural est conforme à la loi;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse, appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau et résolu de décréter que la répartition des coûts d'épuration des eaux usées soit appliquée à compter du 1er janvier 1984; il est entendu que la présente résolution ne constitue pas une renonciation du droit du Conseil de la ville de Gatineau de prélever une taxe générale ou spéciale pour le remboursement de la quote-part de la Ville à la Communauté régionale de l'Outaouais.

De plus, cette résolution ne peut constituer une admission ou une reconnaissance du bien-fondé de toute réclamation pour tout genre de taxes imposées pour le remboursement de la quotité de la Ville aux frais d'opération et d'immobilisations de l'usine d'épuration de la Communauté.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Gosselin, appuyé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux et résolu de différer l'étude de ce projet de résolution, après l'élection municipale du 6 novembre 1983, pour analyse supplémentaire.

POUR LA MOTION DE RENVOI:

Messieurs les conseillers

Hubert A. Leroux,
Honoré Séguin,
Raymond Gosselin,
Jean-René Monette,
Daniel Lauzon,
Gille Y. Langlois.



CONTRE:

Messieurs les conseillers

Louis-Simon Joanisse,
Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Gaétan Cousineau,
Michel N. Séguin.

La motion de renvoi est adoptée
avec dissidence 6 contre 5.

C-83-960

Politique des chèques retournés - modification (501-14-2)

ATTENDU QUE l'étude réalisée par le Directeur du Service des finances montre le coût réel des dépenses encourues par la Ville lors de la manutention d'un chèque retourné;

QUE pour récupérer les pertes entraînées par l'encaissement d'un tel chèque, ce dernier recommande d'imputer au compte du contribuable des frais de 7,36 \$;

QUE le Gérant adjoint a analysé ce dossier et favorise, selon les termes de sa note du 12 septembre 1983, la modification recherchée à la politique des chèques retournés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'abroger à toute fin que de droit la politique des chèques retournés sans provision approuvée par la résolution numéro C-81-921 et la remplacer par la suivante, à savoir:

POLITIQUE DES CHEQUES RETOURNES

- 1- lorsqu'un chèque d'un contribuable sera retourné suite à une erreur de la part du contribuable, celui-ci en sera informé par écrit. De plus, son paiement sera annulé en date de l'encaissement et des frais de 7,36 \$ seront imputés à son compte.
- 2- si le chèque retourné faisait partie d'une série de chèques postdatés, tous les autres chèques postdatés seront retournés au contribuable après l'expiration du délai de dix jours accordé et toute autre entente intervenue pour permettre le paiement des arrérages par versements devient nulle.

Adoptée unanimement.

Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-83-961

Contrat d'engagement - Directeur du Service de la police



ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution numéro C-83-421 adoptée le 2 mai 1983, a embauché Monsieur Joël Chéruet au poste de directeur du Service de la police;

QUE l'entente contractuelle à intervenir entre la Ville et ce dernier, rédigée par Me Johanne Nobert, est présentement devant ce Conseil pour approbation;

QUE le Gérant a procédé à l'examen et à l'analyse de ce contrat et confirme, dans sa note du 15 septembre 1983, qu'il respecte fidèlement les ententes acceptées par les parties;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'approuver l'entente contractuelle à intervenir entre la Ville et Monsieur Joël Chéruet, et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, ledit contrat, dès que la Commission municipale du Québec aura donné son assentiment à l'engagement de crédit que comporte l'approbation de la présente.

Adoptée unanimement.

C-83-962

Paiement des comptes - période électorale (402):

ATTENDU QUE la politique de contrôle budgétaire fixe la procédure à suivre en plus de préciser les approbations requises avant de pouvoir procéder au paiement d'un compte;

QU'à cause de l'élection municipale, aucune séance du Conseil n'est prévue au cours de la période du 4 octobre au 15 novembre 1983;

QUE pour permettre au Service des finances d'acquitter les factures, il est nécessaire de prévoir, pour cette période, des mesures transitoires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette, appuyé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif que Son Honneur le Maire exerce, pour et à la place du Conseil, les pouvoirs nécessaires aux paiements des comptes, pour la période du 4 octobre au 15 novembre 1983, pour autant que les dispositions des autres politiques soient respectées.

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater le Directeur du Service des finances pour déposer, dès la première séance du Conseil suivant l'élection municipale du 6 novembre 1983, la liste complète des comptes ainsi payés.

Adoptée unanimement.

Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.



C-83-963

Association des pompiers de Gatineau -
projet de lettre d'entente (753-3):

ATTENDU QU'à la suite de pourparlers entre le Directeur du Service des ressources humaines et l'Association des pompiers de Gatineau, une entente est intervenue concernant l'affectation temporaire de pompiers remplaçant à des quarts de travail régulier;

QUE selon les termes de la note du 19 septembre 1983 du Directeur du Service des ressources humaines, le mécanisme accepté par les parties respecte intégralement les droits de gérance de la Ville;

QUE la direction du Service des incendies a signifié son accord à l'entente préconisée et confirme que cette proposition leur assurera un fonctionnement adéquat;

QUE le Comité administratif a examiné et a analysé les modalités de cette lettre d'entente et en favorise l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Gosselin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des pompiers de Gatineau relative à la nomination de Messieurs Daniel Courtemanche, Guy Laflamme et Michel Bigras à titre de pompiers remplaçants.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, la lettre d'entente décrite à l'alinéa précédent.

Adoptée unanimement.

C-83-964

Rampe de mise à l'eau et stationnement -
bail - Commission de la capitale nationale

ATTENDU QUE l'aménagement des berges des rivières Gatineau et Des Outaouais sur le territoire de la ville de Gatineau fait l'objet de la préparation d'une entente entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal;

QUE la Commission de la capitale nationale offre à la ville de Gatineau de louer, pour une période de quarante-cinq ans, des terrains situés en bordure de la rivière Des Outaouais entre le quai "Des artistes" et le parc "La Baie";

QUE la location de ces terrains a pour but de permettre la mise en place d'une rampe de mise à l'eau et l'aménagement d'une aire de stationnement connexe à celle-ci;

QU'en vertu d'un décret du gouvernement du Québec, adopté le 14 juin 1978 et portant le numéro 1885-78, une location de terrain pour une superficie qui n'excède pas cinquante mille (50 000) pieds carrés, est exclue de l'application de la Loi du ministère des Affaires intergouvernementales; et conséquemment, la présente résolution peut être légalement adoptée;

QUE les terrains requis ont une superficie de quarante-huit mille six cent douze (48 612) pieds carrés;

QUE selon l'évaluation municipale, les terrains faisant l'objet de la présente sont évalués à 5 400 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau et résolu de louer à la Commission de la capitale nationale, pour une période de quarante-cinq ans moyennant un loyer annuel de 540 \$, les parcelles de terrains décrites ci-après et montrées au plan et description technique numéro 3648-N, préparés par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, en date du 30 août 1983, à savoir:

PARCELLE "A"

Partie du lot 511-4 et le lot 512 et le lot 512-1, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, division d'enregistrement de Hull, Québec.

Commencant à un point indiqué par la lettre "A", sur le plan ci-joint, lequel point étant le coin nord-est du lot 512-1, de là, suivant un gisement de 193 32', une distance de deux cent dix pieds (210.0'), jusqu'au point "B".

Du point "B", suivant un gisement de 245 28', une distance de quatre-vingt quinze pieds (95.0'), jusqu'au point "C".

Du point "C", suivant un gisement de 12 08', une distance de soixante-six pieds et quatre dixièmes (66.4'0), jusqu'au point "D".

Du point "D", suivant un gisement de 287 52', une distance de quatre-vingt-seize pieds et neuf dixièmes (96.9'0), jusqu'au point "G".

Du point "G", suivant un gisement de 12 57', une distance de cent soixante et onze pieds et cinq dixièmes (171.5'0), jusqu'au point "H".

Du point "H", suivant un gisement de 95 54', une distance de cent soixante-seize pieds et trois dixièmes (176.3'0), jusqu'au point "A", point de commencement.

Ladite parcelle de terrain est bornée au nord par une partie du lot 511-4, à l'est par le lot 516-1, vers le sud-est par la rue St-Jean-Baptiste (593), au sud par une partie du lot 511-4, à l'ouest par les lots 511-3, 511-1 et une partie du lot 511-4; contenant en superficie trente-cinq mille six cent quatre pieds carrés (35 604).

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur le plan ci-joint, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, en date du trentième jour du mois d'août mille neuf cent quatre-vingt-trois.

PARCELLE "B"

Partie du lot 511-6 et les lots 512-2, 516-4, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, division d'enregistrement de Hull, Québec.





Commengant à un point indiqué par la lettre "I", sur le plan ci-joint, lequel point étant le coin nord-est du lot 516-4, de là, suivant un gisement de 193 32', une distance de cent cinq pieds (105.0'), jusqu'au point "J" situé sur la limite nord-ouest de la rivière Des Outaouais.

Du point "J", vers le sud-est le long de la limite nord-ouest de la rivière Des Outaouais (selon le cadastre), jusqu'au point "K".

Du point "K", suivant un gisement de 12 08', une distance de quatre-vingt huit pieds (88.0'), jusqu'au point "L".

Du point "L", suivant un gisement de 62 24', une distance de cinquante-cinq pieds et sept dixièmes (55.7'0), jusqu'au point "M".

Du point "M", suivant un gisement de 65 28', une distance de cent vingt-quatre pieds (124.0') jusqu'au point "I", point de commencement.

Ladite parcelle de terrain est bornée vers le nord-ouest par la rue St-Jean-Baptiste (593), à l'est par le lot 516-5, vers le sud-est par la rivière Des Outaouais (selon le cadastre), à l'ouest par une partie du lot 511-6; contenant en superficie treize mille huit pieds carrés (13 008).

Le tout tel que montré par un liséré vert sur le plan ci-joint, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, en date du trentième jour du mois d'août mille neuf cent quatre-vingt-trois.

Dans la présente description et sur le plan ci-joint, les dimensions sont en pieds, mesure anglaise et les directions sont des gisements.

Si la Commission de la capitale nationale aménage la rampe de mise à l'eau et l'aire de stationnement connexe à cette rampe, ces travaux devront être préalablement approuvés par la Ville. Il est entendu qu'à la fin du bail, ces améliorations demeureront la propriété de la Ville le cas échéant. La locataire devra renoncer tant pour elle-même que pour ses successeurs en titre à se prévaloir des dispositions de la loi sur les constituts.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, le bail et les documents pertinents dès que cette résolution aura reçu l'approbation de la Commission municipale du Québec.

IL EST ENTENDU que les honoraires et les frais reliés à la rédaction de l'acte notarié et de son enregistrement seront payés par la Commission de la capitale nationale.

Adoptée unanimement.

C-83-965

Quai des artiste et stationnement public -
bail avec la Commission de la capitale na-
tionale

ATTENDU QUE l'aménagement des berges des rivières Gatineau et Des Outaouais sur le territoire de la ville de Gatineau fait l'objet de la préparation d'une entente entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal;

QUE la Commission de la capitale nationale offre à la ville de Gatineau de louer, pour une période de quarante-cinq ans, des terrains situés en bordure de la rivière Des Outaouais entre le quai "Des artistes" et le parc "La Baie";

QUE la location de ces terrains à la Commission a pour but de permettre la réfection du quai des artistes et le réaménagement du stationnement public sur la rue St-Antoine;

QU'en vertu d'un décret du gouvernement du Québec, adopté le 14 juin 1978 et portant le numéro 1885-78, une location de terrain pour une superficie qui n'excède pas cinquante mille (50 000) pieds carrés est exclue de l'application de la Loi du ministère des Affaires intergouvernementales; et conséquemment, la présente résolution peut être légalement adoptée;

QUE les terrains requis ont une superficie de quarante-deux mille sept cent soixante dix pieds carrés (42 770);

QUE selon l'évaluation municipale, les terrains faisant l'objet de la présente sont évalués à 25 275 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu de louer à la Commission de la capitale nationale, pour une période de quarante cinq ans moyennant un loyer annuel de 2 530\$, les parcelles de terrains décrites ci-après et montrées aux plans et descriptions techniques numéros 1386-S et 1387-S, préparés par Louis Samson, arpenteur-géomètre, en date du 29 août 1983, à savoir:

- 1- Toute cette parcelle de terrain de forme irrégulière étant les lots 375-2, 376-3, 377-1 et 378-3, suivant les plans et livre de renvoi officiels pour le village de Pointe-Gatineau, division d'enregistrement de Hull, Québec.

Ladite parcelle de terrain est bornée au nord par les lots 376-2 et 375-1, à l'est par les lots 386-10, 378-2 et 377-2, au sud par les lots 386-11, 378-2, 378-1, 377-2, vers le sud-est par la rue St-Jean-Baptiste (593), à l'ouest par la rue St-Antoine (589) et les lots 376-2 et 376-1 et contient en superficie vingt-neuf mille neuf cent cinquante-huit pieds carrés (29 958).

- 2- Toute cette parcelle de terrain de forme irrégulière, étant les lots 333-3, 333-4, 334-2, 335-3, 335-4, 336-2, 337-2, 338-3, 339-4 et 592, suivant les plans et livre de renvoi officiels pour le village de Pointe-Gatineau, division d'enregistrement de Hull, Québec. Ladite parcelle de terrain est bornée vers le nord-est par la rue St-Jean-Baptiste (591 et 593), vers le sud-est par la rue St-Jean-Baptiste, vers le sud-ouest par la rivière Des Outaouais, à l'ouest vers le nord-ouest par le quai des artistes et contient en superficie douze mille huit cent quinze pieds carrés (12 815).





Si la Commission de la capitale nationale reconstruit ou restaure le quai des artistes et les aires de stationnement sur la rue St-Antoine, ces travaux devront être préalablement approuvés par la Ville. Il est entendu qu'à la fin du bail, ces améliorations demeureront la propriété de la Ville le cas échéant. La locataire devra renoncer tant pour elle-même pour pour ses successeurs en titre à se prévaloir des dispositions de la loi sur les constituts.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, le bail et les documents pertinents dès que la Commission municipale du Québec aura approuvé la présente résolution.

IL EST ENTENDU que les honoraires et les frais reliés à la rédaction de l'acte notarié et de son enregistrement seront payés par la Commission de la capitale nationale.

IL EST DE PLUS RESOLU de rescinder à toute fin que de droit la résolution numéro C-83-585, adoptée le 20 juin 1983.

Adoptée unanimement.

Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

C-83-966

Etude EPIC - convention (103-5-10):

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-82-263 adoptée le 5 avril 1982, la ville de Gatineau s'est inscrite officiellement au programme EPIC;

QU'à la suite de cette dernière résolution, le ministère de l'Environnement du Québec a procédé à une analyse pré-EPIC et a préparé un projet de convention à intervenir entre le gouvernement du Québec et la ville de Gatineau en vue de la réalisation d'une étude EPIC et des travaux de réhabilitation nécessaires;

QU'il est de l'intérêt de la Municipalité de procéder à ladite étude dans les meilleurs délais;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Trottier et résolu d'informer le ministère de l'Environnement du Québec que la ville de Gatineau est disposée à signer avec le gouvernement du Québec la convention relative à la réalisation d'une étude EPIC et des travaux de réhabilitation nécessaires.

IL EST EGALEMENT RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville, cette convention.

Adoptée unanimement.

C-83-967

Etude EPIC - maîtrise d'oeuvre (103-5-10)

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-83-966 adoptée le 3 octobre 1983, la Ville a l'intention de signer une convention avec le gouvernement du Québec en vue de la réalisation d'une étude EPIC et des travaux de réhabilitation nécessaires à son réseau d'égout;

QUE la Municipalité se veut maître-d'oeuvre de l'étude EPIC proprement dite puisqu'elle se voie, par l'intermédiaire de ses services techniques, en meilleure position que tout autre organisme pour analyser son réseau d'égout et en établir les priorités avec les délais et cédules qui en découlent;

QUE si la Ville est maître-d'oeuvre de l'étude EPIC, les interventions auprès du ministère de l'Environnement du Québec seront plus rapides et plus efficaces;

QUE les mandats que la Ville accordera à l'entreprise privée le seront à des firmes locales d'où une intervention sans délais indus et une coordination mieux assurée, avec un encouragement évident de l'économie locale;

QUE si la Ville est maître-d'oeuvre de l'étude EPIC, les suivis seront mieux assumés et les cédules mieux respectées;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard appuyé par Monsieur le conseiller Richard Trottier et résolu que demande soit faite auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour que la ville de Gatineau soit maître-d'oeuvre de l'étude EPIC proprement dite et qu'elle puisse, à cette fin, accorder les mandats requis à des consultants locaux selon les critères et devis établis par le ministère de l'Environnement du Québec.

Adoptée unanimement.

Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

C-83-968

Régions administratives du Québec - redéfinition des limites (103-5-23):

ATTENDU QUE dans le but de poursuivre la décentralisation des pouvoirs, le gouvernement du Québec a élaboré un rapport suggérant un nouveau découpage des régions administratives du Québec;

QUE le document intitulé "Le choix des régions" n'apporte aucune justification concernant l'amputation de 54 % du territoire de la région de l'Outaouais;

QUE la nouvelle délimitation proposée de la région de l'Outaouais est vivement critiquée et contestée par tous les intervenants du milieu;





QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre au mouvement de concertation qui dénonce ce découpage des limites de la région de l'Outaouais;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu d'informer le Ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional et Député du comté de l'Abitibi Ouest ainsi que le Ministre des Affaires municipales et Député du comté de Labelle que la ville de Gatineau s'oppose énergiquement au projet de redéfinition des limites de la région de l'Outaouais qui perdra 54 % de son territoire au profit des régions de l'Abitibi/Témiscamingue et Des Laurentides.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée aux Députés des comtés de Chapleau, Gatineau et Hull pour appui auprès des autorités concernées.

Adoptée unanimement.

Monsieur le conseiller Daniel Lauzon quitte son fauteuil.

C-83-969

Protocole d'entente - réalisation du programme de recherche sur le patrimoine de Gatineau (802-2):

ATTENDU QUE ce Conseil a autorisé, par le biais de sa résolution numéro C-82-997, le Responsable du Service des communications à présenter une demande de subvention au ministère des Affaires culturelles concernant un programme de recherche sur le patrimoine gatinois;

QUE la réalisation de ce projet s'échelonnera sur une période de 3 ans et sera subventionnée, en partie, par le ministère des Affaires culturelles dans les proportions suivantes, à savoir:

PHASE	COUT ESTIMATIF	SUBVENTION
1	16 000 \$	100 %
2	10 000 \$	85 %
3	inconnu	75 %

QUE cette étude aura un impact appréciable sur le développement culturel, urbanistique et économique de la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité consultatif des loisirs et de la culture d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'entente relative au programme de recherche sur le patrimoine gatinois et de mandater le Chef de la Division culturelle pour superviser la réalisation du programme en collaboration avec les spécialistes du ministère des Affaires culturelles.

Adoptée unanimement.

C-83-970

Utilisation des locaux - école Bruyère
(802-2 & 401-7)



ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Gatineau et celui de la Commission scolaire Champlain reconnaissent que leurs biens sont des propriétés publiques et doivent, à ce titre, être placés au service de la population;

QUE la direction du Service des loisirs et de la culture a négocié avec les représentants de la Commission scolaire Champlain les termes d'un protocole d'entente portant sur la location de l'école Bruyère;

QUE le Comité consultatif des loisirs et de la culture a pris connaissance du contenu de cette entente et en favorise l'approbation;

QUE les crédits requis à la location de cette école, soit la somme de 1 \$, sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 730, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 1490;

QUE pour couvrir les dépenses d'entretien et de chauffage de cet immeuble jusqu'au 31 décembre 1983, le Directeur du Service des loisirs et de la culture recherche l'approbation du budget supplémentaire numéro 27-83;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité consultatif des loisirs et de la culture d'approver l'entente protocolaire relative à l'utilisation de l'école Bruyère, pour la période du 3 octobre 1983 au 30 juin 1984, renouvelable suivant les mêmes termes et conditions pour une période d'un an et que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer cette entente au nom de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approver le budget supplémentaire numéro 27-83 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE NUMERO 27-83

02 36 530 000 Ecole Bruyère

632 Huile à chauffage	2 000 \$
649 Autres pièces et accessoires	1 000 \$
681 Electricité	2 000 \$
01 58 100 Appropriations - Surplus 1982	5 000 \$

Adoptée unanimement.

Monsieur le conseiller Daniel Lauzon reprend son fauteuil.



C-83-971

Centre pour jeunes sans emploi - octroi
d'une subvention (406-2):

ATTENDU QUE pour soutenir le Centre pour jeunes sans emploi, le Comité de prévention désire accorder, à même les disponibilités de son budget d'opération, une subvention de 4 000 \$;

QUE le Directeur du Service des loisirs et de la culture ne peut, sans l'autorisation du Conseil, autoriser une dépense de plus de 1 000 \$ du budget du Comité de prévention;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 21 700 920, pour couvrir la dépense résultant du versement de cette subvention, comme le stipule le certificat du trésorier numéro 1839;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu d'accorder, à même les affectations du budget d'opération du Comité de prévention, une subvention de 4 000 \$, payable en quatre versements de 1 000 \$ chacun, au Centre de jeunes sans emploi et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service des loisirs et de la culture et l'approbation du Gérant.

Adoptée unanimement.

C-83-972

Comité de prévention - publication d'un bulletin spécial (503-13 et 401-4)

ATTENDU QUE le Comité de prévention désire publier un bulletin spécial d'information afin de mettre en valeur l'action et les réalisations des groupes communautaires jeunesse;

QUE pour réaliser ce projet, il recherche et compte énormément sur le support technique et l'appui financier de la Ville;

QUE ce Conseil souscrit à cette initiative et considère que la diffusion de ce genre d'information pourrait inciter nos jeunes à participer aux différentes activités qui leur sont offertes;

QU'à cet effet, le Service des finances a préparé le transfert budgétaire numéro 101-83 et que les fonds requis pour donner suite à cette dépense seront disponibles conformément au certificat du trésorier numéro 1964;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Gosselin et résolu:

- 1- d'approuver le transfert budgétaire numéro 101-83 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 101-83



02 19 200 000 Communications

321 Frais de poste (1 500 \$)

02 71 100 000 Loisirs - administration

344 Publication du département (2 500 \$)

02 21 700 000 Programme de prévention

649 Autres pièces et accessoires (1 900 \$)

919 Subvention - autres (1 000 \$)

344 Publication du département 5 400 \$

321 Frais de poste 1 500 \$

2- d'appuyer le projet du Comité de prévention relatif à la publication d'un bulletin spécial visant à mettre en valeur les actions des groupes communautaires jeunesse et d'affecter pour cette fin une somme maximale de 6 900 \$, devant provenir des postes budgétaires 02 21 700 344 et 02 21 700 321.

Adoptée unanimement.

C-83-973

Comité de circulation et de signalisation
ordonnances de circulation (600-3 & 503-16)

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a soumis le compte rendu de sa réunion tenue le 21 septembre 1983;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation de la Gérance, de ratifier le compte rendu de la réunion du Comité de circulation et signalisation du 21 septembre 1983 et de décréter ce qui suit, à savoir:

- 1- de rescinder, à toute fin que de droit, la résolution numéro 74-R-229 de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau, ayant pour effet d'accepter en principe que la troisième voie de circulation du boulevard Gréber soit réservée à l'usage exclusif des autobus;
- 2- d'annuler la zone de débarcadère établie sur la rue Du Barry devant l'école Du Progrès en vertu de la résolution numéro C-76-957, adoptée le 23 novembre 1976;
- 3- d'interdire, entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants, à savoir:
 - sur le côté sud de la rue Du Barry, pour une distance de cinquante mètres en direction est à partir de la rue Olier;
 - sur le côté nord de la rue Clément entre les rues Côté et Sabourin.



- 4- de décréter des arrêts obligatoires au quatre coins de l'intersection de la rue Du Barry et du boulevard De La Vérendrye;
- 5- d'annuler, à toute fin que de droit, la ou les résolutions ordonnant l'installation d'enseignes d'arrêt à l'angle du boulevard St-René et de l'avenue Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater le Directeur du Service des travaux publics pour voir à l'enlèvement et/ou l'installation des enseignes de circulation en conformité avec les dispositions qui précédent.

Adoptée unanimement.

C-83-974

Travaux - chemin du Rang 6 (205-4):

ATTENDU QU'une entente intermunicipale dûment approuvée par règlement, entre la Ville et la municipalité de Val-des-Monts, est nécessaire à l'exécution des travaux d'améliorations du chemin du Rang 6;

QU'à cette fin, le Service des travaux publics a complété l'inventaire des travaux, lesquels sont répartis sur une période de trois ans et totalisent une somme approximative de 75 776,40 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois et résolu:

- 1- d'accepter en principe l'exécution des travaux mentionnés à la liste intitulée: "Ville de Gatineau - Service des travaux publics - travaux à exécuter sur le Rang 6", laquelle est annexée à la note du Directeur du Service des travaux publics datée du 21 septembre 1983;
- 2- d'autoriser le Greffier à procéder à la préparation du règlement approprié afin de conclure l'entente intermunicipale relatée ci-haut;

Adoptée unanimement.

C-83-975

Acceptation de soumission - système d'informatique (504-56):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions pour la fourniture d'un nouveau système d'informatique, à savoir:

Systemhouse Limited.....	460 031,00 \$
Telcor inc.....	467 321,00 \$
Honeywell Limited.....	613 473,00 \$
Management Assistance inc. (MAI).....	608 702,20 \$
Digital Equipment of Canada Ltd.....	556 251,00 \$



QUE seules les soumissions fournies par les firmes Systemhouse Limited, Telcor inc. et Honeywell Limited s'avèrent conformes et que le Chef de la Division informatique suggère de retenir l'offre la plus basse;

QUE le Gérant adjoint, suite à une analyse du dossier, recommande également d'accepter la soumission de la compagnie Systemhouse Limited;

QUE cette compagnie, nonobstant le fait que les soumissions étaient valables pour une période de trente jours seulement, confirme que son prix est maintenu jusqu'au 3 novembre 1983;

QUE les fonds nécessaires pour donner suite à la présente seront disponibles lorsque le projet de règlement d'emprunt, préparé à cette fin, aura reçu toutes les approbations requises par la loi;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'accepter et d'approuver la soumission déposée par la firme Systemhouse Limited, au montant de 460 031 \$, pour la fourniture d'un nouveau système d'informatique conforme au devis et d'autoriser le Directeur du Service des approvisionnements à émettre les bons de commande dès que le règlement décrétant l'achat du système d'information aura reçu les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-83-976

Syndicat des cols bleus - services essentiels en cas de grève (753-2)

ATTENDU QU'à la suite de plusieurs séances de négociations, une entente est intervenue entre la Ville et le Syndicat des cols bleus au sujet du maintien des services essentiels en cas de grève;

QU'en cas de grève, cette entente assurera à la population de Gatineau un minimum de bien-être ne mettant en danger ni la santé, ni la sécurité du public et des travailleurs;

QUE l'entente précitée a été paraphée par les mandataires du Syndicat et les membres du Comité de négociations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Y. Langlois, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation de la Gérance, d'approuver l'entente relative au maintien des services essentiels en cas de grève des employés du Syndicat des cols bleus et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, ladite entente.

Adoptée unanimement.



C-83-977

Construction des services municipaux par l'entrepreneur (203-1 et 401-7)

ATTENDU QUE le Gérant adjoint a déposé une note, datée du 29 septembre 1983, traitant de la construction des services municipaux dans les nouvelles subdivisions et de leur financement;

QUE selon ce dernier, les mécanismes établis pour le paiement de frais par l'entrepreneur et le remboursement des coûts de surdimension des infrastructures d'aqueduc et d'égout apparaissent inéquitables;

QUE dans les circonstances, il préconise l'implantation de mesures transitoires pour corriger la situation en attendant l'élaboration d'une politique devant entrer en vigueur avec le budget 1985;

QUE pour donner suite aux recommandations du Gérant adjoint, il est nécessaire d'approuver le budget supplémentaire numéro 29-83;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu:

- 1- d'accepter les recommandations contenues dans la note du Gérant adjoint, du 29 septembre 1983, traitant de la construction et du financement des services municipaux par les entrepreneurs;
- 2- d'approuver le budget supplémentaire numéro 29-83 et de mandater le Directeur du Service des finances pour effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE NUMERO 29-83

02 83 358 000 Surdimension - services municipaux

711 Travaux de génie 12 500 \$

01 58 100 Appropriations - Surplus 1982 12 500 \$

- 2- d'autoriser le Directeur du Service des finances à rembourser aux entrepreneurs mentionnés à la note précitée, le coût des surdimension se rattachant à l'installation des infrastructures d'aqueduc et d'égout et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 12 500 \$; ces paiements pourront être effectués dès que les rapports du Service du génie et des ingénieurs-conseils auront reçu les approbations nécessaires.

Adoptée unanimement.

C-83-978

Président de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-René Monette et résolu que Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse soit et est nommé président de l'assemblée.

Adoptée unanimement.



C-83-979

Mesures - grève (753-2)

ATTENDU QU'il est devenu essentiel d'adopter certaines mesures en prévision d'une grève éventuelle du Syndicat des cols bleus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Trottier et résolu d'autoriser la Gérance, après consultation avec Son Honneur le Maire, à effectuer toutes les dépenses jugées nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité, les transferts budgétaires devant se réaliser automatiquement, une fois les dépenses engagées, à même les postes de salaire rendus inactifs par la grève.

Adoptée unanimement.

C-83-980

Bail emphytéotique - lots 566 & 567
(contrat 566-3 & 513-4)

ATTENDU QU'un bail emphytéotique fut accordé, en 1981, à la firme Les placements Lemsa limitée pour aménager un terrain de stationnement sur une partie des lots 566 et 567 du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE Messieurs Raymond Desmarais et Raymond Lafontaine se sont portés, aux termes d'un acte notarié, passé devant notaire, acquéreur des droits de cette firme dans un bail emphytéotique;

QUE le Conseil a accepté, en vertu de sa résolution numéro C-82-228, de consentir un délai additionnel aux nouveaux emphytéotes pour réaliser les travaux décrits à l'article 3 du bail emphytéotique;

QUE lors de sa rencontre du 22 juin 1983 avec ce Comité, Monsieur Raymond Desmarais s'est également engagé à faire ériger deux clôtures aux extrémités du tuyau se trouvant sur ces lots et bordant la rue St-Antoine et le boulevard Gréber;

QU'à ce jour, aucun de ces travaux ne fut exécutés;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin et résolu de requérir les conseillers juridiques de la Ville à entamer les démarches nécessaires pour mettre fin au bail emphytéotique intervenu entre la Ville et Messieurs Raymond Desmarais et Raymond Lafontaine concernant l'utilisation des lots 566 et 567 du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 02 14 100 412, dont les fonds sont disponibles conformément au certificat du trésorier numéro 1495.

**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard et résolu que la résolution principale soit référée, à nouveau, au Conseil après l'élection municipale du 6 novembre 1983.

POUR LA MOTION DE RENVOI:

Louis-Simon Joanisse
Richard Trottier
Conrad Bouffard
Hubert A. Leroux
Honoré Séguin
Michel N. Séguin
Raymond Gosselin
Jean-René Monette
Daniel Lauzon
Gilles Y. Langlois

CONTRE:

Gaétan Cousineau.

La motion de renvoi est adoptée avec dissidence 10 contre 1.

MOTION DE RENVOI:

**

C-83-981

Réservation - période d'élection - salle du Conseil (505):

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu d'autoriser le Gérant à prêter gratuitement la salle du Conseil aux candidats ayant déposé leurs bulletins de présentation au Président des élections, pour autant que la conférence de presse ait lieu durant les heures normales de bureau; il est entendu que chaque candidat ne peut réserver la salle plus d'une fois au cours de la période électorale.

Adoptée unanimement.

Messieurs les conseillers Richard Trottier et Hubert A. Leroux quittent leur fauteuil.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le conseiller Jean-René Monette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 112-78, afin d'interdire la circulation de certains véhicules sur les terrains de la Ville et les propriétés privées.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le conseiller Michel N. Séguin qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour décréter l'installation, sur la rue portant les numéros de lots 5-218 et 7-91, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'enseignes de rues et d'un système d'éclairage ainsi que la construction de trottoirs et/ou bordures en plus de son revêtement asphaltique et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer le coût.

Monsieur le conseiller Richard Trottier reprend son fauteuil.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour abroger et remplacer le règlement numéro 88-77, établissant un code de discipline pour les membres du Service de la police.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le conseiller Jean-René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour remplacer les dispositions de l'article 6 du règlement numéro 267-83, relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale.

C-83-982

Règlement numéro 145-1-83

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin et résolu que le règlement numéro 145-1-83 visant à permettre le paiement de la taxe d'améliorations locales décrété par le règlement numéro 145 de l'ancienne ville de Gatineau soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

C-83-983

Règlement numéro 199-2-83

Il est proposé par Monsieur le conseiller Conrad Bouffard, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon et résolu que le règlement numéro 199-2-83, pour augmenter les affectations du règlement numéro 199-80 et attribuer au financement de cette somme, les soldes disponibles aux règlements numéros 182-79 et 205-80, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

C-83-984

Règlement numéro 272-83

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Cousineau, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon et résolu que le règlement numéro 272-83, autorisant un emprunt de 110 000 \$, pour l'acquisition de terrains dans le secteur "La Baie" et le lot 17A-57, soit et est approuvé.

Monsieur le conseiller Michel N. Séguin se retire des discussions et du vote en vertu de l'article 330 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.



C-83-985

Règlement numéro 273-83

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon et résolu que le règlement numéro 273-83, prévoyant un emprunt de 21 000 \$ pour l'achat des lots 11A-45 et autres, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

C-83-986

Règlement numéro 274-83

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Monsieur le conseiller Hubert A. Leroux et résolu que le règlement numéro 274-83, décrétant un emprunt de 228 000 \$ pour l'achat d'un ordinateur et d'équipements connexes, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

C-83-987

Règlement numéro 275-83

Il est proposé par Monsieur le conseiller Honoré Séguin, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Lauzon et résolu que le règlement numéro 275-83, décrétant une dépense de 245 000 \$ pour l'achat d'équipements et l'exécution de travaux au parc Lemoyne ainsi que l'acquisition de certains terrains, soit et est approuvé.

POUR:

Messieurs les conseillers

Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Honoré Séguin,
Gaétan Cousineau,
Michel N. Séguin,
Raymond Gosselin,
Jean-René Monette,
Daniel Lauzon,
Gilles Y. Langlois.

CONTRE:

Messieurs les conseillers

Louis-Simon Joanisse,
Hubert A. Leroux.

La résolution est adoptée avec dissidence 9 contre 2.

C-83-988

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Trottier, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Simon Joanisse et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

John R. Luck
JOHN R. LUCK, MAIRE

J. C. Laurin
JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

S. S. S.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A la réunion publique tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, au lieu ordinaire des séances du Conseil, entre 12 h et 14 h, le dimanche 23 octobre 1983, les personnes mentionnées ci-dessous furent mises en candidature au poste de maire et de conseiller de la ville de Gatineau, à savoir:

ELECTION DU MAIRE

	<u>ADRESSE</u>	<u>OCCUPATION</u>
Gaétan COUSINEAU John R. LUCK	13 Henri Lessard 468 Le Plateau	notaire administrateur

ELECTION DES CONSEILLERS

District no 1

Loui-Simon JOANISSE Jean SCUVEE	319 chemin Denis 9 Vinoy	entrepreneur professeur
------------------------------------	-----------------------------	----------------------------

District no 2

Virginia ROGERS BERCIER Jean-Paul HEBERT	54 Rouen 34 Calais	éducatrice retraité
---	-----------------------	------------------------

District no 3

Conrad BOUFFARD Gilbert GARNEAU	50 Du Progrès O. app. 107 21 Etienne Brûlé	homme d'affaires contremaître
------------------------------------	--	-------------------------------------

District no 4

Philippe FAVREAU Hubert A. LEROUX	16 Laprairie 150 Du Barry	conseiller publicitaire agent d'assu- rance
--------------------------------------	------------------------------	--

District no 5

Gilles M. LACELLE Guy LACROIX Léandre MERCIER Honoré SEGUIN	469 Craik 492 Nicolet 483 Brébeuf 176 Hillcrest	inspecteur gestionnaire professeur contrôleur
--	--	--

District no 6

Maurice CYR Jean-Louis DUMONT Louise LEROUX Claire VAIVE-SEGUIN	13 De L'Anse 21 Mgr Forbes 150 Du Barry 11 Georges-Vanier	ingénieur stationnaire plombier ménagère enseignante
--	--	--



District no 7

Ginette MERCIER BELISLE	39 Thibault	éducatrice
Berthe MIRON	84 St-Antoine	professeur
Michel N. SEGUIN	107 Jacques-Cartier	fonctionnaire fédéral

District no 8

Raymond GOSSELIN	375 Magnus Ouest	fonctionnaire fédéral
Richard Migneault	373 Cadieux	directeur de succursale
Gilles TRAHAN	312 Migneault	représentant des services aux courtiers

District no 9

Diane MAILLET-LEBLANC	91 St-Denis	enseignante
Jean René MONETTE	349 Magnus Ouest	mécanicien

District no 10

Fernand DICAIRE	796 R.H. Lalonde	Gérant génie civil
Jacques VEZINA	chemin St-Thomas	enseignant

District no 11

Gilles Yvon LANGLOIS	660 Hurtubise	ingénieur
François LECLERC	855 Notre-Dame	fonctionnaire fédéral

District no 12

Camilien VAILLANCOURT	206 Leclerc	homme d'affaires
-----------------------	-------------	------------------

A l'expiration du délai établi pour la mise en candidature à l'élection maintenant pendante dans la ville de Gatineau, seul Monsieur Camilien Vaillancourt demeurant au 206 de la rue Leclerc, Gatineau, Québec, a été mis en nomination au poste de conseiller du district électoral numéro 12. En conformité avec les dispositions de l'article 166 de la Loi sur les cités et villes, je, soussigné, Président d'élection, proclame ledit Monsieur Camilien Vaillancourt élu par acclamation au poste de conseiller du district électoral numéro 12 de la ville de Gatineau.

Le scrutin étant nécessaire pour le poste de maire et ceux de conseillers dans les districts électoraux numéros 1 à 11, il se tiendra le dimanche 6 novembre 183, entre 9 h et 18 h, et les bureaux de votation seront établis aux endroits suivants, à savoir:



ENDROITS DE VOTATION

District no 1

Ecole Sainte-Elizabeth
Chemin Sainte-Elizabeth

1 à 8

Ecole Massé
1, rue Saint-Alexandre

9 à 13

Ecole Le Petit Prince
34, rue Juan-les-Pins

14 à 18

District no 2

Ecole St-Coeur-de-Marie
33, avenue Gatineau

19 à 23

Ecole Riviera
59, rue De Provence

24 à 29

Ecole Georges Etienne Cartier
30, rue De Savoie

30 à 35

District no 3

Ecole Le Côteau
31, rue Abbé Guinguet

36 à 42

Ecole St-Antoine
55, rue Marengère

43 à 49

District no 4

Ecole La Source
22, rue L'Acadie

50 à 55

Ecole Le Progrès
25, rue Olier

56 à 63

District no 5

Ecole St-René
179, boul. St-René Ouest

64 à 71

Ecole de la Montée
500, rue DeMontigny

72 à 76

District no 6

Polyvalente Le Carrefour
50, chemin De La Savane

77 à 83

Ecole L'Oiseau Bleu
184, rue Nelligan

84 à 89

BUREAUX DE VOTE



District no 7

Parc-école Robinson 100, rue Champlain	90 à 96
Parc-école Renaud 25, rue St-Arthur	97 à 103
Place d'Or 26, rue Claire	104

District no 8

Ecole Raymond 385, rue Brébeuf	105 à 117
-----------------------------------	-----------

District no 9

Gatineau Elementary School 88, rue Maple	118 à 124
Ecole St-Aloysius 297, rue Alice	125 à 129

District no 10

Polyvalente Nicolas Gatineau 360, boul. De La Vérendrye	130 à 144
--	-----------

District no 11

Ecole Ste-Maria Goretti 536, rue Clément	145 à 152
Ecole St-Jude 858, boul. Maloney Est	153 à 156

District no 12

Ecole La Sablonnière 143, rue Des Sables	157 à 168
Centre d'accueil Ste-Marie 156, boul. Lorrain	169 à 172

Les bureaux de vote par anticipation seront ouvert le dimanche 30 octobre 1983 et le lundi 31 octobre 1983, et seront établis aux endroits suivants, à savoir:

ENDROITS DE VOTATION

Parc-école Robinson
100, rue Champlain
Gatineau (Québec)

Mairie
280, boul. Maloney Est
Gatineau (Québec)

SECTEUR S'Y RATTACHANT

Quartiers 1-2-3-4-6-7
(secteurs Cantley,
Touraine et Pointe-
Gatineau)

Quartiers 5-8-9-10-11-
12
(secteurs Gatineau et
Templeton)


Jean-Charles Laurin, président
d'élection.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le scrutin est nécessaire pour la ville de Gatineau et les districts électoraux numéros 1 à 11 et que ce scrutin sera tenu le 6 novembre 1983.

De plus, les personnes suivantes sont mises en candidature.

ELECTION DU MAIRE

	<u>ADRESSE</u>	<u>OCCUPATION</u>	<u>AGENT OFFICIEL</u>
Gaétan COUSINEAU	13 Henri Lessard	notaire	Richard Roy
John R. LUCK	468 Le Plateau	administrateur	Raymond Desjardins

ELECTION DES CONSEILLERS

District no 1

Louis-Simon JOANISSE	319 chemin Denis	entrepreneur	André Grégoire
Jean SCUVEE	9 Vinoy	professeur	Roland Brousseau

District no 2

Jean-Paul HEBERT	34 Calais	retraité	Christiane Desrocher
Virginia ROGERS BERCIER	54 Rouen	éducatrice	Léonce Lessard

District no 3

Conrad BOUFFARD	50 Du Progrès O. app. 107	homme d'affaires	Gilles Meloche
Gilbert GARNEAU	21 Etienne Brûlé	contremaître	Michel H. Gauthier

District no 4

Philippe FAVREAU	16 Laprairie	conseiller publicitaire	Yves Mayer
Hubert A. LEROUX	150 Du Barry	agent d'assurance	Roger Savage

District no 5

Gilles M. LACELLE	469 Craik	inspecteur	Raymond H. Larcher
Guy LACROIX	492 Nicolet	gestionnaire	Denis Bélec
Léandre MERCIER	483 Brébeuf	professeur	Maurice Vandal
Honoré SEGUIN	176 Hillcrest	contrôleur	Claude Raymond

District no 6

Maurice CYR	13 De L'Anse	ingénieur stationnaire	Robert Allard
Jean-Louis DUMONT	21 Mgr Forbes	plombier	Claude Richard
Louise LEROUX	150 Du Barry	ménagère	Gaétan Gauthier
Claire VAIVE-SEGUIN	11 Georges-Vanier	enseignante	Guy Gosselin



District no 7

Ginette			
MERCIER-BELISLE	39 Thibault	éducatrice	Guy R. Bélisle
Berthe MIRON	84 St-Antoine	professeur	Raymond Bélisle
Michel N. SEGUIN	107 Jacques-Cartier	fonctionnaire	Lionel Beaulne
		fédéral	

District no 8

Raymond GOSSELIN	375 Magnus Ouest	fonctionnaire	Pierre Gravel
Richard MIGNEAULT	373 Cadieux	directeur de	Jérôme Brûlé
Gilles TRAHAN	312 Migneault	succursale	
		représentant	Michel Couture
		des services	
		aux courtiers	

District no 9

Diane	91 St-Denis	enseignante	Jean-Guy Sabourin
MAILLET-LEBLANC			
Jean René MONETTE	349 Magnus Ouest	mécanicien	Malcom Plouffe

District no 10

Fernand DICAIRE	796 R.H. Lalonde	Gérant génie	Robert Brisebois
Jacques VEZINA	chemin St-Thomas	civil	
		enseignant	André Rodier

District no 11

Gilles Yvon	660 Hurtubise	ingénieur	Denis Bergeron
LANGLOIS			
François LECLERC	855 Notre-Dame	fonctionnaire	Gaston Fournier
		fédéral	

Les bureaux de vote par anticipation sont ouverts le dimanche 30 octobre 1983 et le lundi 31 octobre 1983 de 14 h à 22 h et sont établis aux endroits suivants, à savoir:

ENDROITS DE VOTATION

Parc-école Robinson
100, rue Champlain
Gatineau (Québec)

Mairie
280, boul. Maloney Est
Gatineau (Québec)

SECTEURS S'Y RATTACHANT

Quartiers 1-2-3-4-6-7
(secteurs Cantley,
Touraine et Pointe-
Gatineau)

Quartiers 5-8-9-10-11-
12
(secteurs Gatineau et
Templeton)

Les bureaux de vote sont ouverts le 6 novembre 1983 de 9 h à 18 h et sont établis dans les endroits suivants, à savoir:

ENDROITS DE VOTATIONBUREAUX DE VOTEDistrict no 1

Ecole Sainte-Elizabeth
Chemin Sainte-Elizabeth 1 à 8

Ecole Massé
1, rue Saint-Alexandre 9 à 13

Ecole Le Petit Prince
34, rue Juan-les-Pins 14 à 18

District no 2

Ecole St-Coeur-de-Marie
33, avenue Gatineau 19 à 23

Ecole Riviera
59, rue De Provence 24 à 29

Ecole Georges Etienne Cartier
30, rue De Savoie 30 à 35

District no 3

Ecole Le Côteau
31, rue Abbé Guinguet 36 à 42

Ecole St-Antoine
55, rue Marengère 43 à 49

District no 4

Ecole La Source
22, rue L'Acadie 50 à 55

Ecole Le Progrès
25, rue Olier 56 à 63

District no 5

Ecole St-René
179, boul. St-René Ouest 64 à 71

Ecole de la Montée
500, rue DeMontigny 72 à 76

District no 6

Polyvalente Le Carrefour
50, chemin De La Savane 77 à 83

Ecole L'Oiseau Bleu
184, rue Nelligan 84 à 89





District no 7

Parc-école Robinson 100, rue Champlain	90 à 96
Parc-école Renaud 25, rue St-Arthur	97 à 103
Place d'Or 26, rue Claire	104

District no 8

Ecole Raymond 385, rue Brébeuf	105 à 117
-----------------------------------	-----------

District no 9

Gatineau Elementary School 88, rue Maple	118 à 124
Ecole St-Aloysius 297, rue Alice	125 à 129

District no 10

Polyvalente Nicolas Gatine 360, boul. De La Vérendrye	130 à 144
--	-----------

District no 11

Ecole Ste-Maria Goretti 536, rue Clément	145 à 152
Ecole St-Jude 858, boul. Maloney Est	153 à 156

District no 12

Ecole La Sablonnière 143, rue Des Sables	157 à 168
Centre d'accueil Ste-Marie 156, boul. Lorrain	169 à 172

L'addition officielle des votes se fera à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, le soir même du scrutin ai fur et à mesure que les boîtes de scrutin me parviendront.

Ce dont tous les intéressés sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

DONNE SOUS MON SEING, à Gatineau, Québec,
Ce 23 octobre 1983.


LE PRESIDENT D'ELECTION,
Jean-Charles Laurin, o.m.a.

SERMENT D'OFFICE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

Je, soussigné, Camilien Vaillancourt, du 206 de la rue Leclerc, Gatineau, Québec, ayant été dûment élu par acclamation "CONSEILLER POUR LE DISTRICT ELECTORAL NUMERO 12" de cette Municipalité, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.


Camilien Vaillancourt

ASSERMENTE devant moi, à Gatineau, Québec,
Ce 27 octobre 1983.


Jean-Charles Laurin, greffier
président d'élection.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS PUBLIC

Je, soussigné, Jean-Charles Laurin, greffier de la ville de Gatineau et président d'élection déclare qu'après avoir reçu les rapports du scrutin des officiers d'élection, le 6 novembre 1983, en présence de Monsieur Léonard Joly, secrétaire d'élection et de plusieurs personnes à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, j'ai procédé en la manière ordinaire à la compilation des rapports avec les résultats suivants:

POUR LA CHARGE DE MAIRE

Gaétan COUSINEAU	15 766
John R. LUCK	8 785

POUR LES CHARGES DE CONSEILLER

District électoral no 1

Louis-Simon JOANISSE	2 007
Jean SCUVÉE	279

District électoral no 2

Jean-Paul HEBERT	1 730
Virginia ROGERS BERCIER	1 033



District électoral no 3

Conrad BOUFFARD	869
Gilbert GARNEAU	915

District électoral no 4

Philippe FAVREAU	594
Hubert A. LEROUX	1 046

District électoral no 5

Gilles M. LACELLE	295
Guy LACROIX	802
Léandre MERCIER	142
Honoré SEGUIN	800

District électoral no 6

Maurice CYR	394
Jean-Louis DUMONT	166
Louise LEROUX	277
Claire VAIVE-SEGUIN	1 080

District électoral no 7

Ginette MERCIER-BELISLE	260
Berthe MIRON	1 127
Michel N. SEGUIN	935

District électoral no 8

Raymond GOSSELIN	216
Richard MIGNEAULT	1 256
Gilles TRAHAN	614

District électoral no 9

Diane MAILLET-LEBLANC	584
Jean-René MONETTE	1 286

District électoral no 10

Fernand DICAIRO	701
Jacques VEZINA	1 446

District électoral no 11

Gilles Yvon LANGLOIS	883
François LECLERC	937

J'ai déclaré et proclamé élues, en conformité avec les modalités de l'article 217 de la Loi sur les cités et villes, les personnes mentionnées ci-dessous aux charges de maire et de conseillers pour le terme se terminant en octobre 1987, à savoir:

MAIRE

Gaétan COUSINEAU pluralité de 6 981 votes

CONSEILLERS

District électoral no 1

Louis-Simon JOANISSE pluralité de 1 728 votes



District électoral no 2

Jean-Paul HEBERT pluralité de 697 votes

District électoral no 3

Gilbert GARNEAU pluralité de 46 votes

District électoral no 4

Hubert A. LEROUX pluralité de 452 votes

District électoral no 5

Guy LACROIX pluralité de 2 votes

District électoral no 6

Claire VAIIVE-SEGUIN pluralité de 686 votes

District électoral no 7

Berthe MIRON pluralité de 192 votes

District électoral no 8

Richard MIGNEAULT pluralité de 642 votes

District électoral no 9

Jean René MONETTE pluralité de 702 votes

District électoral no 10

Jacques VEZINA pluralité de 745 votes

District électoral no 11

François LECLERC pluralité de 54 votes

District électoral no 12

Camilien VAILLANCOURT élu par acclamation

DONNE SOUS MON SEING, à Gatineau, Québec
Ce 7 novembre 1983

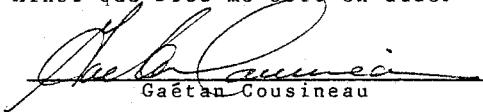

Jean-Charles Laurin, o.m.a.
Greffier & président d'élection.



SERMENT D'OFFICE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

Je, soussigné, Gaétan Cousineau, domicilié au 13, rue Henri-Lessard, Gatineau, Québec, ayant été dûment élu "MAIRE" de la ville de Gatineau, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.


Gaétan Cousineau

ASSERMENTE devant moi, à Gatineau, Québec,
Ce 10 novembre 1983


Jean-Charles Laurin, greffier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS PUBLIC

Je, soussigné, Jean-Charles Laurin, greffier de la ville de Gatineau et président d'élection déclare qu'après avoir reçu les rapports du scrutin des officiers d'élection, le 6 novembre 1983, en présence de Monsieur Léonard Joly, secrétaire d'élection et de plusieurs personnes à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, j'ai procédé en la manière ordinaire à la compilation des rapports avec les résultats suivants:

POUR LA CHARGE DE MAIRE:

Gaétan COUSINEAU	15 766
John R. LUCK	8 785

POUR LES CHARGES DE CONSEILLER:

District électoral no 1

Louis-Simon JOANISSE	2 007
Jean SCUVÉE	279

District électoral no 2

Jean-Paul HEBERT	1 730
Virginia ROGERS BERCIER	1 033

District électoral no 3

Conrad BOUFFARD	869
Gilbert GARNEAU	915

District électoral no 4

Philippe FAVREAU	594
Hubert A. LEROUX	1 046

District électoral no 5

Gilles M. LACELLE	295
Guy LACROIX	803
Léandre MERCIER	142
Honoré SEGUIN	801

District électoral no 6

Maurice CYR	394
Jean-Louis DUMONT	166
Louise LEROUX	277
Claire VAIVE-SEGUIN	1 080

District électoral no 7

Ginette MERCIER-BELISLE	260
Berthe MIRON	1 127
Michel N. SEGUIN	935

District électoral no 8

Raymond GOSELIN	216
Richard MIGNEAULT	1 256
Gilles TRAHAN	614

District électoral no 9

Diane MAILLET-LEBLANC	584
Jean-René MONETTE	1 286

District électoral no 10

Fernand DICAIRES	701
Jacques VEZINA	1 446

District électoral no 11

Gilles Yvon LANGLOIS	883
François LECLERC	937

J'ai déclaré et proclamé élues, en conformité avec les modalités de l'article 217 de la Loi sur les cités et villes, les personnes mentionnées ci-dessous aux charges de maire et de conseillers pour le terme se terminant en octobre 1987, à savoir:

MAIRE

Gaétan COUSINEAU	pluralité de	6 981 votes
------------------	--------------	-------------

CONSEILLERS

District électoral no 1

Louis-Simon JOANISSE	pluralité de	1 728 votes
----------------------	--------------	-------------

District électoral no 2

Jean-Paul HEBERT	pluralité de	697 votes
------------------	--------------	-----------





District électoral no 3

Gilbert GARNEAU pluralité de 46 votes

District électoral no 4

Hubert A. LEROUX pluralité de 452 votes

District électoral no 5

Guy LACROIX pluralité de 2 votes

District électoral no 6

Claire VAIVE-SEGUIN pluralité de 686 votes

District électoral no 7

Berthe MIRON pluralité de 192 votes

District électoral no 8

Richard MIGNEAULT pluralité de 642 votes

District électoral no 9

Jean René MONETTE pluralité de 702 votes

District électoral no 10

Jacques VEZINA pluralité de 745 votes

District électoral no 11

François LECLERC pluralité de 54 votes

District électoral no 12

Camilien VAILLANCOURT élu par acclamation

DONNE SOUS MON SEING, à Gatineau, Québec
Ce 15 novembre 1983.

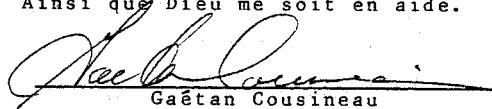

Jean-Charles Laurin, o.m.a.
Greffier & président d'élection.

SERMENT D'OFFICE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU



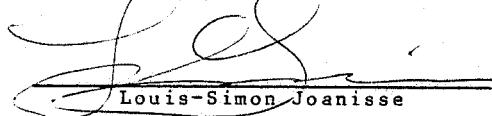
Je, soussigné, Gaétan Cousineau, domicilié au 13, rue Henri-Lessard, Gatineau, Québec, ayant été dûment élu "MAIRE" de la ville de Gatineau, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.


Gaétan Cousineau

ASSERMENTE devant moi, à Gatineau, Québec,
Ce 15 novembre 1983.


Jean-Charles Laurin, greffier

Je, soussigné, Louis-Simon Joanisse, domicilié au 319, chemin Denis, Gatineau, Québec, ayant été dûment élu "CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL NUMERO 1" de la ville de Gatineau, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.


Louis-Simon Joanisse

ASSERMENTE devant moi, à Gatineau, Québec,
Ce 16 novembre 1983.


Jean-Charles Laurin, greffier

Je, soussigné, Jean-Paul Hébert, domicilié au 34, rue Calais, Gatineau, Québec, ayant été dûment élu "CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL NUMERO 2" de la ville de Gatineau, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

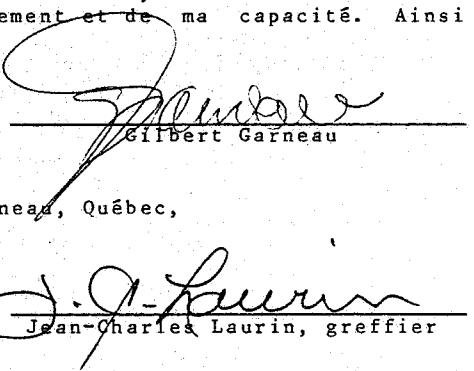

Jean-Paul Hébert

ASSERMENTE devant moi, à Gatineau, Québec,
Ce 16 novembre 1983.


Jean-Charles Laurin, greffier



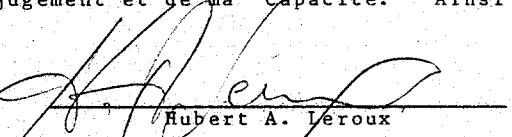
Je, soussigné, Gilbert Garneau, domicilié au 21, rue Etienne Brûlé, Gatineau, Québec, ayant été dûment élu "CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL NUMERO 3" de la ville de Gatineau, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.


Gilbert Garneau

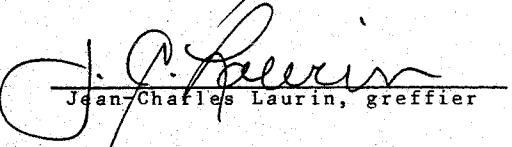
ASSERMENTE devant moi, à Gatineau, Québec,
Ce 16 novembre 1983.


Jean-Charles Laurin, greffier

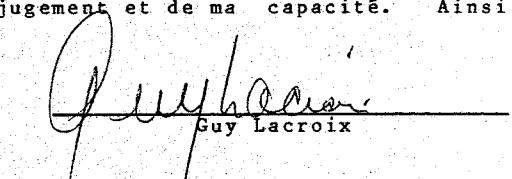
Je, soussigné, Hubert A. Leroux, domicilié au 150, rue Du Barry, Gatineau, Québec, ayant été dûment élu "CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL NUMERO 4" de la ville de Gatineau, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.


Hubert A. Leroux

ASSERMENTE devant moi, à Gatineau, Québec,
Ce 16 novembre 1983.


Jean-Charles Laurin, greffier

Je, soussigné, Guy Lacroix, domicilié au 492, rue Nicolet, Gatineau, Québec, ayant été dûment élu "CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL NUMERO 5" de la ville de Gatineau, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.


Guy Lacroix

ASSERMENTE devant moi, à Gatineau, Québec,
Ce 16 novembre 1983.


Jean-Charles Laurin, greffier

INITIALES DU MAITRE
C-5585
INITIALES DU GREFFIER

Je, soussignée, Claire Vaive-Séguin, domiciliée au 11, rue Georges Vanier, Gatineau, Québec, ayant été dûment élue "CONSEILLERE DU DISTRICT ELECTORAL NUMERO 6" de la ville de Gatineau, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Claire Vaive-Séguin
Claire-Vaive Séguin

ASSERMENTEE devant moi, à Gatineau, Québec,
Ce 16 novembre 1983.

J. C. Laurin
Jean-Charles Laurin, greffier

Je, soussignée, Berthe Miron, domiciliée au 84, rue St-Antoine, Gatineau, Québec, ayant été dûment élue "CONSEILLERE DU DISTRICT ELECTORAL NUMERO 7" de la ville de Gatineau, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Berthe Miron
Berthe Miron

ASSERMENTEE devant moi, à Gatineau, Québec,
Ce 16 novembre 1983.

J. C. Laurin
Jean-Charles Laurin, greffier

Je, soussigné, Richard Migneault, domicilié au 373, rue Cadieux, Gatineau, Québec, ayant été dûment élu "CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL NUMERO 8" de la ville de Gatineau, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Richard Migneault

ASSERMENTE devant moi, à Gatineau, Québec,
Ce 16 novembre 1983.

J. C. Laurin
Jean-Charles Laurin, greffier



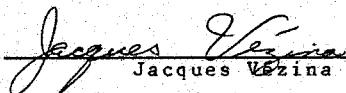
Je, soussigné, Jean René Monette, domicilié au 349, rue Magnus Ouest, Gatineau, Québec, ayant été dûment élu "CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL NUMERO 9" de la ville de Gatineau, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.


Jean René Monette

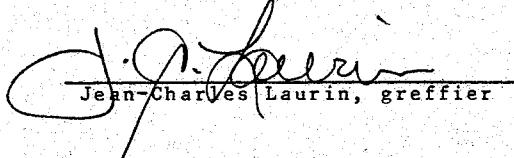
ASSERMENTE devant moi, à Gatineau, Québec,
Ce 16 novembre 1983.


Jean-Charles Laurin, greffier

Je, soussigné, Jacques Vézina, domicilié sur le chemin St-Thomas, R.R. 2, Gatineau, Québec, ayant été dûment élu "CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL NUMERO 10" de la ville de Gatineau, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.


Jacques Vézina

ASSERMENTE devant moi, à Gatineau, Québec,
Ce 16 novembre 1983.


Jean-Charles Laurin, greffier

Je, soussigné, François Leclerc, domicilié au 855, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, ayant été dûment élu "CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL NUMERO 11" de la ville de Gatineau, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.


François Leclerc

ASSERMENTE devant moi, à Gatineau, Québec,
Ce 18 novembre 1983.


Jean-Charles Laurin, greffier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU



A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 16 novembre 1983, à 20:00 et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Gaétan Cousineau, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Jacques Vézina et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents: Normand Racicot, gérant
André Sincennes, adjoint administratif
Hélène Grand-Maître, adjointe administrative
Jean-Charles Laurin, greffier
Léonard Joly, greffier adjoint

Absence motivée: François Leclerc

Cette séance a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

- C-83-989 Procès-verbal - assemblée tenue le 3 octobre 1983.
- C-83-990 Nomination - Maire suppléant.
- C-83-991 Signature des chèques et autres effets négociables.
- C-83-992 Représentation - Conseil de la Communauté.
- C-83-993 Composition du Comité exécutif.
- C-83-994 Adjudication de soumission - services bancaires.
- C-83-995 Conduites maîtresses régionales.
- C-83-996 Signature de contrat.
- C-83-997 Listes des comptes payés.
- C-83-998 Budget supplémentaire #31-83.
- C-83-999 Transfert budgétaire #107-83.
- C-83-1000 Formation - Comité consultatif des loisirs et de la culture et Comité de développement économique.
- C-83-1001 Nomination d'agents de liaison - négociation conventions collectives.
- C-83-1002 Comité de brigade - nomination du représentant de la Ville.



Messieurs les conseillers Jean-René Monette, Jacques Vézina et Hubert A. Leroux ont déposé devant le Conseil leur déclaration d'intérêts financiers, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 33.2 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut adressée au Conseil au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement numéro 1-75 relatif à la régie interne du Conseil.

* Le projet de résolution concernant l'adjudication de soumission pour les services bancaires a été retiré de l'ordre du jour, à la demande du Gérant.

C-83-989

Procès-verbal - Conseil (501-7)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu que le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 3 octobre 1983 soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

* Gilbert Garneau prend son fauteuil.

C-83-990

Maire suppléant (501-2)

ATTENDU QUE le Maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent de la Municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

QUE le Conseil doit, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, désigner, à tous les quatre mois, un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Guy Lacroix et résolu de nommer, pour la période du 15 novembre 1983 au 15 mars 1984, Jean-Paul Hébert, au poste de maire suppléant de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-83-991

Signature des chèques et autres effets négociables (408-1)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'autoriser:

- 1o.- Gaétan Cousineau et Robert Bélair, à signer, au nom de la ville de Gatineau, les chèques, les billets ainsi que les autres effets négociables pour tous les comptes de dépôts ouverts par la Municipalité.
- 2o.- Le ou la maire suppléant-e à signer, au nom de la ville de Gatineau et en l'absence du Maire, les chèques, les billets et les autres effets négociables à l'égard de tous les comptes de dépôts ouverts par la Municipalité.
- 3o.- Le Directeur du Service des finances à transiger, au nom de la ville de Gatineau, avec les institutions bancaires faisant affaire avec la Municipalité.
- 4o.- Le Directeur du Service des finances à signer seul les formules et les documents requis pour obtenir, à la fin de chaque mois, les chèques, les coupons et les obligations payés au cours du mois par la banque.
- 5o.- Le directeur adjoint du Service des finances, Robert Audet, à signer, en l'absence du Directeur du Service des finances, les documents dont il est fait allusion aux articles 1 et 4 de la présente.

Adoptée unanimement.

C-83-992

Représentation - Conseil de la Communauté (103-3-01)

ATTENDU QUE le Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais se compose des dix-huit membres mentionnés à l'article 6 de sa loi;

QU'en vertu de l'article 7 de cette même loi, les trois conseillers ou conseillères devant représenter la Municipalité au sein du Conseil de la Communauté doivent être désignés par résolution;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de désigner Louis-Simon Joanisse, Jacques Vézina et Camilien Vaillancourt, pour siéger, en compagnie de Son Honneur le Maire et à titre de représentant de la ville de Gatineau, au sein du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais.

POUR LA RESOLUTION:

Gaétan Cousineau
Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean-René Monette
Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Hubert A. Leroux.

Adoptée avec dissidence 11 contre 1.





C-83-993

Composition du Comité exécutif (502-4)

ATTENDU QUE selon l'article 2 du Projet de loi numéro 255, sanctionné le 18 juin 1981, le Comité administratif est devenu le Comité exécutif constitué en vertu de la sous-section 5.1 de la section IV de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Maire est d'office Président du Comité et que les autres membres sont nommés, parmi les conseillers et les conseillères, par résolution du Conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Berthe Miron et résolu de nommer, pour un mandat d'un an à compter de l'adoption de la présente, Claire Vaive-Séguin et Jean René Monette membres du Comité exécutif de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-83-994

Conduites maîtresses régionales (201-9)

ATTENDU QUE la Cour d'Appel du Québec doit entendre le 18 novembre 1983, les causes relatives aux conduites maîtresses régionales impliquant la Communauté régionale de l'Outaouais et certaines villes composantes;

QUE des pourparlers furent entamés en vue de trouver une solution globale aux conflits relatifs à la répartition des dépenses afférentes à l'alimentation en eau potable et aux conduites maîtresses;

QUE ces négociations furent temporairement interrompues à cause des élections qui se tenaient, simultanément, dans les villes de Gatineau, Aylmer et Buckingham;

QUE ce Conseil désire procéder à une analyse exhaustive de tous les éléments de ces dossiers et recherche, pour cette fin, le report des causes indiquées ci-dessous à une date ultérieure;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Richard Migneault et résolu de demander au Juge en chef de la Cour d'appel du Québec de reporter l'audition des causes numéros 500-09-000128-819 et 500-09-000127-811 à une date ultérieure.

Adoptée unanimement.

C-83-995

Signature de contrat (501-19)

ATTENDU QUE l'article 8-3-1 du règlement numéro 1-75, relatif à la régie interne du Conseil, stipule que les contrats doivent être signés par le Maire et le Greffier;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu de mandater Gaétan Cousineau et Jean-Charles Laurin pour signer, au nom de la ville de Gatineau, les contrats d'ouvrage, d'électricité, d'achat de biens, de servitude, d'acquisition et de vente d'immeubles, ainsi que les baux, les conventions et les ententes, pour autant que le Conseil ait statué sur chacun de ces dossiers.

Cette autorisation est valable pour le présent terme qui se termine en octobre 1987.

Adoptée unanimement.

C-83-996

Listes des comptes payés (402-1-01, 402-1-02 & 402-1-03)

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté, par sa résolution C-83-962, Son Honneur le Maire pour exercer, au cours de la période du 4 octobre au 15 novembre 1983 et à la place du Conseil, les pouvoirs relatifs au paiement des comptes;

QUE selon les termes de la susdite résolution, le Directeur du Service des finances doit déposer, dès la première séance du nouveau Conseil, la liste complète des factures et des comptes ainsi payés;

QUE les comptes payés en conformité avec cette résolution respectent les exigences et les modalités prescrites à la politique de contrôle budgétaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Richard Migneault et résolu que ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes mentionnées ci-dessous qui furent payées en vertu et en accord avec les dispositions de la susdite résolution, à savoir:

1o.- Liste des comptes payés du 30 septembre au 7 novembre 1983 - fonds d'administration

Total du 30 septembre 1983	150 634,60 \$
Total du 7 octobre 1983	522 671,76 \$
Total du 14 octobre 1983	193 844,17 \$
Total du 17 octobre 1983	609 203,96 \$
Total du 21 octobre 1983	61 490,09 \$
Total du 28 octobre 1983	136 034,58 \$
Total du 4 novembre 1983	532 747,11 \$
Total du 7 novembre 1983	<u>160 686,83 \$</u>

GRAND TOTAL.....2 367 313,10 \$

2o.- Liste des comptes payés du 17 octobre au 7 novembre 1983 - Fonds des projets en cours

Total du 17 octobre 1983	47 426,10 \$
Total du 7 novembre 1983	<u>163 700,69 \$</u>

GRAND TOTAL.....211 126,79 \$



30.- Liste des comptes payés du 7 novembre
1983 - fonds de roulement.....3 453,36 \$

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites à la liste des comptes à payer du 14 novembre 1983 se chiffrant à 33 778 \$.

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITES BUDGETAIRES

Je certifie par la présente que selon le solde aux livres le 8 novembre 1983, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 30 septembre au 7 novembre 1983 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 14 novembre, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Robert Bélar, directeur
Service des finances

C-83-997

Budget supplémentaire #31-83 (401-7)

ATTENDU QUE la Directrice adjointe du Service des travaux publics a produit, le 10 novembre 1983, des rapports expliquant et justifiant l'acceptation du budget supplémentaire explicité ci-après;

QUE selon le formulaire d'attestation des fonds, intégré audit budget, des crédits sont disponibles pour donner suite à la présente résolution comme l'affirme le Directeur adjoint du Service des finances;

QUE ce Conseil a pris connaissance et a étudié les documents soumis et s'accorde avec cette requête;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Gérant, d'approuver le budget supplémentaire numéro 31-83 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE #31-83

02 35 135 000 Raccordement - égouts et aqueduc

515 Location de machines, véhicules et outils	15 000 \$
649 Pièces et accessoires	2 600 \$

02 34 220 000 Trottoirs et bordures

521 Entretien - travaux de voirie	5 000 \$
-----------------------------------	----------

01 45 100 Raccord - égouts et aqueduc	22 600 \$
---------------------------------------	-----------

Adoptée unanimement.

C-83-998

Transfert budgétaire #107-83 (401-4)

ATTENDU QUE la Directrice adjointe du Service des travaux publics a préparé, le 10 novembre 1983, des rapports ayant, entre autres, pour objet d'expliquer et de justifier le transfert budgétaire numéro 107-83;

QUE d'après la formule d'attestation de crédit, intégrée au formulaire de demande de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer le susdit virement comme l'assure le Directeur adjoint du Service des finances;

QUE ce Conseil a pris connaissance des documents produits et a analysé les différents éléments de ce dossier et préconise l'approbation du transfert budgétaire ventilé ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Gérant, d'approver le transfert budgétaire numéro 107-83 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRE #107-83

02 34 220 000 Trottoirs et bordures

521 Entretien - travaux de voirie 1 000 \$

02 34 230 000 Arrosage, balayage et nettoyage

649 Pièces et accessoires (1 400 \$)

02 34 240 000 Chemins de gravier

521 Entretien - travaux de voirie (12 000 \$)
626 Gravier et concassé (5 000 \$)

02 34 242 000 Programme d'amélioration - chemins ruraux

730 Immobilisations (2 000 \$)

02 35 130 000 Réseau d'aqueduc

515 Location machines, véhicules et outils (4 950 \$)
626 Gravier et concassé 7 400 \$
628 Terre végétale et tourbe 1 250 \$
649 Pierre et accessoires 12 000 \$

02 35 135 000 Raccord - égouts et aqueduc

626 Gravier et concassé (4 000 \$)
649 Pièces et accessoires 3 900 \$

02 35 140 000 Réseau d'égouts

515 Location machines, véhicules et outils 4 500 \$
626 Gravier et concassé 5 300 \$
649 Pièces et accessoires (6 000 \$)

Adoptée unanimement.





C-83-999

Formation de comités (503-3 et 503-10)

ATTENDU QUE le Conseil peut, au terme de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, nommer des commissions composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaire pour la surveillance de l'administration des services et des affaires de la Ville;

QUE pour assurer une saine gestion et promouvoir le développement de la Ville, ce Conseil désire créer les comités identifiés plus bas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de former les comités désignés ci-après, composés des membres du Conseil indiqués en regard de chacun d'eux, à savoir:

COMITE CONSULTATIF DES LOISIRS ET DE LA CULTURE:

Gilbert Garneau
Berthe Miron
Richard Mignault
Jacques Vézina

COMITE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:

Gaétan Cousineau, président
Louis-Simon Joanisse, vice-président
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Miron
Jean René Monette
Camilien Vaillancourt

IL EST DE PLUS RESOLU de rescinder à toute fin que de droit les résolutions C-79-936, C-80-1056 et C-81-139 traitant de la formation des comités susmentionnés.

Adoptée unanimement.

C-83-1000

Négociation des conventions collectives de travail - désignation de 2 agents de liaison (753-6)

ATTENDU QUE des négociations sont actuellement en cours concernant le renouvellement de certaines conventions collectives;

QUE dans les circonstances, ce Conseil juge impératif de nommer, sans délai, des agents de liaison, pour assurer un lien direct et constant entre les équipes patronales et le Conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu de désigner Guy Lacroix et Jean-Paul Hébert comme agents de liaison entre le Conseil et les différentes équipes patronales de négociation.

Adoptée unanimement.

C-83-1001

Comité de la brigade scolaire de Gatineau
(601)

INITIALES DU MAIRE
C- 5595
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le Comité de la brigade scolaire de Gatineau, formé par un groupe de citoyens auquel participent des membres du Service de la police, a invité le Conseil à y désigner un représentant;

QUE ce Conseil favorise et préconise ce genre de collaboration puisqu'elle a pour but de constituer un lien très important entre l'entité concernée et le Conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu de déléguer Berthe Miron à titre d'agent de liaison entre le Conseil et le Comité de la brigade scolaire de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-83-1002

Levée de la séance

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

GAETAN COUSINEAU, MAIRE

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 21 novembre 1983, à 20:00 et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Gaétan Cousineau, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents: Normand Racicot, gérant
André Sincennes, adjoint administratif
Jean-Charles Laurin, greffier
Léonard Joly, greffier adjoint



Cette séance a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

AFFAIRES ROUTINIERES:

- A.R. 1 Modification règlements d'emprunt - émission d'obligations 4 430 000 \$.
- A.R. 2 Emission d'obligations pour un terme plus court.
- A.R. 3 Prolongement terme d'emprunt - règlements 145 et autres, ex-Gatineau.
- A.R. 4 Emprunts temporaires.
- A.R. 5 Adjudication de soumission - déneigement des stationnements des édifices municipaux.
- A.R. 6 Demandes de lotissement.
- A.R. 7 Listes des comptes.
- A.R. 8 Avenue Du Golf - Services municipaux.

AFFAIRES NOUVELLES:

- A.N. 1 Proclamation - Semaine d'appréciation de la jeunesse.
- A.N. 2 Université du Québec à Hull - candidature - Conseil d'administration.
- A.N. 3 Délégation - programme de perfectionnement des élus.
- A.N. 4 Transferts budgétaires.
- A.N. 5 Bordures - boulevard Gréber.
- A.N. 6 Travaux supplémentaires - rues St-Pierre et Ménard.
- A.N. 7 Approbation - convention collective des cols blancs.
- A.N. 8 Usine de traitement d'eau - modification résolution C-83-632.
- A.N. 9 Approbation - budget supplémentaire #33-83.
- A.N. 10 Publication - discours du Maire.
- A.N. 11 Approbation soumission - émission d'obligations 4 430 000 \$.
- A.N. 12 Services bancaires.

AVIS DE MOTION:

Modifications zonage lots 4-57 à 4-65.

Mesdames les conseillères Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron et Messieurs les conseillers François Leclerc, Louis-Simon Joanisse et Jean-Paul Hébert ont déposé devant le Conseil leur déclaration d'intérêts financiers, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 33.2 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.



PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut adressée au Conseil au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement numéro 1-75 relatif à la régie interne du Conseil.

RAPPORT FINANCIER - MAIRE

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, Son Honneur le Maire a fait rapport au Conseil sur la situation financière de la Municipalité.

C O R R E S P O N D A N C E

- 1o.- Consultants André Beaulieu et Associés - Expert conseil en toiture et étanchéité - offre de services (514-4).
- 2o.- Maître poste de Gatineau - invitation au Conseil à visiter un établissement de traitement de lettres de Montréal (103-8-10).
- 3o.- Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais - majoration des tarifs du transport par autobus (103-4-01).
- 4o.- Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais - revendication - compression de subventions rattachées au laissez-passer (103-4-01).
- 5o.- Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche - subvention de 30 000 \$ pour l'aménagement de parc et chalet de services (406-1).
- 6o.- Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche - versement subvention - Programme d'aide au développement des équipements de loisir (406-1).
- 7o.- Office de planification et de développement du Québec - versement subvention de 27 000 \$ - réfection du marché public de la rue Notre-Dame (406-1).
- 8o.- Régie des permis d'alcool du Québec - permis d'épicerie au 154, rue St-Louis - bar avec danse, spectacles et films au 325, rue Notre-Dame (103-6-24).



- 90.- Union des municipalités du Québec - message de félicitations (102-3-06).
- 100.- Ministre des Affaires municipales - dernier versement de la subvention relative à l'acquisition d'une autopompe munie d'un appareil d'élévation (406-1).
- 110.- Ministre des Affaires municipales - compensation à l'égard des immeubles des réseaux de l'Education et des Affaires sociales (406-1).
- 120.- Ministre des Affaires municipales - compensation de 190 197 \$ à l'égard des immeubles des réseaux de télécommunications, de gaz et d'électricité (406-1).
- 130.- Ministre des Affaires municipales - en-lieu de taxes municipales sur les immeubles des réseaux de télécommunications, de gaz et d'électricité (406-1).

C-83-1003

Modification règlements d'emprunt - Emission d'obligations 4 430 000 \$ (404-2-05)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau émet des obligations pour un montant total de 4 430 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt relatés ci-après, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>REGLEMENT NUMERO</u>	<u>MONTANT</u>
145	19 700 \$
146	36 500 \$
310	3 100 \$
397 (397-1)	29 000 \$
398	4 400 \$
410	508 000 \$
415	120 500 \$
418	341 500 \$
419	379 000 \$
69-76	345 000 \$
94-3-82	108 600 \$
115-78 (115-1-78)	28 700 \$
208-80	22 400 \$
220-81 (220-1-82)	18 800 \$
221-81 (221-2-83)	61 200 \$
223-81 (223-1-82)	6 600 \$
226-81 (226-1-82)	9 000 \$
229-82	197 200 \$
240-82 (240-1-83)	398 000 \$
249-83	354 700 \$
251-83	164 000 \$
252-83	89 800 \$
253-83	312 600 \$
255-83	87 700 \$
256-83 (256-1-83)	318 500 \$
257-83	51 800 \$
262-83 (262-1-83)	139 700 \$
264-83	200 000 \$
265-83	74 000 \$
	4 430 000 \$



QU'il est nécessaire, pour les fins de cette émission, de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu que chacun des règlements d'emprunt susmentionnés soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessus, et ce, concernant le montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun de ces règlements compris dans l'émission de 4 430 000 \$:

- 1o.- Les obligations seront datées du 19 décembre 1983.
- 2o.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Royale du Canada.
- 3o.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 13 % l'an sera payé semi-annuellement le 19 juin et le 19 décembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.
- 4o.- "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977, chapitre D-7)".
- 5o.- Les obligations seront émises en coupures de 100 \$ ou de multiples de 100 \$.
- 6o.- Les obligations seront signées par le Maire et le Greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du Maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée unanimement.

C-83-1004

Emission d'obligations pour un terme plus court (404-2-05)

IL EST proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu que pour l'emprunt par obligations au montant total de 4 430 000 \$, fait en vertu des règlements numéros: 145, 146, 310, 397 (397-1), 398, 410, 415, 418, 419, 69-76, 94-3-82, 115-78 (115-1-78), 208-80, 220-81 (220-1-82), 221-81 (221-2-83), 223-81 (223-1-82), 226-81 (226-1-82), 229-82, 240-82 (240-1-83), 249-83, 251-83, 252-83, 253-83, 255-83, 256-83 (256-1-83), 257-83, 262-83 (262-1-83), 264-83 et 265-83, demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:



"cinq (5) ans (à compter du 19 décembre 1983), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements précités sauf les règlements numéros 145, 146, 208-80, 220-81 (220-1-82) et 264-83, chaque émission subséquente devant être pour la balance respective due sur l'emprunt."

Adoptée unanimement.

C-83-1005

Prolongement terme d'emprunt - règlements 145 et autres, ex- Gatineau (404-2-05)

ATTENDU QUE la Ville devrait, le 1er décembre 1983, renouveler pour des périodes de 5 et 10 ans, un emprunt par émission d'obligations au montant de 776 700 \$ autorisé en vertu des règlements numéros 145, 146, 418 et 419 de l'ancienne ville de Gatineau;

QUE ce renouvellement ne peut être effectué à la date prévue et conséquemment, il sera incorporé à l'émission d'obligations datée du 19 décembre 1983;

QUE la Ville désire, dans le présent cas, se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires, prévoyant le prolongement du terme original d'un emprunt pour une période d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu de demander au Ministre des Affaires municipales de bien vouloir autoriser la Municipalité à émettre les 776 700 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de dix-neuf jours à celui originellement prévu aux règlements précités.

Adoptée unanimement.

C-83-1006

Emprunts temporaires (404-1)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec ont donné leur approbation aux règlements identifiés plus bas se rapportant au drainage des rues Montebello et autres ainsi qu'à l'exécution de travaux sur les rues Ménard et St-Pierre;

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 25.4 de la Loi sur la Commission municipale, décréter des emprunts pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE le Chef comptable au Service des finances recherche, par sa note du 9 novembre 1983, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ces règlements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Gérant, d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>REGLEMENT</u>	<u>MONTANT AUTORISE</u>	<u>EMPRUNT 90 %</u>
257-83	94 500 \$	85 050 \$
263-83	330 000 \$	297 000 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-83-1007

Adjudication de soumission - déneigement des stationnements des édifices (504-20)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des approvisionnements a soumis, le 8 novembre 1983, une note relative à l'analyse des soumissions reçues pour le déneigement des terrains de stationnement des édifices municipaux;

QUE ces soumissions sont conformes au devis et le directeur suggère d'accepter les offres déposées par les compagnies énumérées ci-dessous, puisqu'elles sont les plus basses;

QUE les fonds nécessaires, pour couvrir ces dépenses, seront pris à même les affectations des postes budgétaires 02 34 200 532 et 02 36 600 532;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu d'accepter et d'approuver les soumissions déposées par les firmes identifiées plus bas pour le déneigement des terrains de stationnement des édifices municipaux stipulés ci-après, au prix inscrit en regard de chacune d'elles, et ce, en conformité avec les dispositions du devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

10.- PAUL COUTURE EXCAVATION:

Aréna Campeau.....	1 295 \$
20, boulevard Lorrain.....	960 \$
High Fall.....	970 \$
Incendie, boulevard St-René.....	425 \$
Mairie.....	960 \$





2o.- ENTREPRISES A.C. INC.:

Aréna Beaudry.....	1 390 \$
Stade Pierre Lafontaine.....	2 500 \$

3o.- EXCAVATION ET LOCATION A.R.V. INC.:

Aréna Baribeau.....	4 800 \$
12, avenue Picardie.....	975 \$
Centre administratif.....	1 100 \$

4o.- ANDRE SIMARD, LOCATION & EXCAVATION:

Poste de police/pompier.....	4 880 \$
------------------------------	----------

Le Directeur du Service des finances est également autorisé à retourner, conformément à la politique d'achat, les chèques de caution ayant accompagné les susdites soumissions.

Adoptée unanimement.

C-83-1008

Demandes de lotissement (302-3)

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a étudié les demandes de lotissement mentionnées ci-dessous et en conseille l'approbation, puisqu'elles sont conformes aux règlements en vigueur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Gérant, d'approuver les demandes de lotissement énumérées ci-après et d'autoriser le Greffier à transmettre deux copies de ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais, à savoir:

- 1- Le Groupe Du Barry Inc.
Lots: ajoutés de lot 614-1 à 614-11 et 615
Plan no: 29080-1059-S
Préparé par Hugues St-Pierre, a.g., le 17 novembre 1983.
- 2- M. Réjean Guay
Lots: 20-419-1 et 20-532, rang II, canton de Templeton
Plan no: S-1567-3757-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 6 octobre 1983.
- 3- 106722 Canada Ltée
Lot: 2-21 cadastre du village de Pointe-Gatineau
Plan no: 28470-10302-S
Préparé par Hugues St-Pierre, a.g., le 23 août 1983.
- 4- Ville de Gatineau
Lot: 27-292-7 cadastre du village de Pointe-Gatineau
Plan no: 29029-3242D
Préparé par Claude Durocher, a.g., le 8 novembre 1983.

Il est de plus résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer les plan et livre de renvoi dont il est fait allusion à l'article 4.

Adoptée unanimement.

C-83-1009

Listes des comptes (402-1, 402-1-02 et
402-1-03)



IL EST proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu que ce Conseil donne son assentiment à la liste des comptes payés indiquée ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2, 3, et 4, à savoir:

- | | |
|---|---------------|
| 1- Liste des comptes payés du 11 novembre 1983..... | 482 857,84 \$ |
| 2- Liste des comptes à payer - administration au 21 novembre 1983..... | 666 593,57 \$ |
| 3- Liste des comptes à payer - fonds des projets en cours - 21 novembre 1983..... | 408 564,16 \$ |
| 4- Liste des comptes à payer - fonds de roulement au 21 novembre 1983..... | 5 915,98 \$ |

IL EST DE PLUS RESOLU que le chèque portant le numéro 11400, au montant de 182 100 \$, payable à la Communauté régionale de l'Outaouais, porte la mention "payé avec protêt".

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPOBILITES BUDGETAIRES

Je certifie par la présente que selon le solde aux livres le 17 novembre 1983, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 11 novembre 1983 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 21 novembre 1983, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Robert Bélaire, directeur,
Service des finances.

C-83-1010

Avenue Du Golf - services municipaux (504-55)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les soumissions mentionnées ci-dessous ont été reçues pour la construction des services municipaux sur l'avenue Du Golf, à savoir:

- | | |
|---|---------------|
| - Les Constructions Bouladier Ltée..... | 155 854,09 \$ |
| - Pavage Bélec Inc..... | 172 393,66 \$ |
| - Qué-Mar Construction Ltée..... | 180 305,00 \$ |



- Le Groupe des Constructeurs FBF Inc..... 185 350,00 \$
- Construction Thom (Canada) Inc..... 213 750,00 \$
- Constructions Terrac Inc..... 244 368,90 \$

QUE le Service du génie, dans un rapport portant la date du 19 octobre 1983, atteste que ces soumissions sont conformes et recommande l'adjudication au plus bas soumissionnaire.

QUE les fonds nécessaires, pour couvrir la dépense occasionnée par ces travaux, sont disponibles au règlement numéro 268-83, conformément au certificat du trésorier numéro 01030;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu d'adjudiquer à la firme Les Constructions Bouladier Ltée, pour un montant de 155 854,09 \$, le contrat relatif à la construction des services municipaux sur l'avenue Du Golf et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'edité contrat.

IL EST ENTENDU que cette acceptation est valable pour autant que le règlement numéro 268-83 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.

Adoptée unanimement.

C-83-1011

Proclamation - Semaine d'appréciation de la jeunesse (501-3)

ATTENDU QUE l'avenir et le dynamisme d'une communauté sont tributaires des mérites, des aptitudes, de la capacité et de la valeur de ses jeunes citoyens;

QUE cet avenir est d'autant plus prospère et florissant si cette jeunesse est éveillée, enthousiaste, éclairée, informée, avertie, instruite et éduquée;

QUE le Club Optimiste International s'est toujours dévoué à la formation de ses citoyens et a développé depuis 1954 un programme intitulé "Semaine d'appréciation de la jeunesse";

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire inviter la population à se joindre aux clubs optimistes pour exprimer son appréciation envers notre jeunesse;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'autoriser Son Honneur le Maire à proclamer, la période du 20 novembre au 4 décembre 1983, "Les semaines d'appréciation de la jeunesse" et d'inviter la population de Gatineau à profiter de cette occasion pour manifester sa confiance envers la jeunesse gatinoise.

Adoptée unanimement.

C-83-1012

Université du Québec à Hull - candidature -
Conseil d'administration (103-3-01 & 105-4)



ATTENDU QUE l'Université du Québec à Hull a mis sur pied un mouvement de consultation dans le but de recruter un candidat pour siéger au sein de son Conseil d'administration;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau cherche et requiert une représentation équitable à l'intérieur des structures administratives de tout organisme public desservant les gatinois et les gatinoises;

QUE malgré une population d'au-delà de 76 000 habitants, la ville de Gatineau ne compte aucun mandataire au sein du Conseil d'administration de l'Université;

QU'il est impératif de redresser la situation et d'accorder à la ville de Gatineau la représentativité qu'elle est en droit d'obtenir au sein de ce Conseil d'administration;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Guy Lacroix et résolu de recommander au Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais d'appuyer les candidatures de Messieurs Jean Marchand et Jean-Guy Savoie, domiciliés à Gatineau, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull.

QUE copie de cette résolution soit acheminée au Recteur de l'Université du Québec à Hull.

Adoptée unanimement.

C-83-1013

Délégation - programme de perfectionnement
des élus (501-13)

ATTENDU QU'au cours des dernières années, des réformes importantes furent apportées dans le domaine de la fiscalité et de la démocratie municipale, ainsi que dans ceux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

QUE pour faciliter l'apprentissage des nouveaux élus dans ces sphères d'activité, le ministère des Affaires municipales et l'Union des municipalités du Québec ont associé leurs efforts en vue de réaliser un programme de perfectionnement des élus des cités et villes;

QUE les membres de ce Conseil ont exprimé le voeu et le désir d'assister à la session du 21 et 22 janvier 1984;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 11 000 311, pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 1971;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'autoriser les membres du Conseil à assister à la session du 21 et 22 janvier 1984 des cours de perfectionnement des élus des cités et villes offerts conjointement par le ministère des Affaires municipales et l'Union des municipalités du Québec.

QUE les dépenses découlant de cette délégation leursoient remboursées en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79 traitant des dépenses encourues lors des déplacements des membres du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-83-1014

Transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QU'à la suite de demandes relatives à la redistribution de certaines affectations du budget d'opération de la Ville, le Gérant a acheminé au Conseil les transferts budgétaires mentionnés ci-dessous;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée à chacune des demandes de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour permettre ces virements comme l'assurent le Directeur et le Directeur adjoint du Service des finances;

QUE les transferts budgétaires numéros 102-83, 103-83, 104-83, 105-83 et 114-83 comportent également des modifications au budget des personnes/année des Services du génie, du greffe et de la police;

QUE ce Conseil a pris connaissance des documents accompagnant ces demandes et s'accorde avec ces transferts budgétaires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Gérant, d'approuver les transferts budgétaires numéros 102-83, 103-83, 104-83, 105-83, 108-83, 109-83, 110-83, 111-83, 113-83, 114-83 et 115-83, joints à la résolution à titre d'annexe "A", pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits et d'autoriser les Directeurs des Services des finances et des ressources humaines à effectuer les écritures en découlant.

Adoptée unanimement.

C-83-1015

Bordures - boulevard Gréber (452-3)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-83-788, adoptée le 6 septembre 1983, le Conseil a approuvé l'offre de la compagnie "Trottoirs et Chaînes Pilote Inc.", au montant de 6 238 \$, pour la construction d'une bordure de béton sur une section du boulevard Gréber;



QUE cette firme s'est désistée de ce contrat, sur la base que le prix soumis était en fonction de l'obtention d'un deuxième contrat, soit celui des travaux de la rue North, lequel a été octroyé à la compagnie "Les Constructions Deschênes Limitée";

QUE dans les circonstances, et à la suite d'une approbation de Son Honneur le Maire, le Gérant adjoint signale, dans son rapport du 13 octobre 1983, qu'il a autorisé le Directeur du Service du génie à confier les travaux du boulevard Gréber, à la compagnie "Les Constructions Deschênes Limitée", pour un montant de 8 950 \$;

QUE les fonds nécessaires pour couvrir l'excédent des coûts, soit la somme de 2 712 \$, sont disponibles au poste budgétaire 064 2260 712, conformément au certificat du trésorier numéro 01027;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'approuver le rapport du Gérant adjoint, du 13 octobre 1983, relatif à l'aménagement de bordures sur le boulevard Gréber, et de ratifier par le fait même l'octroi de ce contrat à la firme "Les Constructions Deschênes Limitée", pour un montant de 8 950 \$;

Il est de plus résolu de modifier la résolution C-83-788 pour y relater les changements susmentionnés.

* François Leclerc enregistre sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 11 contre 1.

C-83-1016

Travaux supplémentaires - rues St-Pierre & Ménard (504-54)

ATTENDU QUE la soumission au montant de 234 030 \$, présentée par la firme Construction Thom (Canada) inc., pour l'exécution de travaux d'égout, de pavage et de construction de bordures sur les rues St-Pierre et Ménard, fut approuvée le 2 août 1983;

QU'il fut observé, au cours de la réalisation de ces travaux, que la fondation de ces rues devait être refaite et la direction du Service du génie a élaboré un rapport, le 21 octobre 1983, expliquant tous les éléments du dossier;

QUE le coût de ces travaux supplémentaires s'élevait à 25 000 \$ et que des crédits étaient disponibles au règlement numéro 263-83, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01031;

QU'en raison de l'élection municipale, le Conseil avait exprimé le voeu qu'aucune séance du Conseil n'ait lieu avant la mi-novembre 1983;



QUE dans les circonstances et vu l'urgence de la situation et à la lumière des recommandations et des documents produits par la gérance, le Maire a autorisé l'exécution des travaux requis pour refaire la fondation des rues précitées;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu de ratifier le contenu de la note du Maire, du 27 octobre 1983, et d'accepter de modifier la résolution C-83-696 afin d'y prévoir une somme additionnelle de 25 000 \$ pour refaire la fondation des rues Ménard et St-Pierre en conformité avec les normes et les spécifications du Service du génie.

POUR LA RESOLUTION:

Jean-Paul Hébert
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Louis-Simon Joanisse
Gilbert Garneau
François Leclerc

Adoptée avec dissidence 9 contre 3.

C-83-1017

Approbation - convention collective des cols blancs (753-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a soumis un rapport des négociations pour le renouvellement de la convention collective des cols blancs, échue depuis le 31 décembre 1982;

QUE le Syndicat des cols blancs de Gatineau a ratifié, lors d'une réunion générale, les ententes intervenues au cours des pourparlers;

QUE ce Conseil a pris connaissance de la note de service du Directeur du Service des ressources humaines, datée du 18 novembre 1983, et favorise l'acceptation de cette convention;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver la convention collective des cols blancs pour la période du 1er janvier 1983 au 31 décembre 1984, et d'autoriser Son Honneur le Maire, le Greffier et le Directeur du Service des ressources humaines à signer, au nom de la ville de Gatineau, ladite convention.

Adoptée unanimement.

C-83-1018

Usine de traitement d'eau - modification
résolution C-83-632 (201-1)



ATTENDU QUE Son Honneur le Maire a rencontré des représentants de la Communauté régionale de l'Outaouais et de la compagnie C.I.P. inc. au sujet des conditions fixées par cette dernière concernant la vente des lots requis à l'édification de l'usine de filtration de Gatineau;

QUE par sa résolution C-83-632, adoptée le 4 juillet 1983, le Conseil a donné son accord aux exigences de la C.I.P. inc. à l'égard de ces lots en posant toutefois une condition à son consentement;

QUE Son Honneur le Maire a reçu l'assurance que l'usine de traitement d'eau projetée par la Communauté répondra adéquatement à la demande d'approvisionnement d'eau potable de la ville de Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu que le Conseil de la ville de Gatineau donne son acceptation aux conditions fixées par la firme C.I.P. inc., dans sa lettre du 27 avril 1983, traitant de la vente des lots requis à la construction de l'usine de traitement d'eau à Gatineau; il est entendu que ce consentement est valable seulement pour les sujets de la compétence de la Ville.

IL EST DE PLUS RESOLU de biffer de la résolution numéro C-83-632, approuvée le 4 juillet 1983, les mots "pour autant que la conduite demeure en place pour utilisation réciproque par la Ville et la C.I.P. inc. en cas d'urgence, et ce, jusqu'à ce que la compagnie est besoin d'enlever cette infrastructure afin d'améliorer, d'ajouter ou de construire de nouvelles installations."

Adoptée unanimement.

* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

C-83-1019

Approbation - budget supplémentaire #33-83
(401-7)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances a rédigé, le 4 novembre 1983, une note justifiant et expliquant sommairement un accroissement des crédits au poste budgétaire 02 13 210 122;

QUE selon la formule d'attestation des fonds, intégrée dans le formulaire des budgets supplémentaires, des crédits sont disponibles pour donner suite à la présente, comme l'affirme le Directeur du Service des finances;

QUE ce Conseil a pris connaissance et a étudié les documents soumis et s'accorde avec cette requête;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le budget supplémentaire numéro 33-83 et d'autoriser les Directeurs des Services des finances et des ressources humaines à effectuer les écritures en découlant, à savoir:



BUDGET SUPPLEMENTAIRE #33-83

	VIREMENT	PERSONNES/ ANNÉE
<u>02 13 210 000 Service des finances</u>		
112 Rémunération régulière - plein temps	(2 000 \$)	.0910
122 Temps supplémentaire - plein temps	5 000 \$.2275
<u>01 51 300 Revenu - Droit sur divertissement</u>	3 000 \$	

Adoptée unanimement.

C-83-1020

Publication - discours du Maire (501-16)

ATTENDU QUE Son Honneur le Maire doit, au moins 4 semaines avant le dépôt du budget, faire rapport sur la situation financière de la Ville;

QUE le texte de ce rapport peut être publié dans un journal diffusé dans la Municipalité ou distribué, gratuitement, à chaque résidence;

EN CONSSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu de décréter que le rapport de Son Honneur le Maire, traitant de la situation financière de la Ville, soit publié dans la Revue de Gatineau et d'attribuer pour cette fin une somme de 800 \$ devant être puisée à même les affectations du poste budgétaire 02 19 200 341, dont les disponibilités sont suffisantes, pour couvrir cette dépense, comme le confirme le certificat du trésorier numéro 01066.

Adoptée unanimement.

* Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

C-83-1021

Approbation soumission - émission d'obligations 4 430 000 \$ (404-2-05)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a demandé, en publiant un avis dans l'édition, du 5 novembre 1983, de la Gazette officielle du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations de 4 430 000 \$;

QU'À la suite de cet appel d'offres, les maisons de courtiers en actions et en obligations identifiées ci-après ont déposé des soumissions se résumant comme suit, à savoir:

GEOFFRION, LECLERC INC.:

Wood Gundy Limitée
Banque Royale du Canada



<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Echéance</u>	<u>Loyer</u>
97.83	248 000	9 1/4 %	1984	11.5703
	273 000	10 %	1985	
	301 000	10 1/2 %	1986	
	330 000	11 %	1987	
	3 278 000	11 %	1988	

MCNEIL MANTHA INC.:

Brault, Guy, O'Brien inc.
 Walwyn, Stodgell, Cochrane, Murray limitée
 Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal.

<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Echéance</u>	<u>Loyer</u>
98.24	248 000	9 1/4 %	1984	11.6598
	273 000	9 1/2 %	1985	
	301 000	10 1/2 %	1986	
	330 000	11 %	1987	
	3 278 000	11 1/2 %	1988	

LEVESQUE, BEAUBIEN INC.:

Banque Nationale du Canada
 Tassé et Associés limitée
 Molson Rousseau & Cie limitée
 Merrill, Lynch, Royal Security inc.
 Richardson, Greenshields du Canada limitée

<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Echéance</u>	<u>Loyer</u>
97.482	248 000 \$	9 1/4 %	1984	11.6772
	273 000 \$	10 %	1985	
	301 000 \$	10 1/2 %	1986	
	330 000 \$	11 %	1987	
	3 278 000 \$	11 %	1988	

QUE l'offre provenant du syndicat dirigé par la maison Geoffrion, Leclerc inc. s'avère la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu que l'émission d'obligations de 4 430 000 \$ de la ville de Gatineau soit et est adjugé au syndicat dirigé par Geoffrion, Leclerc inc., le tout, tel qu'il est suggéré par la direction générale de l'administration municipale du ministère des Affaires municipales.

Adoptée unanimement.

C-83-1022

Soumission - services bancaires (504-59)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les institutions financières identifiées plus bas ont déposé des soumissions concernant les services bancaires;



- La Caisse d'économie Canipco et la Fédération des Caisses d'économie Desjardins du Québec;
- La Banque Nationale du Canada;
- La Banque de Montréal;
- La Banque Royale du Canada;
- La Banque de Commerce Canadienne Impériale.

QUE l'analyse de rentabilité de ces propositions démontre que la commission fixée sur les anciennes émissions d'obligations par la Banque Royale du Canada annule l'élément compétitif de la demande de soumissions;

QUE dans ce contexte, le Gérant adjoint préconise, dans sa note du 18 novembre 1983, de rejeter les soumissions reçues et de modifier le cahier des charges afin de corriger en partie cette anomalie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Gérant:

- 1o.- de rejeter les soumissions susmentionnées et de mandater le Directeur du Service des finances pour modifier le cahier des charges relatif à la susdite demande de soumissions pour y stipuler que la commission sur les coupons et les obligations pour les émissions futures devra être fixée pour la durée de l'émission d'obligations;
- 2o.- d'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant les institutions financières à présenter des offres pour les services bancaires, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service des finances.

Adoptée unanimement.

C-83-1023

Proclamation - Semaine de la Sécurité Routière (501-3)

ATTENDU QUE des milliers de personnes perdent annuellement la vie dans des accidents de la route et qu'il devient impératif de prendre tous les moyens placés à notre disposition pour sensibiliser les citoyens sur l'importance de toujours faire preuve de vigilance et de prudence au volant d'un véhicule automobile;

QUE ce Conseil juge capital l'œuvre entreprise par le Conseil canadien de la Sécurité et considère essentiel de réserver une période précise de l'année pour inviter les automobilistes, les camionneurs et les piétons à respecter, en tout temps, les ordonnances de circulation;



QUE le succès d'une campagne de sécurité routière repose principalement sur la collaboration des associations du milieu et la participation des gens aux différentes activités organisées dans le but d'inciter nos amis, confrères et concitoyens à la prudence sur nos routes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'appuyer publiquement la campagne de sécurité routière parrainée par le Conseil canadien de la Sécurité et d'autoriser Son Honneur le Maire à proclamer la période du 1er au 7 décembre 1983 "Semaine de la Sécurité Routière" et d'inviter la population à ralentir sur les routes et à respecter rigoureusement les ordonnances de circulation.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette, au' à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 245-82 ainsi qu'il suit:

- 1o.- Modifier les limites du secteur de zone RC-2304 de façon à exclure les lots 4-55 à 4-65 inclusivement et créer à même ces lots un nouveau secteur de zone de type RBC.
- 2o.- Modifier les limites des secteurs de zone RC-2304 et PA-2303 de façon à exclure de ce dernier secteur de zone le lot 4-83 et y inclure plutôt le lot 4-86.

C-83-1024

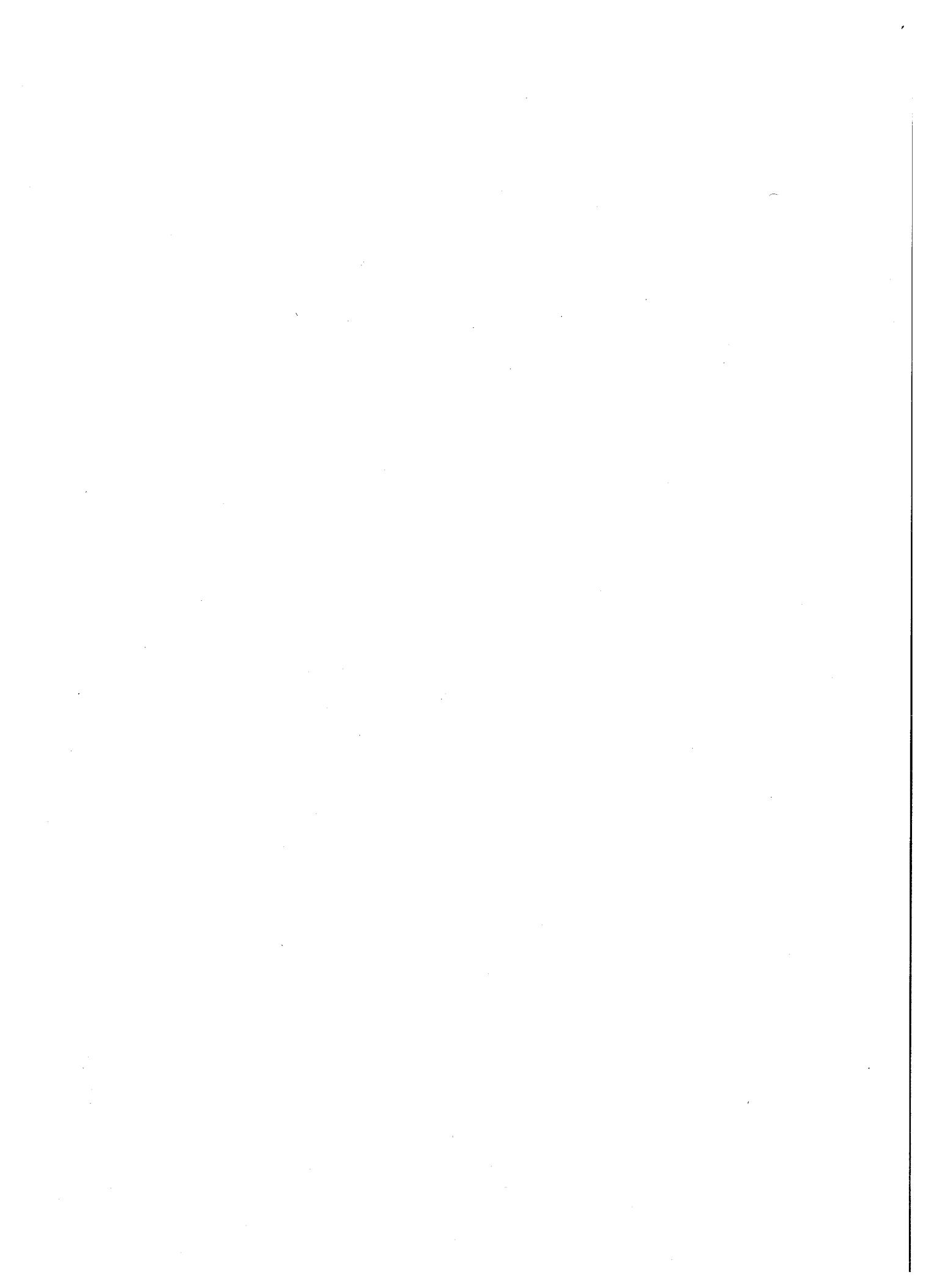
Levée de la séance

IL EST proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

GAETAN COUSINEAU, MAIRE

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER



QUE le succès d'une campagne de sécurité routière repose principalement sur la collaboration des associations du milieu et la participation des gens aux différentes activités organisées dans le but d'inciter nos amis, confrères et concitoyens à la prudence sur nos routes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'appuyer publiquement la campagne de sécurité routière parrainée par le Conseil canadien de la Sécurité et d'autoriser Son Honneur le Maire à proclamer la période du 1er au 7 décembre 1983 "Semaine de la Sécurité Routière" et d'inviter la population à ralentir sur les routes et à respecter rigoureusement les ordonnances de circulation.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 245-82 ainsi qu'il suit:

- 1o.- Modifier les limites du secteur de zone RC-2304 de façon à exclure les lots 4-55 à 4-65 inclusivement et créer à même ces lots un nouveau secteur de zone de type RBC.
- 2o.- Modifier les limites des secteurs de zone RC-2304 et PA-2303 de façon à exclure de ce dernier secteur de zone le lot 4-83 et y inclure plutôt le lot 4-86.

C-83-1024

Levée de la séance

IL EST proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.


GAETAN COUSINEAU, MAIRE


JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER





CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 5 décembre 1983, à 20:00 et à laquelle sont présents: Gaétan Cousineau, Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la président de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT PRESENTS: Normand Racicot, gérant
André Sincennes, adjoint administratif
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE MOTIVEE: Claire Vaive-Séguin

Richard Migneault a déposé devant le Conseil sa déclaration d'intérêt financier, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 33.2 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

PERIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement numéro 1-75, les personnes identifiées plus bas ont posé les questions suivantes, à savoir:

- Gaston Phaneuf - membre de la table de concertation sportive - arrêt des travaux parc Achbar.
 - Pierre Villemaire - déneigement en bordure des rues de l'école La Montée.
- * Le Conseil a convenu en CAUCUS de retirer de l'ordre du jour le projet de résolution relatif à la cueillette des ordures ménagères au Centre hospitalier de Gatineau.

C-83-1025

Procès-verbaux - Conseil (501-7):

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu que le procès-verbal des assemblées du Conseil, tenues les 16 et 21 novembre 1983, soit est approuvé.

Adoptée unanimement.

C-83-1026

Procès-verbaux - Comité exécutif (502-2):

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des assemblées du Comité exécutif, tenues les 23 et 30 novembre 1983, soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement.



C-83-1027

Procès-verbaux - Comité exécutif (502-2):

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des assemblées du Comité exécutif, tenues les 23 et 30 novembre 1983, soient et sont ratifiés.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

- 1 - Café Renaissance - commentaires - exploitation d'un bar au 325 de la rue Notre-Dame. (103-6-24)
- 2 - Régie des permis d'alcool du Québec - demande d'un permis 174, rue St-Louis. (103-6-24)
- 3 - Commission scolaire de Gatineau - message de félicitations au Conseil. (105-2)
- 4 - La corporation tournoi de hockey Pee-Wee de Gatineau inc. message de félicitations au Conseil municipal. (102-1)
- 5 - Ville de Buckingham - message de félicitations (103-1-04)
- 6 - Communauté régionale de l'Outaouais - nomination de Camilien Vaillancourt à la Commission de transport. (103-3-01)
- 7 - Ministre de la Justice et Procureur général du Canada - commentaires au sujet de l'application de la loi relative à pornographie. (103-7-15 et 509-1)
- 8 - Ministre de l'Environnement du Québec - allégements financiers proposés aux municipalités dans le cadre du programme d'assainissement des eaux. (103-5-10)
- 9 - Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche - programme national de soutien aux activités de loisir municipal. (103-5-18)
- 10 - Conseil régional des loisirs de l'Outaouais inc. - invitation pour participer à un atelier sur la concertation scolaire-municipale. (102-2-01)



- 11- Lettre de William McElroy - empiétement boulevard De l'Hôpital. (514-1)
- 12- Ministre des Affaires municipales - versement subvention de 41 280 \$. (406-1)

C-83-1028

Installation luminaire - rue Grenoble (106-2-02):

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la requête du Gérant visant à réviser l'éclairage routier de la rue Grenoble;

QUE ce dernier propose la mise en place d'un réverbère supplémentaire et a préparé pour cette fin un plan parcellaire montrant l'emplacement de cette lumière;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire rencontre et respecte les normes de la politique d'éclairage de rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue Grenoble, dans le plus bref délai possible, un luminaire mercure 10 000 lumens, sur le poteau proposé et identifié au plan numéro ER-83-19, préparé par le Service du génie au cours du mois d'octobre 1983.

Adoptée unanimement.

C-83-1029

Installation luminaire - chemin Taché (106-2-02):

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a analysé la requête de Bernard Vaillant relative à la pose d'un réverbère supplémentaire sur le chemin Taché;

QUE selon la politique d'éclairage de rues, cette demande est recevable et le Service du génie a élaboré un plan montrant l'emplacement de la lumière proposée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur le chemin Taché un luminaire mercure, 10 000 lumens, sur un poteau de bois existant, le tout comme montré au plan numéro ER-83-18, préparé par le Service du génie au mois d'octobre 1983.

Adoptée unanimement.

C-83-1030

Installation luminaire - chemin St-Thomas
(106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la demande de Rolland Marenger recherchant la mise en place d'un réverbère supplémentaire sur le chemin St-Thomas;

QUE d'après la politique d'éclairage de rues, cette requête est recevable et le Service du génie a confectionné un plan montrant l'emplacement de la lumière proposée

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur le chemin St-Thomas un luminaire mercure, 10 000 lumens, sur un poteau existant, le tout comme indiqué au plan numéro ER-83-17, préparé par le Service du génie au mois d'octobre 1983.

Adoptée unanimement.

C-83-1031

Installation luminaire - rue Larose
(106-2-02):

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la requête de Roger Nantel relative à la mise en place d'un réverbère supplémentaire sur la rue Larose;

QUE d'après la politique d'éclairage de rues, cette demande est recevable et le Service du génie a élaboré un plan pour montrer l'emplacement de la lumière proposée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue Larose un luminaire mercure, 10 000 lumens, sur un poteau de bois existant, le tout comme indiqué au plan numéro ER-83-16, préparé par le Service du génie au mois de septembre 1983.

Adoptée unanimement.

C-83-1032

C.P.T.A.Q. - demandes d'exclusion - zone agricole (308-3):

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;





QUE le Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de chacune de ces requêtes;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance des rapports élaborés par le Service d'urbanisme et s'accorde avec leur contenu et leurs recommandations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les demandes suivantes, à savoir:

- Guy Charron - pour lotir, aliéner, utiliser à une fin autre que l'agriculture et construire une seule maison sur les lots 13B-4 et 13B-5, rang III, du cadastre officiel du canton de Templeton.
- Benoit Drouin - pour lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 13B-27, 13B-28, 13B-29, 13B-30 et 13B-31, rang III du cadastre officiel du canton de Templeton.
- Carmen Michon-Potvin - pour lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 14A partie, rang III, du cadastre officiel du canton de Templeton.
- Pierre Bérard - pour aliéner une partie du lot 15A, rang V, du cadastre officiel du canton de Templeton.
- Pierre Goyette - pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots non officiels portant les numéros 16-35, 16-38 et 16-41, rang IV, du cadastre officiel du canton de Templeton.
- Thérèse Williams - pour lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 12, rang III, du cadastre officiel du canton de Templeton.

IL EST ENTENDU que ces autorisations sont sujettes au respect intégral des conditions et des restrictions dont il est fait allusion aux rapports préparés par le Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-83-1033

Désignation - noms de rues (302-9):

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a confectionné des rapports traitant de l'identification des rues dont il est fait allusion plus bas;

QUE ces noms respectent les critères et les normes fixés par le Conseil en vertu de la politique relative au choix des noms de rues et de parcs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité exécutif, de décréter que la voie de service nord de l'autoroute De l'Outaouais et les rues portant les numéros de lots indiqués ci-après soient et sont désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:



Voie de service nord de l'autoroute De l'Outaouais

"CHEMIN DES TERRES"

8B-64, rang XII, canton de Hull

"DE GUI"

5B-42, rang X, canton de Hull

"DES MURIERS"

6-14-1, 6-128-1, 6-129 et 6-155-2, rang VIII, canton de Hull

"POIRIER"

5-218, 7-84 et 7-91, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau

"ARTOIS"

Adoptée unanimement.

C-83-1034

Emprunt temporaire - refinancement règlements 244, 497 et autres - village de Pointe-Gatineau (404-1 et 404-3):

ATTENDU QUE lors de l'échéance du 1er février 1984, sur l'émission originale de 1 650 500 \$ faite en vertu des règlements numéros 244, 497, 514, 527, 530, 531, 532, 543, 545, 548, 549, 565, 575, 582 et 616 de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau, le solde en capital non alors amorti sera renouvelable à ladite date pour la balance du terme autorisé et ce, au moyen d'une nouvelle finance de renouvellement;

QUE pour faciliter le remboursement de ladite échéance, il y a lieu d'obtenir l'autorisation d'effectuer un emprunt temporaire pour une somme égale au montant du solde non amorti et renouvelable à la susdite date;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de demander à la Commission municipale du Québec de bien vouloir autoriser la Municipalité à emprunter temporairement une somme de 700 000 \$ devant être remboursée à même le produit de la nouvelle finance de renouvellement de l'émission d'obligations de 1 650 500 \$, datée du 1er février 1974, de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau; il est entendu que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.



C-83-1035

Approbation budget supplémentaire #35-83
(401-7):

ATTENDU QUE le Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a consenti à la Ville une subvention de 30 000 \$, pour l'amélioration des parcs L'Oiseau Bleu et La Baie;

QUE pour répartir cette subvention, le Directeur du Service des finances a préparé le budget supplémentaire numéro 35-83;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'approuver le budget supplémentaire numéro 35-83, et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE NUMERO 35-83

02 83 723 Aménagement - parc L'Oiseau Bleu

624 Bois	9 000 \$
649 Pièces et accessoires	2 000 \$
714 Immobilisations - parcs	3 000 \$
515 Location machinerie	1 000 \$

02 83 719 Aménagement - parc La Baie

515 Location machinerie	15 000 \$
-------------------------	-----------

01 82 413 Subvention - aménagement parcs 30 000 \$

Adoptée unanimement.

C-83-1036

Signature des chèques (408-1)

ATTENDU QU'en conformité avec les termes de la résolution numéro C-83-991, adoptée le 16 novembre 1983, tous les chèques sont signés par le Maire et le Directeur du Service des finances;

QUE pour assurer une saine gestion des deniers publics, le Conseil a approuvé, par voie de sa résolution numéro C-81-853, une politique assurant un contrôle sévère des comptes avant paiement par le Directeur du Service des finances;

QUE dans les circonstances, le Comité exécutif favorise que la signature du Maire soit imprimée ou gravée sur les chèques des comptes de salaire, de dépenses générales et de projets en cours;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à imprimer, graver ou lithographier la signature du Maire sur les chèques de la ville de Gatineau tirés sur les comptes dont il est fait allusion au préambule.

Adoptée unanimement.

C-83-1037

Renouvellement - assurances collectives des employés (504-36):



ATTENDU QU'À la suite d'un appel d'offres public, les compagnies d'assurances mentionnées plus bas ont soumis des prix pour le renouvellement des polices d'assurances collectives des employés municipaux, à savoir:

- Mutual of Omaha Insurance Company
- La Métropolitaine
- Les Coopérants (Allaire, Durant & Associés inc.)
- S.S.Q. Mutuelle d'assurance-groupe.

QUE Bernard Larose, actuaire-conseil, a examiné et a analysé chacune de ces soumissions et recommande, dans son rapport du 15 novembre 1983, d'accepter la proposition de la compagnie S.S.Q. Mutuelle d'assurance-groupe, puisqu'elle est conforme au devis et s'avère également la plus basse;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, selon les termes de sa note du 17 novembre 1983, la recommandation du consultant et suggère de retenir l'option d'une couverture de deux ans;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif:

- 1- d'accepter, en conformité avec la recommandation de Bernard Larose, actuaire-conseil, la soumission de la compagnie S.S.Q. Mutuelle d'assurance-groupe, pour réaliser le programme d'assurances collectives des employés de la Ville pour la période du 1er janvier 1984 au 31 décembre 1985;
- 2- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, les documents en découlant, dès que la Commission municipale du Québec aura donné son assentiment à l'engagement de crédit que comporte cette adjudication.

IL EST ENTENDU que les fonds requis pour couvrir cette dépense seront inscrits au budget de l'année 1984.

Adoptée unanimement.

C-83-1038

Mesure disciplinaire (751-6):

ATTENDU QUE ce Conseil a pris connaissance du dossier relatif à la mesure disciplinaire dont fait l'objet l'Agent portant le numéro de matricule 41;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de sanctionner les recommandations du Comité de discipline et du Directeur du Service de la police relativement à la suspension, de deux jours sans solde, , dont a fait l'objet l'Agent portant le numéro de matricule susmentionné.

Adoptée unanimement.

C-83-1039

Confirmation - statut d'employé régulier (751-5):

ATTENDU QUE le Directeur du Service des loisirs et de la culture a transmis au Service des ressources humaines une évaluation de rendement favorable à l'égard du titulaire du poste de Chef de la Division sports;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a examiné cette évaluation et suggère de confirmer cette personne dans son poste;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de reconnaître à Hélène Larochelle, demeurant au 8 de la rue Guertin, Gatineau, Québec, le statut d'employé régulier au poste de Chef de la Division des sports.

Adoptée unanimement.

C-83-1040

Comité de circulation et de signalisation - compte rendu de la réunion du 25 octobre 1983 (503-6 et 600-3):

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a déposé le compte rendu de sa dernière réunion tenue le 25 octobre 1983;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 34 500 645, pour couvrir la dépense reliée à la mise en place des affiches de signalisation requises sur la rue St-Louis, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 1885;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif:

- 1- d'approver le procès-verbal de la séance du Comité de circulation et de signalisation tenue le 25 octobre 1983;
- 2- de décréter des arrêts obligatoires sur la rue St-Louis, à la hauteur de la rue St-Rosaire;

3- de mandater le Directeur du Service des travaux publics pour voir à la pose des enseignes de signalisation nécessaires pour donner suite à l'article 2.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Gérant à inscrire, aux prévisions budgétaires de l'année 1984, une somme de 6 000 \$ pour l'achat de deux compteurs de circulation, modèle MR-101 ainsi qu'un compteur modèle 162-R.

Adoptée unanimement.



C-83-1041

Installation de luminaire - Rang IV
(106-2-02):

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié la demande de Daniel Gour, domicilié sur le chemin du Rang IV, Gatineau, Québec, relative à la mise en place d'un réverbère supplémentaire sur cette route;

QUE selon la politique d'éclairage des rues, cette requête est recevable et le Service du génie a préparé un plan montrant l'emplacement de la lumière proposée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur le chemin du Rang IV, à l'intersection de la rue Gilles, un luminaire mercure 10 000 lumens, sur le poteau de bois existant le tout, comme il est montré au plan numéro ER-83-21, préparé par le Service du génie au mois de novembre 1983.

Adoptée unanimement.

C-83-1042

Installation d'un luminaire - intersection
montée Paiement/ Rang V (106-2-02):

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a analysé la demande adressée au Gérant en vue de l'amélioration de l'éclairage routier sur la montée Paiement;

QUE la mise en place d'un luminaire supplémentaire sur la montée Paiement à la hauteur du chemin du Rang V rencontre les exigences de la politique d'éclairage de rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la montée Paiement, à l'intersection du chemin du Rang V, un luminaire sodium, haute pression, 10 000 lumens, sur un poteau de bois proposé, le tout tel qu'il est montré au plan numéro ER-83-20, préparé par le Service du génie au cours du mois de novembre 1983.

Adoptée unanimement.



C-83-1043

Demandes de lotissement (302-3):

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a étudié les demandes de lotissement mentionnées ci-dessous et en conseille l'approbation, puisqu'elles sont conformes aux règlements en vigueur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joannis, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'approver les demandes de lotissement énumérées ci-après et d'autoriser le Greffier à transmettre deux copies de ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais, à savoir:

- 1- Robert Desforges
Lots: 16-74 et 16-75, rang IV, canton de Templeton
Plan no: F-650-S
Préparé par André Fortin, a.g., le 1er novembre 1983.
- 2- Janina Gojska
Lots: 12-303 à 12-307, rang II, canton de Templeton
Plan no: 4053
Préparé par Pierre A. Landry, a.g., le 8 septembre 1983
- 3- André St-Louis
Lot: 4B-5, rang XI, canton de Hull
Plan no: N-4942
Préparé par Marcel Ste-Marie, a.g., le 31 août 1983.
- 4- Lionel St-Amour
Lots: 26A-1 et 26A-2, rang IX, canton de Templeton
Plan no: 83M-565
Préparé par André Monette, a.g., le 11 juillet 1983.
- 5- Lionel St-Amour
Lots: 26A-3 et 27-8, rang IX, canton de Templeton
Plan no: 83M-618
Préparé par André Monette, a.g., le 14 septembre 1983.
- 6- Pierre Bélaire
Lot: 12B-3, rang XII, canton de Hull
Plan no: 28883-10498S
Préparé par Hugues St-Pierre, a.g., le 17 octobre 1983.
- 7- Jean-Marc Roy
Lot: 10A-104, rang I, canton de Templeton
Plan no: S-1572-3803-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 2 novembre 1983.
- 8- Michel Chénier
Lot: 12F-6, rang I, canton de Templeton
Plan no: S-1562-5536-L
Préparé par Louis Lavoie, a.g., le 22 novembre 1983.
- 9- Ludovic Routhier
Lot: 20C-77, rang I, canton de Templeton
Plan no: 2621
Préparé par Roger Bussières, a.g., le 2 décembre 1983.

Adoptée unanimement.

C-83-1044

Virements budgétaires numéros 106, 112,
116-1, 117, 118, 119 et 130 (401-4):



ATTENDU QU'à la suite de demandes relatives à la redistribution de certaines affectations du budget d'opération de la Ville, le Gérant soumet pour approbation les transferts budgétaires énumérés ci-après;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, faisant partie intégrante des formulaires de demandes de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements comme l'assurent le Directeur et le Directeur adjoint du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance des documents justifiant ces demandes et s'accorde avec chacun de ces transferts budgétaires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'approver les transferts budgétaires numéros 106-83, 112-83, 116-1-83, 117-83, 118-83, 119-83 et 130-83 joints à la résolution à titre d'annexe "A" pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-83-1045

Budgets supplémentaires numéros 34 et 36 (401-7):

ATTENDU QUE le Gérant soumet, pour approbation, deux budgets supplémentaires préparés par le Directeur adjoint du Service des finances et la Directrice adjointe du Service des travaux publics;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, faisant partie intégrante des formulaires de budget supplémentaire, des fonds sont disponibles pour permettre l'adoption de ces budgets, comme en témoignent le Directeur et le Directeur adjoint du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance des documents expliquant ces demandes et s'accorde avec leur approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'approver les budgets supplémentaires numéros 34-83 et 36-83, joints à la résolution à titre d'annexe "A" pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.



C-83-1046

Adjudication de soumission - bulletins d'information (504-6):

ATTENDU QU'À la suite d'un appel d'offres publics, les maisons d'imprimerie identifiées ci-après ont présenté des soumissions pour l'impression de quatre bulletins d'information au cours de l'année 1984, à savoir:

- Le Droit limitée..... 25 090 \$
(trame et photo - 6,50 \$ chacune)
- Imprimerie Campbell..... 24 220 \$
(trame et photo - 9,50 \$ chacune)

QUE le Directeur du Service des approvisionnements a analysé ces soumissions et indique, dans sa note du 24 novembre 1983, qu'elles sont conformes au devis et suggère de retenir l'offre du plus bas soumissionnaire;

QUE des crédits seront prévus au budget d'opération de l'année 1984 du Service des communications pour couvrir le coût de cette dépense;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, d'accepter et d'approuver la soumission de 24 220 \$, produite par la maison d'imprimerie Campbell ayant son établissement de commerce à Hull, Québec, pour l'impression, au cours de l'année 1984, de quatre bulletins d'information en conformité avec les exigences et les modalités du devis ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST ENTENDU qu'il faudra ajouter au prix précité la somme de 9,50 \$ pour chaque trame et photo.

Adoptée unanimement.

C-83-1047

Amendement règlement 199-2-83

ATTENDU QUE le règlement numéro 199-2-83, visant à augmenter les affectations du règlement numéro 199-80 en y attribuant les soldes disponibles aux règlements 182-79 et 205-80, fut approuvé le 3 octobre 1983;

QUE dans le cadre de l'analyse de ce règlement, le Contentieux du ministère des Affaires municipales requiert un changement à l'article 7 relatif à l'imposition;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu de biffer de l'article 7 du règlement numéro 199-2-83, les mots "pendant une période de 20 ans" et les remplacer par les mots "selon les tableaux de remboursement annexés aux règlements numéros 182-79 et 205-80.

Adoptée unanimement.

C-83-1048

Modification règlement 266-83



ATTENDU QUE le règlement numéro 266-83, décrétant un emprunt de 168 000 \$ pour le pavage et la construction de trottoirs et/ou bordures sur les rues 4A-34, 4-83, 6-437 et 6-448, rangs VII et VIII, du cadastre officiel du canton de Hull, fut approuvé le 20 juin 1983;

QU'une erreur s'est glissée dans la rédaction de ce règlement et qu'il est important de prendre les moyens qui s'imposent pour corriger la situation;

QUE le Conseil peut, aux termes de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, par une résolution requérant que l'approbation de la Commission municipale du Québec, modifier un règlement d'emprunt avant la vente des obligations, pourvu que la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

QUE les amendements nécessaires au susdit règlement n'ont pas pour effet de changer l'objet du règlement et d'augmenter la charge des contribuables;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu de modifier, comme indiqué ci-après, le règlement numéro 266-83 adopté le 20 juin 1983, à savoir:

- 1- le titre du règlement 266-83 est amendé pour lire 4-81 au lieu de 4-83;
- 2- le premier ATTENDU audit règlement numéro 266-83 est aussi corrigé en insérant 4-81 au lieu de 4-83;
- 3- l'article 2 du même règlement 266-83 est également modifié en biffant le chiffre 4-83 et le remplacer par 4-81.

Adoptée unanimement.

C-83-1049

Amendement règlement 274-83

ATTENDU QUE le règlement numéro 274-83, autorisant l'achat d'un ordinateur, des accessoires et logiciels connexes ainsi que pour le développement du système informatisé, fut approuvé le 3 octobre 1983;

QUE la Commission municipale du Québec est disposée à donner son approbation au règlement pour autant que le terme de l'emprunt soit réduit à dix ans;

QUE la direction du Service des finances a participé activement aux discussions avec la Commission et s'accorde avec la réduction du terme de l'emprunt;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Service des finances d'amender l'article 11 du règlement numéro 274-83, pour lire dix ans au lieu de quinze ans.

Adoptée unanimement.



C-83-1050

Emprunts temporaires - frais d'administration 1983 (404-1):

ATTENDU QUE le Directeur adjoint du Service des finances a soumis une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer, en temps opportun, un ou des emprunts temporaires pour fins d'administration courante en attendant la perception des comptes à recevoir pour l'année 1983;

QUE le Conseil peut, par une résolution qui ne requiert pas l'approbation de la Commission municipale du Québec, contracter des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courante, pour autant que leur montant n'excède pas 70 % de celui du solde à percevoir des taxes et autres cotisations imposées pour l'année;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel accordé à la Ville, des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$ avec la Banque Royale du Canada, le tout en conformité avec les dispositions du paragraphe 2 de l'article 25 de la Loi sur la Commission municipale et que Son Honneur le Maire et ledit Directeur soient et sont autorisés à signer les billets requis pour cette fin; il est entendu que lesdits emprunts seront contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-83-1051

Approbation soumission - assurances générales (504-36):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les courtiers d'assurances mentionnés ci-dessous ont présenté des soumissions pour le renouvellement des assurances générales de la Ville pour l'année 1984, à savoir:

- Pratte-Morissette inc. en collaboration avec Richard Landry courtier d'assurances limitée
- Les assurances Groulx inc.

QUE les actuaires-conseils Pouliot, Guérard & associés inc. ont procédé à l'étude de ces soumissions et ont fourni leurs commentaires dans un rapport daté du 23 novembre 1983;

QUE le Contrôleur a analysé le susdit document et préconise l'acceptation des couvertures d'assurances générales énumérées ci-après et aux prix indiqués en regard de chacune d'elles;

QUE les fonds nécessaires au paiement des primes seront disponibles au code 02 19 900 421 du budget de l'année 1984, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 1973;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par Pratte-Morrissette inc., en association avec Richard Landry courtier d'assurance limitée, pour le renouvellement, pour l'année 1984, des contrats d'assurances générales de la Ville en portefeuille aux prix indiqués en regard de chacune des garanties suivantes, à savoir:

1- ASSURANCE AUTOMOBILE:

Option A..... 47 488 \$

2- ASSURANCE DES BIENS:

Formule "tous risques"
franchise 1 000 \$..... 22 884 \$
Dépenses supplémentaires..... 1 800 \$
Equipement d'informatique..... 900 \$

3- ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE:

Franchise de 500 \$..... 49 770 \$
Garantie contre le refoulement des
égouts et les eaux de surface..... inclus

4- ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE MUNICIPALE:

Franchise 1 000 \$..... 8 580 \$

5- ASSURANCE RESPONSABILITE EXCEDENTAIRE
"UMBRELLA"

Limite d'indemnité 4 000 000 \$..... 15 294 \$

6- ASSURANCE DITE "D.D.D."

Franchise 1 000 \$..... 4 571 \$

7- ASSURANCE CHAUDIERES ET MACHINERIE

Franchise 1 000 \$..... 6 260 \$
Frais supplémentaires..... 196 \$

8- ASSURANCE ACCIDENT DES BRIGADIERS SCOLAIRES

TOTAL..... 158 521 \$

Adoptée unanimement.

C-83-1052

Listes des comptes (402-1, 402-1-02 et
402-1-03):

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu que ce Conseil donne son assentiment à la liste des comptes payés indiquée ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Services des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2, 3 et 4, à savoir:





**1- LISTES DES COMPTES PAYÉS DU 18 NOVEMBRE 1983
AU 25 NOVEMBRE 1983:**

Total du 18 novembre 1983.....	57 744,24 \$
Total du 25 novembre 1983.....	1 436 772,21 \$
GRAND TOTAL.....	1 494 516,45 \$

- 2- Liste des comptes à payer -
administration au 5 décembre
1983..... 286 964,10 \$**
- 3- Liste des comptes à payer -
fonds des projets en cours -
5 décembre 1983..... 314 098,85 \$**
- 4- Liste des comptes à payer -
fonds de roulement au
5 décembre 1983..... 3 116,31 \$**

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGETAIRES

Je certifie par la présente que selon le solde aux livres le 1er décembre 1983, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 18 novembre 1983 au 25 novembre 1983 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 5 décembre 1983, le tout en conformité avec l'article 477 a de la Loi sur les cités et villes.

Robert Bélar, c.a.,
Directeur du Service des finances.

C-83-1053

**Réservoirs souterrains - correction -
résolution C-83-202:**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-83-202, le Conseil a autorisé la location d'une partie du lot Bloc A, canton de Hull, afin d'y installer des réservoirs d'eau souterrains;

QU'à la suite d'une vérification effectuée par le notaire attitré à ce dossier, il appert que la firme Les aménagements Mont-Cascades limitée est propriétaire du terrain en question, et non William Brown;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu de modifier la résolution numéro C-83-202, afin de substituer au nom de William Brown celui de la compagnie Les aménagements Mont-Cascades limitée.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer tout document en rapport avec cette location et de spécifier que la présente résolution est valable pour autant qu'elle reçoive l'approbation de la Commission municipale du Québec.

Adoptée unanimement.



C-83-1054

Emprunts temporaires (404-1):

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec ont donné leur approbation aux règlements suivants, à savoir:

- Règlement numéro 269-83, pavage, trottoirs et bordures - Gestion Philips inc. - prolongement de la rue F. Béland
- Règlement numéro 272-83, achat de terrains dans le secteur "La Baie" et lot 17A-57, rang I, canton de Templeton;
- Règlement numéro 273-83, expropriation - lots 11A-45 et autres, rang II, canton de Templeton.

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 25.4 de la Loi de la Commission municipale, décréter des emprunts pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE le Chef comptable au Service des finances recherche, par sa note du 1er décembre 1983, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ces règlements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti par la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlement mentionnés ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>REGLEMENT</u>	<u>MONTANT AUTORISE</u>	<u>EMPRUNT 90 %</u>
269-83	107 000 \$	96 300 \$
272-83	110 000 \$	99 000 \$
273-83	21 000 \$	18 900 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.



C-83-1055

Aréna Baribeau - Salon Albert (302-9):

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, que l'ancien bureau de la Gérance à l'aréna Baribeau soit et est connu, à compter de l'adoption de la présente, sous le nom de "Salon Albert" et ce, en l'honneur d'Albert Brissette qui a occupé la fonction de gérant durant plus de dix ans.

Adoptée unanimement.

C-83-1056

CEGEP de l'Outaouais - publicité - bottin des finissants (105-5):

ATTENDU QUE les étudiants terminant leur stage en informatique au CEGEP de l'Outaouais publient, chaque année, un recueil souvenir;

QUE pour couvrir les coûts reliés à la parution de cette revue, ces étudiants recherchent des appuis financiers et invitent la Municipalité à contribuer à leur projet;

QUE ce Conseil désire appuyer cette initiative et encourager ces étudiants en achetant une page de publicité;

QUE les deniers nécessaires, pour autoriser cette dépense, sont disponibles au poste budgétaire 02 62 100 489, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01068;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'autoriser le Responsable du Service des communications à réserver, dans le recueil souvenir des étudiants en informatique du CEGEP de l'Outaouais, une annonce publicitaire d'une page et d'y attribuer une somme maximale de 200 \$ devant provenir du poste budgétaire susmentionné.

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater l'Agent de développement économique pour rédiger le message de la Ville devant porter sur la promotion de la construction du CEGEP de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-83-1057

Raccordement d'un luminaire - boul. St-René Ouest (106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a rédigé, le 16 novembre 1983, un rapport expliquant le raccordement d'un luminaire localisé sur l'îlot central du boulevard St-René Ouest à environ trois cent pieds à l'est de l'intersection de la rue Du Barry;

QUE la Gérance a analysé ce dossier et s'accorde avec les conclusions du rapport et en préconise l'approbation comme en fait foi l'estampe apposée au bas dudit rapport;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec:

- 1- de raccorder un luminaire de pointe, 250 watts, qui sera érigé sur l'îlot central du boulevard St-René Ouest à environ trois cents pieds, à l'est de l'intersection de la rue Du Barry;
- 2- d'installer, dans le cadre des travaux d'élargissement du boulevard St-René Ouest à la hauteur de l'autoroute, un mât de branchement sur leur poteau d'alimentation, le tout comme montré au plan numéro ER-83-22, préparé par le Service du génie au mois de novembre 1983.

IL EST ENTENDU que le coût mensuel pour l'alimentation de ce luminaire de pointe sera assumé par la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-83-1058

Eau potable - contrôle de qualité (201-8):

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement du Québec a déposé un projet de règlement sur l'eau destinée à la consommation humaine, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le début de l'année 1984;

QUE ce projet de règlement stipule, entre autres, que l'exploitant d'un réseau d'aqueduc aura dorénavant la responsabilité du contrôle analytique de l'eau de consommation;

QUE la Communauté régionale de l'Outaouais possède déjà l'équipement de laboratoire nécessaire pour effectuer les analyses des échantillons d'eau potable;

QUE la Communauté a entrepris des démarches pour obtenir l'accréditation de ses laboratoires situés dans ses usines de traitement et d'épuration des eaux;

QU'à la lumière des premiers pourparlers, cette dernière serait disposée à effectuer l'analyse des échantillons d'eau potable de la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de demander à la Communauté régionale de l'Outaouais d'effectuer l'analyse des échantillons d'eau potable de la Ville.

Adoptée unanimement.





C-83-1059

Union des municipalités du Québec - contrôle de qualité - eau potable (102-3-06 et 201-8):

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement du Québec a déposé, récemment, un projet de règlement sur l'eau destinée à la consommation humaine devant entrer en vigueur au début de l'année 1984;

QU'en vertu de ce règlement, un exploitant d'un réseau d'aqueduc aura la responsabilité du contrôle analytique de l'eau de consommation;

QUE cette nouvelle exigence du ministère de l'Environnement entraînera, chaque année, une dépense d'au moins 2 000 000 \$, aux municipalités du Québec;

QU'il est inconcevable que les municipalités aient à supporter les coûts du contrôle de l'eau potable, puisque les normes relatives à sa qualité sont édictées par le gouvernement du Québec;

QUE ce Conseil désire s'associer à l'Union des municipalités du Québec pour dénoncer l'attitude du gouvernement consistant à se décharger de ses comptes à payer en les refilant aux municipalités;

QU'en déléguant ainsi ses responsabilités, le gouvernement ne respecte aucunement l'esprit ayant présidé la réforme de la fiscalité municipale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'informer le Ministre de l'Environnement du Québec que la ville de Gatineau est hautement intéressée par la qualité de l'environnement, et plus particulièrement celle relative à l'eau, mais s'oppose énergiquement au paiement des factures reliées aux contrôles de la qualité de l'eau potable lorsque ces normes de qualité sont déterminées par le gouvernement provincial.

QUE copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec, au ministère des Affaires municipales et aux Députés des comtés de Chapleau et de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-83-1060

Aménagement de surfaces glacées (803-5):

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, au terme de la résolution numéro C-81-900, adoptée le 19 octobre 1981, la politique traitant de l'aménagement des surfaces glacées;

QUE selon les modalités de cette politique, la Ville doit aménager et entretenir un maximum d'une piste de patinage par quartier;

QUE le Chef de la division "Installations" du Service des travaux publics a soumis une liste indiquant les endroits où ces patinoires furent installées au cours de la saison 1982/1983;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de maintenir la politique relative à l'aménagement des surfaces glacées et d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à voir à l'aménagement et à l'entretien d'une piste de patinage dans les parcs suivants, à savoir:

QUARTIER

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

PARC

Limbour
St-Coeur de Marie
Le Côteau
Laleri
Desnoyers
L'Oiseau Bleu
St-Rosaire
Édouard Mercier
Pie X
Lavérendrye
Racicot
La Sablonnière

Adoptée unanimement.

C-83-1061

La Société de Recherche sur le Cancer inc.
- campagne de souscription (501-3):

ATTENDU QUE la Société de Recherche sur le Cancer inc. a pour seul et unique but de promouvoir la recherche sur le traitement et la prévention du cancer qui fait, chaque année, d'innombrables victimes;

QUE la campagne de souscription de cette oeuvre est actuellement en cours et les responsables espèrent recueillir, grâce au dévouement de ces personnes bénévoles et à la générosité des canadiens, des dons pour au-delà de 2 162 000 \$;

QUE la totalité des sommes recueillies vont à la recherche sur le cancer sous forme de bourses d'étude et de subventions consenties à des hôpitaux et des centres de recherche du Canada;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau souscrit d'emblée aux objectifs de cette campagne et désire s'associer à cet organisme pour inviter les gatinois et les gatinoises à y contribuer généreusement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'appuyer officiellement la campagne de souscription de la Société de Recherche sur le Cancer inc. et invite la population de la ville de Gatineau et de la région à souscrire généreusement à cette oeuvre visant à vaincre cette maladie faisant, chaque année, d'innombrables victimes.

Adoptée unanimement.





C-83-1062

Régie des services d'eau de Varennes - taxe provinciale sur la facture d'électricité (103-1):

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la Régie des services d'eau de Varennes dénoncent, par sa résolution numéro 83-518, l'imposition d'une taxe provinciale sur les factures d'électricité de sa centrale de traitement d'eau;

QUE l'électricité consommée pour le fonctionnement des équipements de production et de distribution de l'eau ainsi que pour les systèmes de chauffage, de ventilation et d'éclairage de l'usine est assujettie à l'imposition de la taxe provinciale;

QUE cette situation est utopique, puisque dans la production de l'eau potable, il faut chauffer adéquatement les locaux, les éclairer et distribuer l'eau produite;

QUE dans les circonstances, ce Conseil est d'avis que les usines de traitement et d'épuration des eaux devraient être exemptées à 100 % du paiement de la taxe provinciale sur les factures d'électricité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'appuyer dans ce dossier la Régie des services d'eau de Varennes et de dénoncer auprès du Ministre du Revenu du Québec cette pratique relative à l'imposition d'une taxe provinciale sur l'électricité consommée par les usines de traitement et d'épuration des eaux.

Adoptée unanimement.

C-83-1063

Cueillette des ordures ménagères - lendemain des jours fériés (402-1-01):

ATTENDU QU'à la demande du Conseil, le Gérant a exigé que les éboueurs de la Ville effectuent une cueillette des ordures ménagères au lendemain du congé de l'Action de grâces;

QUE cette cueillette supplémentaire dans tous les secteurs desservis par ce service a entraîné des déboursés de 8 460 \$ se répartissant comme suit, à savoir:

Services sanitaires de l'Outaouais inc.....4 500 \$

Sanitaire Montclair sanitation inc.....3 960 \$

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 35 200 491 pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 1702;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer aux entreprises mentionnées au préambule les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, sur présentation des autorisations de paiement par le Gérant.

Adoptée unanimement.

C-83-1064

Commission de police du Québec - défense des policiers (503-5):



ATTENDU QU'à la demande du Directeur du Service de la police, le Gérant a autorisé les conseillers juridiques de la Ville à représenter deux policiers devant la Commission de police du Québec;

QU'en marge de cette expérience et pour éviter des poursuites subséquentes devant les tribunaux, le Gérant est d'avis que la Ville devrait assurer la défense des policiers appelés à comparaître devant la Commission de police du Québec;

QUE pour les motifs invoqués au rapport du Gérant, du 25 octobre 1983, ce Conseil souscrit à cette recommandation et favorise le paiement des factures dont il est fait allusion audit rapport;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 21 000 412, pour payer les factures précitées, comme l'indiquent les certificats du trésorier numéro 1922 et 1923;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif:

- 1- d'autoriser le Gérant à retenir les services des conseillers juridiques de la Ville, Kehoe, Blais & Robinson, pour représenter les policiers faisant l'objet d'une enquête par la Commission de police du Québec;
- 2- d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service de la police, les factures intérimaires de 482,67 \$ et 540 \$, présentées par nos conseillers juridiques, pour la défense de deux policiers devant la Commission de police du Québec.

Adoptée unanimement.

C-83-1065

Acquisition de terrain - Laurent Turpin:

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a refusé la demande de la Ville pour lotir, aliéner et utiliser à des fins non agricoles la partie du lot 15, rang IV, du cadastre officiel du canton de Templeton, requise à l'échange des terrains décrits à la résolution numéro C-81-655;

QUE cette décision a contraint la Municipalité à entreprendre de nouvelles négociations en vue d'acquérir les parties du lot 15 sur lesquelles les travaux d'élargissement du chemin du Rang IV furent réalisés;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec Laurent Turpin et le Gérant en recommande l'acceptation pour les motifs énoncés dans son rapport du 11 novembre 1983;



QUE les deniers nécessaires pour couvrir la dépense découlant de cet achat sont disponibles au code budgétaire 064 1660 721, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 1703;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'acquérir de Laurent Turpin, pour la somme de 2 000 \$, les parcelles du lot 15, rang IV, du cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 790.3 mètres carrés, montrées au plan numéro 24967-8859-S, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre; il est entendu que le susdit chèque sera fait à l'ordre de Laurent Turpin et de la ville de Gatineau.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, ledit contrat.

Adoptée unanimement.

C-83-1066

Absence du Greffier - nomination d'un adjoint (650-2):

ATTENDU QUE le Greffier de la Cour municipale sera en vacance au cours de la période du 19 décembre 1983 au 6 janvier 1984 et suggère de nommer, pour la durée de son congé, Bernice Gauthier, greffière adjointe de la Cour municipale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de nommer pour la période du 19 décembre 1983 au 6 janvier 1984, Bernice Gauthier, greffière adjointe de la Cour municipale de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-83-1067

Jardins du Centre-ville - achat des services municipaux (205-1):

ATTENDU QU'au terme de la convention relative au développement des lots 25D et 26B, les promoteurs ont procédé à l'installation des services d'aqueuduc et d'égout pour desservir cette subdivision;

QUE le bureau des experts-conseils Boileau & associés inc., attitré à la surveillance de ces ouvrages, recommande dans une lettre du 21 novembre 1983, l'acceptation provisoire des ces travaux;

QUE la direction du Service du génie entérine cette proposition et recherche, en conformité avec la convention susmentionnée, l'acquisition des services installés sur le boulevard St-René Ouest et une partie de la rue Ernest Gaboury;

QU'il y a également lieu d'acheter, pour la somme nominale de 1 \$, la partie de la rue Ernest Gaboury, portant le numéro de lot 26B-2, rang II, du cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 730, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction de l'acte notarié requis, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 1497;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'acquérir ce qui suit, pour la somme nominale de 1 \$, à savoir:

- 1- les services d'aqueduc et d'égout installés sur le boulevard St-René Ouest et une partie de la rue Ernest Gaboury en conformité avec les plans 404-275, 404-276 et 404-291, préparés par le cabinet des ingénieurs-conseils Boileau & associés inc.;
- 2- la partie de la rue Ernest Gaboury portant le numéro de lot 26B-2, rang II, du cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat en découlant.

Adoptée unanimement.

C-83-1068

Acquisition de rues - subdivision Cambertin - lot 8B-64

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a accepté, en vertu de la résolution numéro C-81-121, la requête de la Société d'investissement Cambertin inc. pour la construction de la rue identifiée plus bas;

QUE le bureau des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." attitré à la surveillance de cet ouvrage, recommande l'acceptation de cette rue construite en conformité avec la réglementation municipale;

QUE pour ne pas retarder l'émission des permis de construction, le Directeur du Service du génie préconise, dans son rapport du 14 novembre 1983, l'achat immédiat de cette rue;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 730, pour payer les frais et les honoraires se rattachant à la préparation d'un acte notarié, comme le confirme le certificat du trésorier numéro 1496;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'acquérir de la Société d'investissement Cambertin inc., pour la somme de 1 \$, la rue portant le numéro de lot 8B-64, rang XII, du cadastre officiel du canton de Hull et que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat en découlant.

Adoptée unanimement.





C-83-1069

Modification de zonage - Ferme Limbour,
phases 8, 9 et 10 - lot 4A ptie (308-2):

ATTENDU QUE le Gérant de la Société d'aménagement de la Ferme Limbour inc. a soumis au bureau du Service d'urbanisme une requête d'amendement au règlement numéro 245-82, pour la construction d'habitations résidentielles sur une partie du lot 4A, rang VII, du cadastre officiel du canton de Hull;

QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié cette demande et en préconise l'approbation pour les motifs invoqués dans son rapport du 20 novembre 1983;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'accepter en principe la modification proposée au zonage d'une partie du lot 4A, rang VII, du cadastre officiel du canton de Hull et de mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour acheminer au Greffier les documents pertinents à l'amendement préconisé au règlement de zonage numéro 245-82.

Adoptée unanimement.

C-83-1070

Approbation - demandes de subvention -
corvée habitation (406-2):

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est engagée, en conformité avec le règlement numéro 259-83, à accorder une subvention de 3 000 \$ à tout propriétaire d'une nouvelle maison bénéficiant du programme "Corvée habitation" et répondant aux critères de la Municipalité;

QUE la direction du Service d'urbanisme recommande, dans son rapport du 21 novembre 1983, de verser la subvention attribuable à la personne spécifiée plus bas;

QUE les deniers requis pour cette fin sont disponibles au fonds de "Corvée habitation", comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 1301;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser une subvention de 3 000 \$, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 259-83 et sur présentation des autorisations de paiement par le Directeur du Service d'urbanisme, à Marcel Danis domicilié au 20 de la rue Des Bretons, Gatineau, Québec.

Adoptée unanimement.

C-83-1071

Maison Unies-Vers-Femmes - demande
d'exemption - taxes foncières (103-5-02 et
403-5)



ATTENDU QUE la maison Unies-Vers-Femmes inc. est propriétaire de l'immeuble érigé sur le lot 554-77, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE cet organisme a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières;

QUE selon le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale, un immeuble appartenant à une institution ou un organisme reconnu par la Commission peut être exempté de la taxe foncière pourvu qu'il respecte les conditions édictées à cet article;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'informer la Commission municipale du Québec que la ville de Gatineau appuie la requête soumise par la maison Unies-Vers-Femmes inc., en vue d'obtenir une exemption des taxes foncières à l'égard de l'immeuble érigé sur le lot identifié au préambule de la présente.

Adoptée unanimement.

C-83-1072

Réception des fêtes - employés municipaux
(850-10):

ATTENDU QU'à l'occasion de la période des fêtes, le Conseil offre à chaque année un cocktail aux employés municipaux;

QUE ce Conseil souscrit à cette initiative et désire poursuivre cette coutume;

QUE les fonds requis, pour couvrir cette dépense évaluée à 1 000 \$, sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01067;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de mandater le Responsable du Service des communications pour organiser, à l'intention des employés municipaux, un cocktail à l'occasion de la période des fêtes et d'attribuer pour cette fin une somme de 1 000 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule.

Adoptée unanimement.



C-83-1073

Acquisition - 108, rue Plouffe redressement du boulevard Labrosse

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté, en vertu de sa résolution numéro C-83-932, adoptée le 3 octobre 1983, le Gérant pour négocier l'acquisition du lot 17B-217, rang II, du cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'À la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec Serge Clément pour l'acquisition de ce lot au prix de 11 000 \$, en sus des frais reliés à la démolition du bâtiment incendié se trouvant sur ce terrain;

QUE le Gérant a élaboré, le 17 novembre 1983, un rapport faisant état des négociations, des conditions et des particularités se rattachant à l'acquisition de cet immeuble;

QUE ce Conseil a pris connaissance du rapport susmentionné et s'accorde avec l'achat de ce lot qui permettra le redressement de l'intersection formée du boulevard Labrosse et des rues Notre-Dame, Plouffe et Sanscartier;

QUE des crédits seront inscrits au budget de l'année 1984 ou au plan triennal de la Ville, pour couvrir le prix d'achat de ce lot et les honoraires reliés à la rédaction de l'acte notarié en découlant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'acquérir de Serge Clément, pour la somme de 11 000 \$, le lot 17B-217, rang II, du cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie totale de 4 800 pieds carrés et que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, ce contrat d'achat dès que le Directeur du Service des finances aura émis le certificat du trésorier relatif à la disponibilité des fonds nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Adoptée unanimement.

C-83-1074

Participation municipale - Association québécoise du Transport et des routes inc. (102-3):

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a mandaté l'Association québécoise du transport et des routes inc. pour former une commission consultative permanente en vue de la mise à jour de l'Instruction générale sur la signalisation au Québec;

QUE cette association invite et recherche la participation de la ville de Gatineau à son mouvement de consultation et de concertation en y préconisant la délégation d'un officier municipal;

QUE le Gérant adjoint prône, pour les motifs invoqués dans sa note du 23 novembre 1983, une présence active de la Ville au sein de cet organisme et suggère la nomination du Surintendant de la voirie;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'adhérer à l'Association québécoise du transport et des routes inc. et de désigner le Surintendant à la voirie au Service des travaux publics pour représenter la ville de Gatineau au sein de la commission consultative permanente chargée de mettre à jour l'Instruction générale sur la signalisation au Québec.

Adoptée unanimement.



C-83-1075

Adhésion - régime de rémunération différée (753-7):

ATTENDU QUE l'Association des employés-es cadres de la ville de Gatineau désire offrir à ses membres une planification financière et cherche, pour cette fin, l'établissement d'un plan de rémunération différée;

QUE le Gérant adjoint est favorable et souscrit à cette proposition qui n'entraînera aucun déboursé pour la Ville puisque les frais de gestion du plan seront assumés par les employés-es;

QUE le Comité exécutif a appuyé cette initiative et considère qu'il s'agit d'un service avantageux à offrir au personnel cadre de la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif:

- 1- de nommer la maison Paul E. Addison inc., représentée par Paul Addison et/ou Robert Carroll, comme courtier et agent de service pour l'établissement, l'opération d'un plan de rémunération différée; il est entendu qu'il n'y aura, pour la Ville, aucun frais d'implantation ou de service par la firme Paul E. Addison inc. ou ses représentants;
- 2- d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser une partie de la rémunération des employés-es cadres qui adhèreront au plan de rémunération différée, au fiduciaire nommé par l'Association des employés-es cadres de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-83-1076

Perfectionnement - personnel - Service des incendies (751-7):

ATTENDU QUE le pompier Pierre Bertrand a assisté à un cours de perfectionnement aux Etats-Unis et sollicite le remboursement de ses frais d'inscription en conformité avec les dispositions de la politique de perfectionnement des employés;



QUE le cours de contrôle des désastres suivi par le requérant est compatible à l'exercice de ses fonctions;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 13 100 414 pour couvrir cette dépense comme l'indique le certificat du trésorier numéro 1705;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer sur présentation d'une autorisation de paiement par le Gérant, la somme de 294,34 \$ à Pierre Bertrand en remboursement de ses frais d'inscription au cours de contrôle des désastres.

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater le Gérant pour réviser la politique de perfectionnement des cadres à l'égard des cours de formation suivis à l'extérieur des limites de la province de Québec.

Adoptée unanimement.

C-83-1077

Négociations - expropriation - rue Marengère (507-1-01):

ATTENDU QUE les conseillers juridiques de la Ville ont entamé le processus relatif à l'expropriation des parcelles 1 et 2 du lot 571, décrites à la description technique préparée par Alain Courchêne et portant le numéro 3043;

QUE l'acquisition de ce tronçon de la rue Marengère, compris entre les rues St-Yves et F.X. Bouvier, fut rendue nécessaire pour desservir les immeubles à loyer modique érigés sur le lot 242-2, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE Me David Robinson a déposé un rapport traitant de ses négociations avec le procureur du propriétaire de ce fond de terre et recherche, de la part de la Ville, des orientations concernant sa proposition de règlement hors cour;

QU'à la suite de l'analyse du rapport précité et des renseignements fournis par le Gérant, le Comité exécutif s'accorde avec la suggestion des conseillers juridiques de la Ville;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 94-3-82 pour couvrir le prix d'achat de ce terrain et la rédaction de l'acte notarié en découlant, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 1706;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de mandater Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, pour formuler à André Tessier une offre finale de 18 000 \$ pour l'acquisition des parties du lot 571 décrites à la description technique dont il est fait allusion au préambule.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la Ville, l'acte notarié en découlant pour autant que l'offre susmentionnée reçoive l'assentiment du propriétaire.

IL EST ENTENDU que la somme de 8 200 \$ versée par la Ville pour obtenir la possession préalable de ces terrains sera réduite du montant de 18 000 \$.

Adoptée unanimement.



C-83-1078

Bordures boul. Gréber - procédures légales - désistement de l'entrepreneur (452-3 et 513-5):

ATTENDU QUE le Conseil a accepté, par le biais de sa résolution numéro C-83-788, adoptée le 6 septembre 1983, l'offre de 6 238 \$ de la compagnie Trottoirs & Chaînes Pilote inc. pour la construction d'une bordure de béton sur une section du boulevard Gréber;

QU'À la suite du désistement de la susdite compagnie, ce Conseil a octroyé ce contrat au deuxième plus bas soumissionnaire en l'occurrence "Les constructions Deschênes limitée";

QUE selon les conseillers juridiques de la Ville, le Conseil est en droit de réclamer les pertes subies par le désistement du plus bas soumissionnaire;

QUE le coût d'un tel mandat est évalué à 1 250 \$ et que des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 412, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 1498;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu de mandater les conseillers juridiques de la Ville "Kehoe, Blais et Robinson", pour récupérer la perte monétaire résultant du désistement de la compagnie Trottoirs et Chaînes Pilote inc. dans le contrat relatif à la construction d'une bordure de béton sur une section du boulevard Gréber et de les autoriser à prendre, s'il y a lieu, des recours devant le tribunal approprié.

Adoptée unanimement.

C-83-1079

Acquisition du lot 17A-57:

ATTENDU QUE le Directeur du Service d'urbanisme a préparé, le 17 novembre 1982, un rapport justifiant et préconisant l'achat du lot 17A-57, rang 1, canton de Templeton en vue de créer un lien récréatif le long du ruisseau Wabassee;

QUE pour concrétiser cet achat, le Comité administratif avait mandaté, par la voie de sa résolution numéro CA-82-799, le Gérant pour négocier avec le propriétaire de ce terrain;



QU'À la suite de pourparlers, une entente est intervenue entre les procureurs des deux parties et le Gérant en recommande l'acceptation;

QUE les deniers nécessaires au paiement de cette dépense et des honoraires reliés à la préparation du contrat en découlant sont disponibles au règlement numéro 272-83, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 1707;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Gérant d'acquérir de Louis Desrochers domicilié au 20 de la rue Rodolphe, Gatineau, Québec, au prix de 6 000 \$, le lot 17A-57, rang 1, du cadastre officiel du canton de Templeton et que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié requis pour cette fin.

Adoptée unanimement.

C-83-1080

Acquisition de terrains - secteur "La Baie"

ATTENDU QUE le Conseil a accepté en principe, en vertu de la résolution numéro C-83-687, adoptée le 18 juillet 1983, l'offre négociée par le Gérant pour l'acquisition des lots 445-4 et 446, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme a rédigé, le 18 avril 1983, un rapport justifiant et préconisant l'achat de ces terrains requis à l'aménagement des berges du secteur "La Baie";

QUE le règlement numéro 272-83, prévoyant l'acquisition de ces immeubles, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de la Commission municipale du Québec;

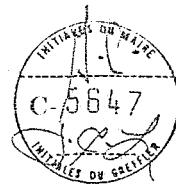
QUE les deniers requis pour couvrir cette dépense et les honoraires reliés à la rédaction du contrat sont disponibles au susdit règlement comme l'atteste le certificat du trésorier numéro

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Gérant, d'acquérir de la succession Florian Thibeault, au prix de 89 610,52 \$, les lots 445-4-1 et 446, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie totale de 550 519 pieds carrés et que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

Adoptée unanimement.

C-83-1081

Ministère des Transports - réaménagement
intersection route 148/Notre-Dame/Cheval
Blanc (205-7):



ATTENDU QU'À la suite des représentations du Conseil, le ministère des Transports du Québec procédera, au cours de l'année 1984, à la réfection du tronçon du boulevard Maloney, compris entre le boulevard Lorrain et le pont de la rivière De La Blanche;

QUE dans le cadre de ces travaux, le Ministère a soumis à la Municipalité, pour approbation, le plan préliminaire des aménagements projetés à l'intersection formée du boulevard Maloney, de la rue Notre-Dame et du chemin du Cheval Blanc;

QUE la proposition du Ministère respecte les objectifs de développement du secteur et est conforme à la planification prévue au plan directeur d'urbanisme;

QUE la direction du Service du génie recommande, dans sa note du 19 septembre 1983, d'accepter la proposition du Ministère montrée au plan préliminaire préparé le 27 juillet 1983, par Claude Marquis, ingénieur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'accepter l'aménagement proposé à l'intersection composée du boulevard Maloney, de la rue Notre-Dame et du chemin du Cheval Blanc, montré au plan préliminaire confectionné à la date susmentionnée, par Claude Marquis, ingénieur pour le ministère des Transports du Québec.

Adoptée unanimement.

C-83-1082

Aménagement - intersection route 307/boul.
Monte-Carlo (205-6):

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'amélioration de la route 307, le ministère des Transports du Québec procédera, au cours de l'année 1984, à l'élargissement à quatre voies de l'intersection de la route 307 et du boulevard Monte-Carlo;

QUE le Conseil, par l'entremise de sa résolution numéro C-83-571, a consenti, moyennant une subvention de 6 000 \$ par kilomètre du ministère des Transports, à acquérir les terrains nécessaires à la construction des deux voies de refuge pour autobus au carrefour des artères précitées;

QUE pour permettre à la Municipalité de devenir propriétaire desdits lots, le ministère des Transports a expédié au Directeur du Service du génie les documents suivants, à savoir:

- le plan d'arpentage foncier;
- les descriptions techniques des lots;
- la liste des propriétaires concernés.



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de mandater le Gérant pour négocier, au nom de la ville de Gatineau, l'acquisition des parcelles de terrain montrées au plan d'arpentage foncier numéro 622-83-K0-108, préparé le 16 septembre 1983, par Régent Lachance, arpenteur-géomètre.

IL EST DE PLUS RESOLU d'informer le Chef du district de la région de l'Outaouais, du ministère des Transports du Québec, qu'aucune clôture n'est érigée en bordure de la route 307, à la hauteur du boulevard Monte-Carlo.

Adoptée unanimement.

C-83-1083

Système de radio-communication travaux supplémentaires (contrat d'ouvrage D-99 et 504-42)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau, par la voie de sa résolution numéro C-82-917, adoptée le 8 novembre 1982, a adjugé un contrat à la firme Motorola limitée pour la fourniture et l'installation d'un nouveau système de radio-communication;

QUE pour assurer un fonctionnement efficace du système et se conformer aux exigences de Communication Canada, il est nécessaire de réaliser les travaux supplémentaires décrits aux avis de changements numéros 4, 6 et 7, préparés par Paul Gratton, ingénieur, responsable de la surveillance de ce contrat;

QUE depuis l'entrée en vigueur de la politique des contrôles budgétaires, tout changement à un contrat doit être sanctionné par le Conseil, dès que le montant total des imprévus excède 1 000 \$;

QUE le coût de ces travaux additionnels est évalué à 4 200 \$ et des crédits sont disponibles pour couvrir cette dépense, au règlement numéro 220-81, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01037;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'autoriser la compagnie Motorola limitée à réaliser les travaux explicités aux avis de changements numéros 4, 6 et 7, préparés par Paul Gratton, ingénieur, les 25 et 29 septembre 1983 ainsi que le 14 novembre 1983, et d'attribuer pour la réalisation de ces ouvrages une somme maximale de 4 200 \$ devant provenir du règlement mentionné au préambule.

Adoptée unanimement.

C-83-1084

Boucles d'aqueduc - travaux supplémentaires
(504-60):

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-83-784, adoptée le 6 septembre 1983, le Conseil a approuvé la soumission déposée par la maison Construction Thom (Canada) inc., pour la construction de boucles d'aqueduc;

QUE la direction du Service du génie explique et justifie, dans un rapport du 14 novembre 1983, les travaux à réaliser sur la rue Oak pour contourner un pont de béton enseveli sous cette rue;

QUE le coût de cet ouvrage s'élève à 5 635 \$ et que des fonds sont disponibles au règlement numéro 257-83, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01035;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'autoriser la compagnie Construction Thom (Canada) inc. à procéder à l'exécution des travaux prévus pour contourner le pont de béton localisé sous la rue Oak et d'attribuer, pour cette fin, une somme maximale de 5 635 \$ devant être puisée à même les affectations du règlement susmentionné.

Adoptée unanimement.

C-83-1085

Raccordement services privés - subdivision La Sablonnière - travaux supplémentaires
(452-11):

ATTENDU QUE le Conseil, par le biais de sa résolution numéro C-83-906, adoptée le 3 octobre 1983, a accepté la proposition de la firme Les constructions Bouladier limitée pour raccorder huit lots aux services publics existants dans la subdivision "La Sablonnière, phase IV";

QUE la découverte par l'entrepreneur d'une couche d'argile a nécessité l'achat de sable pour permettre le remplissage des tranchées;

QUE selon le rapport produit par la direction du Service du génie, le 17 octobre 1983, cette situation a occasionné une dépense imprévue de 1 532 \$;

QUE depuis l'entrée en vigueur de la politique de contrôle budgétaire, tout changement à un contrat doit être ratifié par le Conseil, dès que le montant total des imprévus excède 1 000 \$;

QUE des crédits sont disponibles au règlement numéro 69-76, pour couvrir le coût de cette dépense, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01029;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, que ce Conseil donne son consentement à la dépense supplémentaire de 1 532 \$ au contrat adjugé à la compagnie Les constructions Bouladier limitée pour le branchement de huit lots aux services municipaux existants dans la subdivision "La Sablonnière, phase IV".





IL EST DE PLUS RESOLU de mandater le Directeur du Service du génie pour élaborer une politique concernant le financement des raccordements privés d'aqueduc et d'égout.

Adoptée unanimement.

C-83-1086

Achat de radios mobiles (452-1 et 401-4):

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville prévoit, notamment, l'achat de radios mobiles pour pourvoir aux besoins du Service des travaux publics;

QUE le Conseil, par l'entremise de sa résolution numéro C-83-716, avait exprimé sa volonté d'obtenir de plus amples informations avant d'autoriser l'achat de ces équipements;

QUE la Directrice adjointe du Service des travaux publics a élaboré, le 24 août 1983, un rapport expliquant et justifiant l'acquisition de huit radios mobiles;

QUE les deniers requis, pour couvrir cette dépense évaluée à 9 975 \$, sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 37 800 740, comme le stipulent les certificats du trésorier numéros 1704 et 1886;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif:

- 1- d'autoriser le Directeur du Service des approvisionnements à acquérir, en conformité avec la procédure édictée à la politique d'achats, huit radios mobiles recyclées pour des camions du Service des travaux publics et d'y affecter une somme de 9 975 \$, devant provenir du poste budgétaire susmentionné;
- 2- d'approuver le transfert budgétaire numéro 116-83 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 116-83

02 37 800 Ateliers mécaniques - ateliers

740 Imm. mach. véh. et outils 9 612,70 \$

02 83 330 Amélioration feux de circulation
Maloney/3e Avenue

711 Travaux de génie (195,56 \$)

02 83 342 Traverses à piétons

711 Travaux de génie (670,99 \$)

02 83 714 Pistes cyclables

626 Gravier et concassé (350,00 \$)

02 83 356 Bornes-fontaines secteur Est

716 Réseaux d'aqueduc et d'égout (5 500,00 \$)

02 83 360 Obst. partielle puisards

716 Réseaux d'aqueduc et d'égout (1 200,68 \$)

02 83 372 Balai rotatif

740 Immobilisation mach. véh. (239,54 \$)

02 83 754 Aménagement marina

515 Location mach. véh. et outils (352,08 \$)

649 Autres pièces et accessoires (936,82 \$)

02 83 728 Aménagement parc St-Gérard

714 Immobilisation - parcs (167,03 \$)

Adoptée unanimement.

C-83-1087

Agent de développement économique (751-8 et 752-1):

ATTENDU QUE le Conseil a retenu, par la voie de sa résolution numéro C-83-678, les services de Francis Lavigne au poste d'agent de développement économique;

QUE le contrat, intervenu entre ce dernier et la Ville, prévoit une négociation au niveau du salaire pour la période du 29 août 1983 au 24 août 1984;

QUE le Gérant a déposé son évaluation de rendement de l'Agent de développement et préconise une majoration de salaire de 6 %;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 62 100 112, pour couvrir cette dépense comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 1969;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité administratif, de ratifier l'évaluation de rendement de l'Agent de développement économique préparée par le Gérant et d'accorder audit Agent une augmentation de salaire de 6 % rétroactive au 29 août 1983.

Hubert A. Leroux et François Leclerc inscrivent leur dissidence.

Adoptée avec dissidence 9 contre 2.





C-83-1088

Etude EPIC - protocole d'entente -
maître-d'œuvre (103-5-10):

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé, au terme de sa résolution numéro C-83-966, adoptée le 3 octobre 1983, la signature d'une convention pour réaliser une étude EPIC et exécuter des travaux de réhabilitation au réseau d'égout de la Ville;

QUE le ministère de l'Environnement du Québec a rédigé, à la demande de la Ville, la convention relative à l'exécution et au financement des ouvrages projetés pour le traitement des eaux usées de la Municipalité;

QUE la direction du Service du génie a pris connaissance de la missive, du 3 novembre 1983, du Sous-ministre adjoint du ministère de l'Environnement et considère acceptable le compromis proposé;

QUE dans le cadre du plan d'action de la relance de l'économie annoncé par le gouvernement provincial une prime est accordée à l'accélération des projets d'assainissement des eaux;

QUE dans ce contexte, les travaux de réhabilitation et d'intervention réalisés avant le 31 mars 1986 seront sujets à une aide financière de 85 % au lieu de 66 2/3 % comme originalement prévu;

QUE la direction du Service du génie recommande, comme en fait foi la note du 14 novembre 1983, d'approuver la convention et de procéder à sa signature;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'approuver la convention à intervenir entre la ville de Gatineau et le gouvernement du Québec relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la Municipalité et que Son Honneur le Maire et le Greffier signent cette convention, dès que la Commission municipale du Québec y aura donné son assentiment.

Adoptée unanimement.

C-83-1089

Pavage - Ferme Limbour, phases VI & VII
(205-10):

ATTENDU QUE le règlement numéro 266-83, adoptée le 20 juin 1983, décrète entre autres l'exécution de travaux de pavage, de construction de bordures et/ou trottoirs sur les rues Demaison et Poullart ainsi que sur une partie du boulevard Le Beaudy;

QU'il est nécessaire d'attribuer, dans les meilleurs délais, un mandat pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance de ces travaux;

QUE pour les motifs énoncés dans son rapport du 25 octobre 1983, la direction du Service du génie suggère d'accorder ce mandat au bureau des ingénieurs-conseils Jean-Luc Alary & associés;

QUE des crédits sont disponibles au règlement numéro 266-83, pour le paiement d'une telle dépense évaluée à 13 600 \$, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01033;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de retenir les services du cabinet des ingénieurs-conseils précité pour préparer les plans et devis requis au pavage et à la construction de bordures et/ou trottoirs sur les rues Demaison et Poullart ainsi que sur une partie du boulevard Le Beaudy; que la surveillance de ces travaux soit accordée à cette firme.

Adoptée unanimement.

C-83-1090

Elargissement du boul. Maloney Galeries Gatineau (205-7):

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-81-920, adoptée le 2 novembre 1981, a retenu les services du bureau des experts-conseils Boileau et associés inc., pour la confection des plans et la surveillance des travaux d'élargissement du boulevard Maloney, à la hauteur du Centre d'achat "Les Galeries Gatineau";

QUE cette résolution stipule que la Ville n'assume aucune responsabilité pour le paiement des honoraires en découlant à moins que le règlement projeté reçoive les approbations requises par la loi;

QUE la présentation des plans et devis est nécessaire à l'adoption du règlement décrétant ces travaux et à ce jour, aucune entente ne fut conclue pour garantir le paiement des honoraires du cabinet des ingénieurs susmentionné;

QUE pour solutionner ce litige, la direction du Service du génie suggère, pour les motifs invoqués dans son rapport du 27 octobre 1983, de partager le coût de ce mandat entre les intervenants;

QUE des crédits sont disponibles au code budgétaire 064 2530 411, pour couvrir la quote-part de la Ville au paiement de ces honoraires, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01034;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, que malgré les dispositions de la résolution numéro C-81-920, d'accepter en principe la répartition indiquée ci-dessous pour le paiement des honoraires découlant du mandat attribué en vertu de la résolution précitée et de mandater le Gérant pour négocier une entente avec les partenaires de la Ville dans ce dossier, à savoir:





- Ville..... 14 350 \$
- David Azrieli..... 13 125 \$
- Demers Chev-Olds..... 7 525 \$

Adoptée unanimement.

C-83-1091

Raccordements d'aqueduc et d'égout - révision des tarifs 1984 (201-6):

ATTENDU QUE les tarifs exigés lors des raccordements n'ont pas été modifiés depuis deux ans et qu'il devient nécessaire de les réviser afin qu'ils reflètent l'augmentation des coûts des matériaux de construction et de la main-d'œuvre survenue depuis cette date, ainsi que les frais relatifs à l'utilisation de la machinerie;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif:

- 1- de rescinder à toute fin que de droit, à compter du 1er janvier 1984, la résolution numéro C-81-1054;
- 2- de décréter que les coûts de construction des raccordements privés, exécutés par le personnel du Service des travaux publics, soient et sont établis comme suit, à compter du 1er janvier 1984;

AQUEDUC	5"	8"	12"
3/4"	2100\$	2155\$	2230\$
1"	2135\$	2190\$	2265\$
1-1/2"	2260\$	2315\$	2390\$
2"	2400\$	2455\$	2530\$
4"	2640\$	2695\$	2770\$
6"	2735\$	2790\$	2865\$

AQUEDUC	3/4"	1"	1-1/2"	2"	4"	6"
SEUL	1945\$	1980\$	2105\$	2240\$	2485 \$	2580\$

EGOUT	4"	5"	8"	12"
SEUL	1945\$	1970\$	2020\$	2100\$

EGOUT	MEME	TRANCHEE	135\$	160\$	210\$	290\$

IL EST DE PLUS RESOLU:

- 1- la construction de ponceaux, pour les entrées charrières d'un tuyau d'environ dix-huit pouces de diamètre, sera de 35 \$ le pied linéaire;
- 2- le roc, lorsque rencontré, sera facturé selon le coût réellement encouru;
- 3- à l'exception du roc, les coûts de construction seront payés avant que ne débutent les travaux;

- 4- les déboursés occasionnés par l'achat des compteurs d'eau, ainsi que leur installation et leur réparation, seront à la charge de la Ville, à moins que les défectuosités soient imputables au propriétaire du bâtiment;
- 5- les travaux de plomberie nécessaires à l'installation des compteurs d'eau seront défrayés par le propriétaire et effectués à la satisfaction des représentants de la Municipalité.

IL EST ENTENDU que les coûts mentionnés ci-dessus sont basés sur des raccordements dont la longueur moyenne n'excède pas trente-trois pieds. Ainsi, tout cas en dehors de cette limite sera ajusté en conséquence.

Adoptée unanimement.

C-83-1092

Remplacement - personnel (751-1):

ATTENDU QU'à la suite des démissions de Serge Tassé et de Joanne St-Jean-Valois, le Directeur du Service de la police a soumis des rapports justifiant l'embauche d'employés permanents pour pourvoir à ces vacances;

QUE le Gérant a examiné ces requêtes et juge le remplacement de ces personnes essentiel au bon fonctionnement du service et recommande, dans sa note du 24 novembre 1983, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à entamer le processus de recrutement;

QUE des crédits et des personnes-année sont disponibles au budget d'opération du Service de la police pour couvrir les dépenses découlant des engagements, comme en font foi les demandes de personnel jointes aux rapports du Directeur du Service de la police;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher les postes mentionnés ci-dessous, du Service de la police, en vue de recruter des personnes possédant les qualifications requises pour occuper ces fonctions, à savoir:

- commis I - général, classe II
- constable

Adoptée unanimement.

C-83-1093

Programme de trottoirs - travaux supplémentaires (504-43):

ATTENDU QUE le règlement numéro 256-83, décrétant la construction et la reconstruction de trottoirs dans le secteur du réseau d'égout submergé, fut approuvé le 21 février 1983;





QU'À la suite de l'ouverture des soumissions relatives à l'exécution des travaux précités, il fut constaté qu'un solde était disponible au règlement numéro 256-83;

QU'en vertu du règlement numéro 256-1-83, adopté le 22 août 1983, cette somme excédentaire fut attribuée à la rénovation des trottoirs décrits au rapport de la direction du Service du génie du 12 juillet 1983;

QUE le contrat adjugé à la compagnie "Les constructions Deschênes limitée" fut modifié par la résolution numéro C-83-803, pour affecter une somme de 60 000 \$ à la réfection des trottoirs dont il est fait allusion à l'alinéa précédent;

QUE pour réaliser les travaux mentionnés à l'annexe "A" du règlement numéro 256-1-83, il est maintenant nécessaire d'attribuer une somme supplémentaire de 8 500 \$ au contrat précédent;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 256-83, pour couvrir cet excédent de coût, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01036;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de modifier la résolution numéro C-83-803 et d'attribuer une somme additionnelle de 8 500 \$ à la firme "Les constructions Deschênes limitée" pour la réfection des trottoirs décrits au rapport élaboré par la direction du Service du génie, le 12 juillet 1983.

Adoptée unanimement.

C-83-1094

Bail emphytéotique - lots 566 & 567
(contrat 566-3 & 513-4):

ATTENDU QU'un bail emphytéotique fut accordé, en 1981, à la firme Les placements Lemsa limitée pour aménager un terrain de stationnement sur une partie des lots 566 et 567 du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE Raymond Desmarais et Raymond Lafontaine se sont portés, au terme d'un acte passé devant notaire, acquéreur des droits de cette firme dans ce bail emphytéotique;

QUE le Conseil a accepté, en vertu de sa résolution numéro C-83-228, de consentir un délai additionnel aux nouveaux emphytéotes pour réaliser les travaux décrits à l'article 3 du bail;

QUE lors de sa rencontre du 22 juin 1983 avec le Comité administratif, Raymond Desmarais s'est également engagé à faire ériger deux clôtures aux extrémités du tuyau se trouvant sur ces lots et bordant la rue St-Antoine et le boulevard Gréber;

QU'à ce jour, aucun de ces travaux
ne fut exécuté;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu de mandater les conseillers juridiques de la Ville pour entreprendre les démarches nécessaires pour mettre fin au bail emphytéotique intervenu entre la Ville, Raymond Desmarais et Raymond Lafontaine concernant l'utilisation des lots 566 et 567 du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 02 14 100 412, dont les fonds sont disponibles comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 1495.

POUR LA RESOLUTION:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Hubert A. Leroux

Adoptée avec dissidence 10 contre 1.

C-83-1095

Comité consultatif des loisirs et de la culture (503-10):

ATTENDU QUE ce Conseil a désigné, par sa résolution numéro C-83-999, les membres du Conseil devant composer le Comité consultatif des loisirs et de la culture;

QU'à la suite de la première réunion du Comité tenue le 22 novembre 1983, il y a lieu de confirmer les fonctions assignées à chacun des membres;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'attribuer la présidence du Comité consultatif des loisirs et de la culture à Richard Migneault et de confier la responsabilité des différentes tables de concertation aux membres du Conseil suivants, à savoir:

Table de concertation:

Sport.....	Gilbert Garneau
Culturel.....	Jacques Vézina
Communautaire.....	Berthe Sylvestre-Miron

IL EST DE PLUS RESOLU de modifier la résolution numéro C-83-999, pour nommer François Leclerc membre du Comité consultatif des loisirs et de la culture.

Adoptée unanimement.





C-83-1096

Projet de règlement 245-5-83 - modification de zonage rue Curé Presseau:

ATTENDU QUE Marcel Beaudry et Maurice Marois ont déposé une requête pour amender le règlement de zonage et permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës sur les lots 4-55 à 4-65, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE le Directeur du Service du génie est favorable à cette requête et préconise dans son rapport, du 2 septembre 1983, de rouvrir le protocole d'entente traitant du gel de la construction sur le lot 4 pour y exclure les terrains susmentionnés;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme a également rédigé un rapport appuyant la modification demandée au règlement de zonage;

QU'un avis de motion fut donné à ce sujet le 21 novembre 1983 et le projet de règlement s'y rattachant est présentement devant ce Conseil pour approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 245-5-83, visant à modifier le zonage des lots 4-55 à 4-65, 4-83 et 4-86, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 10 contre 1.

C-83-1097

Approbation - convention collective des cols bleus (753-2)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a soumis un rapport des négociations pour le renouvellement de la convention collective des cols bleus, échue depuis le 31 décembre 1982;

QUE le Syndicat des cols bleus de Gatineau a ratifié, lors de sa réunion générale du 29 novembre 1983, les ententes conclues au cours des pourparlers;

QUE ce Conseil a pris connaissance, lors du Comité plénier du 28 novembre 1983, des termes de cet accord de principe et favorise l'acceptation de cette convention;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver la convention collective des cols bleus, pour la période du 1er janvier 1983 au 31 décembre 1985, et d'autoriser Son Honneur le Maire, le Greffier et le Directeur du Service des ressources humaines à signer, au nom de la ville de Gatineau, ladite convention.

Adoptée unanimement.

C-83-1098

Site d'enfouissement sanitaire (204-4):



ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-82-452, la ville de Gatineau avisait la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle s'opposait et inscrivait son désaccord aux requêtes formulées par la Communauté régionale de l'Outaouais, pour utiliser à des fins non agricoles les lots 23 partie, 24A, 24B et 25A, communément appelés le site 3-8, ainsi que des lots 19 partie, 20A, 20B et 20C, communément appelés le site 9, sur lesquels terrains la Communauté désire exploiter un site d'enfouissement sanitaire des ordures ménagères;

QUE dans le cadre de l'analyse de ces requêtes, la Commission a mandaté des firmes d'experts pour lui proposer des solutions, pour reviser les rapports, les études et les documents produits dans ce dossier, pour suggérer des sites moins dommageables à l'agriculture, et pour lui fournir tout commentaire approprié en regard des documents;

QUE le 2 octobre 1983, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a transmis à la Ville, pour commentaires et représentations additionnelles, s'il y avait lieu, le rapport préparé par les firmes d'experts-conseils;

QU'à la lumière de ce rapport et des remarques formulées par les Services d'urbanisme et du génie, ce Conseil souscrit à quelques-unes des recommandations principales;

QUE la ville de Gatineau est consciente que l'Autoroute 50 constitue la porte d'entrée principale de son territoire, de son centre-ville, de son parc industriel et de son aéroport régional;

QUE la ville de Gatineau multiplie ses efforts et dépense ses argents pour attirer l'industrie, notamment celle de la haute technologie, en misant et vantant la qualité de vie à Gatineau;

QU'à l'intérieur de son plan directeur d'urbanisme, la ville de Gatineau poursuit plusieurs objectifs comprenant l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens et qu'à cet égard, toute implantation de sites d'enfouissement sanitaire le long de l'Autoroute 50 est à court terme inacceptable et serait néfaste au développement harmonieux de la ville de Gatineau, qui est en voie de devenir le moteur économique de l'Outaouais;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif:

- 1- d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Municipalité s'oppose à la recommandation numéro 2 du rapport préparé, le 7 octobre 1983, par les firmes d'experts LANAC/PLAN & associés, ainsi que par Vézina, Fortier & associés, relative à une analyse plus approfondie du site des Plaines des Outaouais, et ce, pour les raisons énoncées dans le rapport préparé par les Services d'urbanisme et du génie et de plus, s'objecte catégoriquement à toute utilisation de ce site pour des fins d'enfouissement sanitaire ainsi que d'autres sites similaires situés le long de l'Autoroute 50 comprenant notamment les sites 3-8 et 9;



- 2- de retenir les recommandations 1 et 3 du rapport précité consistant à procéder à une analyse plus exhaustive des carrières et des sablières situées sur le territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais comme site d'enfouissement sanitaire;
- 3- de recommander à la Communauté de commencer, dans les meilleurs délais, à faire des études complémentaires à l'enfouissement sanitaire comme méthode d'élimination des déchets.

Adoptée unanimement.

C-83-1099

Comité de retraite - délégué du Conseil
(503-9):

ATTENDU QU'à la suite de l'élection municipale du 6 novembre 1983, il y a lieu d'apporter une modification à la résolution numéro C-78-24, désignant le représentant du Conseil au Comité de retraite des employés et des fonctionnaires de la Municipalité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu de modifier la résolution numéro C-78-24, déjà amendée par la résolution numéro C-79-931, afin de substituer le nom de Hubert A. Leroux par celui de Richard Migneault à titre de représentant du Conseil au Comité de retraite des employés et des fonctionnaires de la Municipalité.

Adoptée unanimement.

C-83-1100

Conseil d'administration - Office municipal d'habitation de Gatineau (103-2-01):

ATTENDU QUE le mandat du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau a été renouvelé, par le biais de la résolution numéro C-83-858, jusqu'au 31 décembre 1983;

QUE dans les circonstances, il y a lieu d'assurer la continuité de ce Conseil d'administration;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que les personnes identifiées plus bas soient nommées, à compter du 1er janvier 1984, membres du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau jusqu'au 31 décembre 1987, à savoir:

- 1- Berthe Sylvestre-Miron, présidente
- 2- Marcel Lacasse
- 3- Raymond Bélisle
- 4- Georgette Lalonde
- 5- un représentant des locataires à être déterminé selon la procédure établie par la résolution CA-81-81 de l'Office.

Adoptée unanimement.

C-83-1101

Hydro-Québec - bureau régional table de concertation (106-2-04):

ATTENDU QU'il s'avère essentiel et prioritaire que la Société Hydro-Québec procède à l'établissement d'un bureau régional à Gatineau, pour desservir adéquatement et efficacement la population de la région de l'Outaouais;

QU'à cette fin, le Conseil a adopté la résolution numéro C-83-890, pour inviter cette Société à répondre favorablement à cette requête;

QU'il importe pour la Municipalité, dans les circonstances, de s'associer au mouvement de concertation des villes de la région pour exiger de la Société Hydro-Québec le maintien, dans la région de l'Outaouais, de certaines responsabilités concernant la gestion et l'exploitation de cet organisme public;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de mandater Son Honneur le Maire à participer à la table de concertation composée des villes de Gatineau, d'Aylmer et de Hull dans le but d'effectuer des représentations appropriées aux autorités de la Société Hydro-Québec.

Adoptée unanimement.

C-83-1102

Projet de loi privé - modification et délégation (509-1 & 501-13):

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'adresse à l'Assemblée nationale du Québec pour l'approbation d'un projet de loi privé traitant des sujets suivants, à savoir:

- 1- Pornographie
- 2- La vente de métaux précieux
- 3- Election d'un conseiller comme président des séances du Conseil
- 4- Nomination du maire suppléant pour une période d'un an

QUE pour éviter des difficultés d'ordre administratif, ce Conseil désire profiter de la présentation du projet de loi 235 pour corriger une disposition de sa charte;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de modifier la résolution numéro C-83-762 pour y ajouter l'article 6, se lisant comme suit:

"Le deuxième paragraphe de l'article 12 de la Charte de la ville de Gatineau édictée par l'article 18 du chapitre 88 des lois de 1974 est abrogé"





IL EST DE PLUS RESOLU de mandater Son Honneur le Maire pour assister à la Commission parlementaire chargée de l'étude et de l'adoption du projet de loi 235 et que ses dépenses lui soient remboursées en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour décréter la construction du collecteur de l'ouest, du collecteur pluvial Nelligan, du tronçon du boulevard De l'Hôpital compris entre les boulevards Maloney et St-René, ainsi que l'installation de la conduite d'aqueduc prévue sur le boulevard De l'Hôpital et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de payer le coût de ces travaux.

AVIS DE MOTION:

Par Jacques Vézina qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour changer le nom du chemin Charbonneau.

AVIS DE MOTION:

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour changer l'adresse de l'édifice sis au 50 du boulevard Du Progrès Ouest.

AVIS DE MOTION:

Par Guy Lacroix qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour décréter les impositions de taxes découlant de l'adoption du budget de l'année 1984, ainsi que les travaux devant être exécutés à même les deniers prévus audit budget.

AVIS DE MOTION:

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 10-75 et ses amendements en vue de fixer le taux annuel de la taxe relative à la cueillette des ordures ménagères.



AVIS DE MOTION:

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit modifier l'annexe "A" du règlement numéro 5-75 et ses amendements en vue de réviser le montant de la compensation exigée pour la fourniture d'eau.

AVIS DE MOTION:

Par Camilien Vaillancourt qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 7-75 et ses amendements en vue de réviser la taxe annuelle pour les propriétés desservies par le réseau d'égout municipal.

AVIS DE MOTION:

Par Richard Migneault qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 78-76 et ses amendements afin de réviser les montants de la compensation exigible pour les services fournis par la Ville aux propriétaires et occupants de roulettes.

AVIS DE MOTION:

Par Guy Lacroix qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 122-78 et ses amendements relativement à l'imposition d'une taxe d'affaires, droits annuels et l'émission de permis.

AVIS DE MOTION:

Par Louis-Simon Joanisse qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour décréter l'imposition d'une taxe spéciale dite d'épuration.

AVIS DE MOTION:

Par Louis-Simon Joanisse qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier l'article 1-1-1 du règlement numéro 1-75 relatif à la régie interne du Conseil.



C-83-1103

Règlement numéro 276-83

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Guy Lacroix et résolu que le règlement numéro 276-83 pour installer un système d'éclairage, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur la rue Artois; soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

C-83-1104

Levée de la séance:

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu que l'assemblée soit ajournée au 19 décembre 1983.

Adoptée unanimement.


GAETAN COUSINEAU, MAIRE


JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE GATINEAU

A une séance régulière ajournée du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 19 décembre 1983, à 20:00 et à laquelle sont présents: Gaétan Cousineau, Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc, et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT PRESENTS: Normand Racicot, gérant
Jean-Charles Laurin, greffier

Gilbert Garneau et Camilien Vaillancourt ont déposé devant le Conseil leur déclaration d'intérêt financier, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 33.2 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut adressée au Conseil au cours de la période prévue pour cette fin, en vertu de l'article 2.1.1. du règlement numéro 1-75 relatif à la régie interne du Conseil.

C-83-1105

Approbation - procès-verbal - Comité exécutif (502-2):

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des séances du Comité exécutif tenues les 7 et 14 décembre 1983, soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement.



C-83-1106

Ratification - procès-verbal - Comité exécutif (502-2):

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que le procès-verbal et les notes supplémentaires des séances du Comité exécutif tenues les 7 et 14 décembre 1983, soient et sont ratifiés.

Adoptée unanimement.

Son Honneur le Maire prend son fauteuil.

CORRESPONDANCE

- 1- Centre hospitalier de Gatineau - appui - construction d'un CEGEP à Gatineau (105-5).
- 2- Ministre des Affaires culturelles - subvention de 16 000 \$ pour réaliser une étude ethnohistorique, architecturale et de potentiel archéologique (406-1).
- 3- Lapointe, LeBlanc & associés - amélioration du chemin Prud'Homme (107-2-22).
- 4- Ministère des Affaires municipales - rôle de la valeur locative (103-5-01).
- 5- Commission scolaire Champlain - représentation - Comité de prévention (503-13).
- 6- Ville de Hull - site d'enfouissement sanitaire - chemin Cook (103-1-01 et 204-4).
- 7- Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais - tarifs - transport en commun (103-4-01).
- 8- Ministre des Communications - entrée en vigueur de la Loi sur l'accès à l'information (512-4).
- 9- Communauté régionale de l'Outaouais - composition de ses commissions permanentes (103-3-01).

Les projets de résolution relatifs à une subvention pour le Noël des enfants moins fortunés et à l'approbation de la soumission pour la construction du collecteur de l'ouest, furent retirés de l'ordre du jour.



C-83-1107

Meilleurs voeux de la saison - période des Fêtes (850-8):

ATTENDU QU'à l'occasion de la période des Fêtes, ce conseil désire offrir à la population ses meilleurs voeux de la saison;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 341, pour couvrir le coût de cette dépense évaluée à 450 \$, comme le stipulent les certificats du trésorier numéros 01071 et 01073;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'autoriser le Responsable du Service des communications à publier, dans La Revue de Gatineau, un message offrant à la population de Gatineau les meilleurs voeux du Conseil à l'occasion de la période des Fêtes et d'attribuer pour cette fin une somme maximale de 450 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule.

Adoptée unanimement.

C-83-1108

Relance de la construction domiciliaire (406-2):

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est engagée, par la voie de son règlement numéro 259-83, à accorder une aide pécuniaire de 3 000 \$ à tout propriétaire d'une nouvelle maison répondant aux critères de la Municipalité et bénéficiant du programme Corvée habitation;

QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié les demandes reçues et recommande, dans un rapport du 24 novembre 1983, de verser aux contribuables spécifiés plus bas la première tranche de la subvention prévue au règlement précité;

QUE les deniers requis au paiement de cette aide financière sont disponibles au fonds de Corvée habitation, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 1302;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'accorder, dans le cadre du programme de relance de la construction, des subventions de 3 000 \$ à chacun des propriétaires mentionnés ci-dessous et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser ces sommes en conformité avec les dispositions du règlement numéro 259-83 et sur présentation des autorisations de paiement par le Directeur du Service d'urbanisme, à savoir:

DOSSIER

82-12

82-15

82-18

NOM ET ADRESSE

Luc Pelletier
58, rue Lebaudy

Ronald Giroux
31, rue Maillard

Raymond Gingras
24, rue Maillard

82-19 Michel Legault
20, rue Maillard

82-21 Réjean Gauthier
76, rue Des Sables

82-25 Yvon Lavallée
172, rue Saguenay

83-02 Pierre Gélineau
168, rue Saguenay

83-03 Gilles Gauthier
5, rue Châteauguay

83-06 Guy Blais
16, rue Maillard

83-07 Roger Marinier
15, rue Maillard

83-08 Georges Parent
48, rue Maillard

83-09 Michel Thibert
49, rue Yamaska

83-10 François Martin
151, rue Saguenay

83-11 Claude Daigle
60, rue Yamaska

83-13 Bertrand Gagnon
116, rue Saguenay

83-15 Anthony Skinner
34, rue Des Sables

83-16 Louis Auger
20, rue Claude

83-18 Paul Thériault
135, rue Saguenay

83-19 Nicole Gervais
164, rue Saguenay

83-20 Conrad Lefebvre
160, rue Saguenay

83-21 Richard Potvin
45, rue St-Maurice

83-22 Denis Plouffe
5, rue Des Bretons

83-23 Richard Larose
7, rue Des Bretons

83-25 Maurice Vaillancourt
50, rue St-Maurice

83-26 Richard Bérubé
53, rue Yamaska





83-27	Daniel Croisetière 45, rue Yamaska
83-28	Daniel Rochon 49, rue St-Maurice
83-29	Pierre Caron 1049, rue Bel Air
83-31	Jean-Marc Sauvé 197, rue Des Fleurs
83-32	Paul Peterson 124, rue Vanier
83-33	Ronald Saucier 30, rue Des Violettes
83-39	Denis Sincennes 46, rue St-Maurice
83-42	Gill Poirier 290, rue Wells
83-44	Yves Chénier 9, rue Dumais
83-45	Raymond Fournier 707, rue Joannis
83-46	André Larouche 65, rue St-Maurice
83-48	Albert Sauvageau 660, rue R.H. Lalonde
83-51	Jean St-Pierre 273, rue Wells
83-57	Victor Boulay 69, rue Châteauguay
83-60	Serge Lefebvre 42, rue Saguenay
83-61	Luc Lacoursière 116, rue Yamaska
83-62	Rémi Ouellette 79, rue Saguenay
83-63	Bernard Joannis 52, rue Des Bretons
83-66	Denis Auger 12 Plateau du Réservoir
83-68	Luc Pelletier 61, rue St-Maurice

83-70

Mario Bigras
avenue Du Bouclier

83-73

Robert Bourdon
29, rue Yamaska



Adoptée unanimement.

C-83-1109

Transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QU'il est nécessaire de redistribuer certaines affectations du budget et le Gérant a acheminé au Comité exécutif les transferts budgétaires mentionnés plus bas;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, faisant partie intégrante des demandes de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour réaliser ces virements, comme l'assurent les Directeur et Directeur adjoint du Service des finances;

QUE le transfert budgétaire numéro 127-83 modifié, comprend également un changement au niveau du budget des personnes/année du bureau du Gérant;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance des documents pertinents à ces demandes et favorise l'approbation de chacun de ces transferts budgétaires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité exécutif, d'approuver les transferts budgétaires numéros 120-83 à 125-83, 127-83 modifié, 128-83, 129-83, 131-83 à 136-83, 139-83, 140-83 et 141-83 joints à la résolution à titre d'annexe "A" pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits et d'autoriser les Directeurs des Services des finances et des ressources humaines à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-83-1110

Direction - Service des loisirs et de la culture (751-12)

ATTENDU QU'à la demande du Conseil, le Gérant a effectué une évaluation de rendement supplémentaire du Directeur du Service des loisirs et de la culture et ce document est soumis aux autorités municipales pour leur gouverne;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'accepter le dépôt du rapport d'évaluation susmentionné produit par le Gérant le 3 octobre 1983.

Adoptée unanimement.



C-83-1111

Budget supplémentaire numéro 32-83 (401-2):

ATTENDU QUE pour attribuer au budget de l'année en cours la subvention de 7 330 \$ consentie par le Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le Directeur du Service des finances a élaboré le budget supplémentaire numéro 32-83;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'approver le susdit budget supplémentaire et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE NUMERO 32-83

02 71 200 Administration - sport

919 Subvention - autres	7 330 \$
01 82 540 Subvention du Ministre du Loisir, Chasse et Pêche	(7 330 \$)

Adoptée unanimement.

C-83-1112

Réception - cadres des corps policiers de la région (401-4):

ATTENDU QUE pour une deuxième année consécutive, la direction du Service de la police organise une rencontre sociale avec les cadres des corps policiers de la région de l'Outaouais;

QUE cette réception entraînera des dépenses évaluées à 250 \$ et le Directeur du Service de la police a présenté, pour cette fin, le transfert budgétaire explicite plus bas;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, faisant partie intégrante de la demande de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour réaliser ce virement, comme l'atteste le Directeur du Service des finances;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'approver le transfert budgétaire numéro 126-83 requis pour couvrir les dépenses se rattachant à la rencontre susmentionnée et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 126-83

02 21 000 Sûreté municipale

319 Autres frais de déplacement	400 \$
493 Réception	250 \$

02 21 704 Projet pilote - vols par effraction

515 Location de véhicules

(650 \$)

Adoptée unanimement.



C-83-1113

Luminaire - rue Georges-Vanier (106-2-02):

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du Génie, a analysé une demande visant à améliorer l'éclairage routier sur la rue Georges-Vanier;

QUE ce dernier favorise l'installation d'un réverbère à l'endroit montré au plan numéro ER-83-23, qu'il a préparé au cours du mois de novembre 1983;

QUE la mise en place d'un luminaire supplémentaire sur cette rue rencontre les exigences de la politique d'éclairage de rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer devant le 14 de la rue Georges-Vanier, dans le plus bref délai possible, un poteau de béton et un luminaire mercure 10 000 lumens, le tout comme indiqué au plan dont il est fait allusion au préambule.

Adoptée unanimement.

C-83-1114

Emprunts temporaires - imposition 1984 (404-3):

ATTENDU QUE le Directeur adjoint du Service des finances a présenté un rapport en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des emprunts temporaires pour couvrir les dépenses d'administration de la Ville du début de l'année 1984, et ceci, en attendant la perception des taxes de ladite année;

QUE le Conseil peut, par une résolution ne requérant pas l'approbation de la Commission municipale du Québec, contracter des emprunts temporaires pour fin d'administration courante, avant l'imposition des taxes et autres cotisations, pour autant que ce montant soit inférieur à 15 % des revenus imposés au cours de l'année précédente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel accordé à la Ville, des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 5 694 000 \$ avec la Banque Royale du Canada, le tout en conformité avec les dispositions du paragraphe 2 de l'article 25 de la Loi sur la Commission municipale et que Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets d'emprunt requis à cette fin; il est entendu que ces emprunts seront contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.



C-83-1115

Emprunts temporaires (404-1):

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec ont donné leur approbation aux règlements suivants, à savoir:

- Règlement numéro 268-83, concernant la construction des services d'aqueduc et d'égout sur une section de l'avenue Du Golf;
- Règlement numéro 270-83, concernant le gravellage, l'éclairage, le drainage et le pavage des rues 2-3, 2-5 et 2-6 du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- Règlement numéro 271-83, pour la construction et la réparation de chalets et de centres communautaires, l'installation de clôtures et d'un système d'éclairage, l'achat d'équipement récréatif, ainsi que l'exécution de travaux d'aménagement dans certains parcs municipaux.

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 25.4 de la Loi de la Commission municipale, décréter des emprunts pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE le Chef comptable au Service des finances recherche, par sa note du 7 décembre 1983, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ces règlements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>REGLEMENT</u>	<u>MONTANT AUTORISE</u>	<u>EMPRUNT 90 %</u>
268-83	285 000 \$	256 000 \$
270-83	254 000 \$	228 600 \$
271-83	231 000 \$	207 900 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-83-1116

Rémunération du Comité exécutif et du Conseil (501-10):

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la Loi sur les cités et villes, le Maire et les conseillers ont droit à une rémunération pour leurs services;

QUE cette rémunération est calculée en fonction de la population de la Municipalité;

QUE le décret 2219-83 du 26 octobre 1983, reconnaît pour les fins de la Loi sur les cités et villes, le dénombrement annexé audit décret et établissant la population de chacune des municipalités du Québec;

QUE la population de la ville de Gatineau, ainsi établie, se chiffre à 75 200 habitants;

QU'en vertu du rôle d'évaluation déposé le 14 septembre 1983, on retrouve 208 chalets, ce qui représente 260 habitants;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer, basée sur une population de 75 460 habitants, la rémunération devant être versée au Maire (33 042,92 \$), aux conseillers (11 014,31 \$) et à chacun des membres du Comité exécutif une rémunération additionnelle de 11 014,31 \$; les rétributions mentionnées ci-dessus prennent effet à compter du 1er janvier 1984 comme indiqué au décret 2219-83.

Adoptée unanimement.

C-83-1117

Engagement - poste de commis IV - Finances (751-2):

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a procédé, selon les termes de la résolution C-83-806, adoptée le 6 septembre 1983, à l'affichage du poste de commis IV au Service des finances;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, recommande unanimement de retenir la candidature de Madame Suzanne Desrochers;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 5 décembre 1983, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 13 210 112 pour couvrir la dépense résultant de cette promotion comme l'indique le certificat du trésorier numéro 1664;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, que Madame Suzanne Desrochers soit et est promue au poste de commis IV au Service des finances, et ce, au salaire prévu à la classe IV, échelon 6 de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement.





C-83-1118

Centre communautaire des Gatinoises - appui
- demande de subvention (406-1):

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du Centre communautaire des Gatinoises s'apprête à acheminer au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux projets innovateurs en loisir;

QUE les demandes d'assistance financière transmises au Ministère doivent être accompagnées d'une résolution d'appui du Conseil municipal;

QUE ce Conseil a pris connaissance de la documentation se rattachant à cette requête et s'accorde avec les objectifs poursuivis dans ce dossier par le Centre communautaire des Gatinoises;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de recommander au Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche d'approuver la demande de subvention présentée par le Centre communautaire des Gatinoises dans le cadre du programme de soutien aux projets innovateurs en loisir et d'autoriser le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, les documents pertinents à cette demande.

Adoptée unanimement.

C-83-1119

Comité de financement des Zodiaks -
cueillette de bouteilles vides (102-1):

ATTENDU QUE le Comité de financement des Zodiaks recherche l'autorisation d'effectuer des cueillettes de bouteilles vides pour l'aider à rencontrer ses obligations financières;

QUE le Conseil peut, sur présentation d'un rapport favorable du Directeur du Service de la police, autoriser des associations sans but lucratif à effectuer ce genre de cueillette;

QUE le Directeur du Service de la police signale, dans son rapport daté du 17 novembre 1983, qu'il appuie cette demande;

QUE ce Conseil désire encourager les initiatives provenant d'organismes sans but lucratif qui tentent par divers moyens d'autofinancer leurs activités;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'autoriser les mandataires du Comité de financement des Zodiaks à tenir, dans les limites de la Ville, des cueillettes de bouteilles vides le premier dimanche de chaque mois pour la période du 1er janvier 1984 au 2 avril 1984.

Adoptée unanimement.

C-83-1120

Les Dynamiques de Gatineau - cueillette de bouteilles vides (102-1):

ATTENDU QUE pour lui permettre de participer à certaines compétitions, le Club de patin synchronisme "Les Dynamiques de Gatineau", sollicite l'autorisation d'effectuer une cueillette de bouteilles vides le mercredi 4 janvier 1984;

QUE le Conseil peut, sur présentation d'un rapport favorable du Directeur du Service de la police, autoriser des associations sans but lucratif à effectuer ce genre de cueillette;

QUE le Directeur du Service de la police signale, dans son rapport du 12 décembre 1983, qu'il appuie cette demande;

QUE ce Conseil désire encourager les initiatives provenant d'organismes sans but lucratif qui tentent par divers moyens de s'autofinancer;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'autoriser les représentants du Club de patin synchronisme "Les Dynamiques de Gatineau" à tenir, dans les limites de la Ville, une cueillette de bouteilles vides le mercredi 4 janvier 1984.

Adoptée unanimement.

C-83-1121

Listes des comptes (402-1 et 402-1-02):

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu que ce Conseil donne son assentiment à la liste des comptes payés indiquée ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

1- LISTES DES COMPTES PAYÉS DU 2 DECEMBRE 1983 AU 9 DECEMBRE 1983

Total du 2 décembre 1983.....	100 001,58 \$
Total du 9 décembre 1983.....	<u>2 503 779,78 \$</u>

GRAND TOTAL..... 2 603 781,36 \$

2- Liste des comptes à payer - administration au 19 décembre 1983..... 270 898,27 \$

3- Liste des comptes à payer - fonds des projets en cours au 19 décembre 1983..... 180 609,08 \$

Adoptée unanimement.





CERTIFICAT DE DISPONIBILITES BUDGETAIRES

Je certifie par la présente que selon le solde aux livres le 15 décembre 1983, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 2 décembre 1983 au 9 décembre 1983 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 19 décembre 1983, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Robert Bélar, c.a.,
Directeur du Service des finances .

C-83-1122

Expropriation - partie des lots 3B et 3C - Fernand Leblanc (507-1-03):

ATTENDU QUE pour normaliser une situation, le Conseil, par sa résolution numéro C-83-808, adoptée le 6 septembre 1983, a mandaté le Gérant pour négocier l'obtention d'une servitude ou l'achat d'une partie des lots 3B et 3C, rang VII, du cadastre officiel du canton de Hull;

QU'au cours des pourparlers, plusieurs options furent discutées et le Gérant recherche des orientations concernant les scénarios suivants, à savoir:

- 1- accepter l'offre de Monsieur Leblanc au montant de 25 000 \$ pour la partie de terrain zonée "parc";
- 2- procéder à l'expropriation de sa partie de terrain zonée "parc" et absorber les coûts qui en découlent;
- 3- appliquer le 10 % pour fin de parc à l'endroit même où la servitude est nécessaire;
- 4- faire une offre d'achat globale pour l'ensemble de sa propriété et procéder à la revente des deux terrains zonés "résidentiel".

QUE ce Conseil a pris connaissance des documents produits et souscrit à la suggestion du Gérant à l'effet d'exproprier la partie du terrain zonée "parc";

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, que ce Conseil donne son assentiment à l'expropriation de la partie des lots 3B et 3C, rang VII, du cadastre officiel du canton de Hull, zonée "parc" et autorise le Gérant à retenir les services d'experts pour faire évaluer ces immeubles et préparer les plans et descriptions techniques de ces terrains.

Adoptée unanimement.



C-83-1123

Archives - renouvellement du bail (contrat D-61):

ATTENDU QUE le bail, intervenu entre la Ville et la Banque de Montréal concernant le local loué au 318 de la rue Main, Gatineau, vient à échéance le 1er avril 1984;

QUE ce contrat de location accorde à la Ville l'option de le renouveler aux conditions et aux obligations à être déterminées à la satisfaction des parties en cause;

QUE pour se prévaloir de cette option, la Ville doit en donner avis au bailleur dans les quatre-vingt-dix jours précédent l'expiration du bail;

QUE le Greffier a confirmé verbalement au Comité exécutif que ce local répond toujours aux besoins de la division Archives et il recherche le renouvellement de cet accord;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'aviser le mandataire de la Banque de Montréal que la Ville exercera son option de renouvellement du bail relatif au local d'une superficie de 2 200 pieds carrés situé au 318 de la rue Main, Gatineau.

IL EST EGALLEMENT RESOLU de mandater le Gérant pour négocier le prix et les conditions reliés au renouvellement de ce bail.

Adoptée unanimement.

C-83-1124

Comité - plan de déneigement (503-17):

ATTENDU QUE le Conseil peut former autant de commissions qu'il juge nécessaire pour la surveillance et l'administration des affaires de la Ville;

QUE pour assurer un service d'entretien d'hiver de première qualité et maximiser les ressources de la Ville dans ce domaine, ce Conseil désire créer un Comité pour réviser le plan de déneigement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de former un Comité d'étude responsable de l'analyse et de la révision du plan de déneigement, composé de Jean-Paul Hébert, Richard Migneault, Louis-Simon Joanisse et Guy Lacroix, président du Comité.

Adoptée unanimement.

C-83-1125

Entente - inspection des aliments (103-5-05):

ATTENDU QUE le chapitre 64, sanctionné le 18 décembre 1982, permet aux municipalités de 100 000 habitants ou plus de conclure des ententes concernant l'application des lois, des règlements, des ordonnances ou des décrets relevant des compétences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;



QUE le Ministre a déjà négocié et signé de telles ententes avec des municipalités ayant une population inférieure à celle de Gatineau;

QUE la ville de Gatineau est dotée d'un règlement en matière d'inspection des établissements de denrées alimentaires et ce Conseil recherche une entente financière avec le Ministère pour l'application, dans les limites de son territoire, de la réglementation provinciale;

QUE les citoyens et les citoyennes de Gatineau bénéficieront d'un meilleur service en étant desservi par le personnel spécialisé dans ce domaine au sein du Service d'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de formuler une demande au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en vue de conclure une entente financière pour l'application, par la ville de Gatineau, des règlements, des ordonnances ou des décrets concernant l'inspection des aliments et dont l'application relève des compétences du Ministère.

Adoptée unanimement.

C-83-1126

Bureau de la protection civile du Québec - factures originales (103-6-18):

ATTENDU QUE la "politique de contrôle des comptes avant paiement, demande de paiement et imputation aux crédits", approuvée par la résolution numéro C-81-853, oblige le Directeur du Service des finances à effectuer un paiement sur réception seulement de l'original de la facture;

QUE l'article 100 de la Loi sur les cités et villes impose au Trésorier l'obligation de conserver les pièces justificatives de tous les paiements qu'il a faits pour la Ville et de les déposer dans les Archives municipales;

QUE le Bureau de la protection civile du Québec, pour les fins de remboursement de certaines dépenses encourues par la Municipalité, exige la transmission des originaux des factures;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu que nonobstant ce qui précède, d'autoriser le Directeur du Service des finances à transmettre au Bureau de la protection civile du Québec, pour fins des dépenses remboursables par cet organisme, les originaux des factures et d'y substituer des copies certifiées.

IL EST ENTENDU que ledit Bureau s'engage à retourner à la Municipalité les factures originales qui ne seront pas admissibles à un remboursement.

Adoptée unanimement.

C-83-1127

Exemption - lecture du règlement de circulation

ATTENDU QUE le Conseil peut, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, dispenser le Greffier de la lecture d'un règlement;

QU'en conformité avec les modalités de cet article, le projet de règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville fut remis à tous les membres du Conseil le 16 décembre 1983;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'exempter le Greffier de lire, lors de sa présentation au Conseil, le règlement traitant de la circulation des véhicules routiers dans les limites de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-83-1128

Fermeture temporaire - rue Hillside (600-8):

ATTENDU QUE des résidents du quartier numéro 5 désirent fermer, pour l'hiver, la rue Hillside, à la hauteur du parc Lemoine et ce, afin d'y aménager une glissoire;

QUE cette proposition a l'avantage d'offrir, pendant l'hiver aux citoyens et aux citoyennes de Gatineau, un équipement de loisir supplémentaire exigeant un investissement très minime;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 34 500 645, pour couvrir le coût relié à la pose des affiches de signalisation requises, comme le stipule le certificat du trésorier numéro 0512;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de fermer, pour la période du 20 décembre 1983 au 29 février 1984, la rue Hillside à la hauteur du parc Lemoine et d'autoriser le Chef de la Division "installations" à aménager une glissoire dans la pente naturelle sise perpendiculairement à la susdite rue et se prolongeant dans le parc Lemoine; le tout sujet à la production de rapports par les Directeurs des Services des incendies, loisirs et de la culture, police et travaux publics.

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater le Directeur du Service des travaux publics pour voir à la mise en place, sur la rue Hillside, des enseignes et des barricades nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette glissoire.

Adoptée unanimement.





C-83-1129

Fonds de réserve (401-8):

ATTENDU QUE des attributions furent inscrites au budget d'opération de la Ville pour l'année 1983 en vue de promouvoir le développement commercial et industriel de la Municipalité;

QU'à la suite d'entente avec la Société d'aménagement de l'Outaouais et le Conseil régional de développement de l'Outaouais au sujet des projets identifiés ci-après, ce Conseil considère judicieux de réserver une somme de 20 000 \$ à même les crédits votés au développement économique, à savoir:

- une campagne d'assistance commerciale;
- les dossiers de la télédétection et de la compagnie "Commercial Alcool";

QUE dans les circonstances, ce Conseil désire créer un fonds de réserve à même les deniers disponibles aux postes budgétaires 02 62 100 917 et 02 62 100 418;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de créer un fonds de réserve à même les soldes disponibles, au 19 décembre 1983, aux postes budgétaires 02 62 100 917 et 02 62 100 418 pour poursuivre le cheminement des projets susmentionnés par le biais d'études sectorielles et de programmes d'intervention à être définis par le Comité de développement économique.

Adoptée unanimement.

C-83-1130

Réclamation - Bell Canada (101-1-05):

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a colligé et a présenté au Comité exécutif la documentation se rattachant à la réclamation de la compagnie mentionnée plus bas;

QUE l'Appréciateur de la Ville a examiné et a analysé tous les éléments de ce dossier et en préconise le paiement pour les motifs énoncés dans son rapport du 25 octobre 1983;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour le paiement de la somme de 450,88 \$, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01065;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Responsable du Service des communications, la somme de 450,88 \$ à la compagnie Bell Canada en règlement complet et final de sa réclamation du 2 mai 1983.

POUR LA RESOLUTION:

Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
François Leclerc

Rejetée.

C-83-1131

Surveillance des travaux - collecteur de l'ouest (202-6):

ATTENDU QUE les plans et devis relatifs à la construction du collecteur de l'ouest et du collecteur pluvial Nelligan, ainsi que pour l'installation des services municipaux sur la section du boulevard De l'Hôpital, comprise entre les boulevards Maloney et St-René, furent confectionnés par le bureau des experts-conseils Boileau & associés inc.;

QUE la Ville s'apprête à exécuter ces ouvrages et la direction du Service du génie signale, dans sa note du 5 décembre 1983, qu'il y a maintenant lieu de confier auxdits ingénieurs la surveillance de ces travaux;

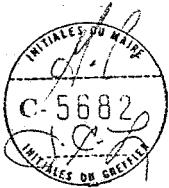
QUE les deniers requis à l'attribution de ce mandat évalué à 190 000 \$, seront inscrits au règlement devant décréter les travaux susmentionnés, comme l'assure le Directeur du Service du génie en vertu du certificat du trésorier numéro 01041;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de retenir les services du cabinet des ingénieurs-conseils Boileau & associés inc. ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour la surveillance des ouvrages décrits au préambule et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 190 000 \$.

Cette résolution est valable pour autant que le règlement, devant ordonner l'exécution des travaux visés par la présente, reçoive les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.





C-83-1132

Engagement - Fondex ltée - collecteur de l'ouest (202-6):

ATTENDU QUE la Ville s'apprête à construire le collecteur de l'ouest et le collecteur pluvial Nelligan, en plus d'installer les services municipaux sur la partie du boulevard De l'Hôpital, comprise entre les boulevards Malone et St-René;

QU'À cause de l'envergure du projet, la direction du Service du génie suggère, par son rapport du 5 décembre 1983, l'embauche d'un bureau d'experts pour les essais et le contrôle des matériaux;

QUE le Conseil a engagé, par le biais de sa résolution numéro C-83-158, le bureau des ingénieurs-conseils Fondex limitée pour effectuer les sondages et les analyses géotechniques requis dans le cadre de la construction du collecteur de l'ouest;

QUE des affectations seront prévues au règlement décrétant l'exécution des susdits travaux, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à l'attribution du présent mandat, comme l'atteste le Directeur du Service du génie en vertu du certificat du trésorier numéro 01038;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de retenir les services de la compagnie Fondex limitée, ayant son établissement de commerce à Hull, pour effectuer les essais et le contrôle des matériaux dans le cadre de l'exécution des travaux décrits au préambule et d'affecter à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 20 000 \$.

Cette résolution est valable pour autant que le règlement, décrétant les ouvrages susmentionnés, reçoive les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-83-1133

Acquisition de terrains - secteur "La Baie" - demande de subvention (406-1):

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a entrepris, au cours des dernières années, la réalisation de plusieurs travaux visant à réhabiliter les berges des rivières Gatineau et Des Outaouais;

QUE l'adoption du plan directeur d'urbanisme, le 17 janvier 1983, a concrétisé la vocation publique et régionale de ces berges;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau, par la voie de sa résolution numéro C-83-1080, adoptée le 5 décembre 1983, a décrété l'achat des lots 445-4-1 et 446, situés dans le secteur "La Baie";

QUE pour amorcer, à moyen terme, la mise en place de divers projets de développement dans le secteur "La Baie", la ville de Gatineau désire poursuivre son programme d'acquisition de terrains;



QUE pour aménager les berges des rivières susmentionnées, une entente tripartite entre la ville, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial est en voie de préparation;

QU'en attendant la signature de cet accord, il est essentiel de continuer à acquérir dans ce secteur des terrains devant être utilisés à des fins publiques;

QUE la ville de Gatineau recherche l'achat de terrains situés à l'est des lots identifiés ci-dessus et ce Conseil juge qu'une somme d'environ 100 000 \$ serait nécessaire pour cette fin;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'adresser une demande d'assistance financière de 100 000 \$ à l'Office de planification et de développement du Québec pour l'acquisition de certains terrains dans le secteur "La Baie".

Adoptée unanimement.

C-83-1134

Marché public de la rue Notre-Dame - remboursement de l'emprunt (303-4):

ATTENDU QUE la Ville a cautionné, au terme de la résolution numéro C-80-370, un emprunt contracté à la Caisse populaire de Gatineau par la Corporation d'aménagement de la rue Notre-Dame;

QUE le Directeur du Service des finances a analysé les activités de la Corporation et a soumis, le 28 novembre 1983, un rapport traitant de la situation financière de celle-ci;

QUE malgré une meilleure gestion, la Corporation ne peut respecter ses engagements envers la Caisse et la Municipalité devra couvrir un manque à gagner de 1 470 \$;

QUE les sommes ainsi payées par la Ville s'élèvent à 12 667 \$, devront lui être remboursées par la Corporation dès que sa situation financière aura progressé;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 04 39 800, pour couvrir le déficit de 1 470 \$ en sus des intérêts, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 1661;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser à la Caisse populaire de Gatineau la somme de 1 470 \$ plus intérêt, pour couvrir l'échéance due sur l'emprunt effectué par la Corporation d'aménagement de la rue Notre-Dame.



IL EST DE PLUS RESOLU de mandater ledit Directeur pour prendre les moyens qui s'imposent pour récupérer la somme de 12 667 \$.

Adoptée unanimement.

C-83-1135

Engagement - vérificateurs (407-2 et 452-12):

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit, dans les trente jours précédent la fin de l'année, nommer les vérificateurs des comptes de la Ville pour l'année suivante;

QUE le Directeur du Service des finances recommande, dans une note du 30 novembre 1983, d'embaucher la firme Raymond Chabot, Martin, Paré et associés;

QUE les crédits requis au paiement des honoraires découlant de l'attribution d'un tel mandat seront inscrits au budget d'opération du Service des finances, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 1709;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de nommer, pour l'année 1984, le bureau des comptables agréés Raymond Chabot, Martin, Paré et associés, ayant son établissement de commerce au 194 de la rue Harold, Gatineau, Québec, vérificateur des livres de la Municipalité et de son régime de rentes et d'affecter pour cette fin la somme maximale de 26 500 \$, devant provenir du poste budgétaire 02 13 100 413 de l'année 1984.

Adoptée unanimement.

C-83-1136

Taux d'intérêt - taxes 1984 - (103-3-01 et 403-8):

ATTENDU QUE les taxes portent intérêt à compter de l'expiration du délai fixé pour le paiement et que le Conseil peut, avant l'expédition des comptes, décréter le taux d'intérêt annuel applicable sur les taxes;

QUE le taux d'intérêt, décrété par résolution en vertu de l'article 481 de la Loi sur les cités et villes, s'applique sur les taxes dues avant le début du nouvel exercice financier;

QUE le Directeur du Service des finances a élaboré, le 7 décembre 1983, un rapport suggérant de réduire le taux d'intérêt à 16 %;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Jacques Vézina et résolu de révoquer, à compter du 1er janvier 1984, la résolution numéro C-83-37 et de décréter que le taux d'intérêt annuel applicable au 1er janvier 1984 sur les taxes impayées à leur échéance, soit et est établi à 16 %; il est entendu que ce taux s'applique également sur les taxes dues au 31 décembre 1984.

Adoptée unanimement.

C-83-1137

O.M.H.G. - approbation budget 1984
(103-2-01):

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé, pour approbation, ses prévisions budgétaires de l'exercice financier du 1er janvier au 31 décembre 1984;

QUE ces estimations budgétaires doivent être ratifiées par le Conseil avant d'être acheminées et approuvées par la Société d'habitation du Québec;

QUE ce Conseil a examiné et a analysé ces documents et des crédits sont disponibles au budget de l'année 1984 pour couvrir la quotité de la Ville au déficit d'opération de l'Office;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1984, montrant des revenus de 778 935 \$ alors que les dépenses s'élèvent à 2 346 726 \$; il est entendu que 10 % du déficit de 1 567 791 \$ est à la charge de la Ville et que les fonds requis, pour couvrir la quote-part de la Ville, sont disponibles au poste budgétaire 02 64 000 930 du budget de l'année 1984, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 1926.

Adoptée unanimement.

C-83-1138

Engagement d'experts - dépliant - pistes cyclables (850-8):

ATTENDU QUE pour promouvoir l'utilisation des réseaux de voies cyclables aménagés par la Ville, le Responsable du Service des communications suggère la préparation d'une brochure publicitaire;

QU'il recommande, dans sa note du 13 décembre 1983, de confier la conception et la production de ce dépliant à la firme CREACOM;

QUE les deniers requis à la réalisation de ce mandat sont disponibles au poste 02 19 200 344, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01072;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité exécutif, de retenir les services de la maison CREACOM design limitée, pour la conception et la production du dépliant titré "Pistes cyclables" et d'attribuer à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 1 530 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule.

François Leclerc et Camilien Vaillancourt enregistrent leur dissidence.

Adoptée avec dissidence 10 contre 2.

C-83-1139

Offre d'achat - centre communautaire (510-1):

ATTENDU QUE lors de la préparation du plan triennal des immobilisations de la Ville, des crédits furent attribués en vue d'acquérir un immeuble pour implanter un centre communautaire dans le quartier numéro 8;

QUE le programme de prévention, déposé devant le Conseil, prévoit l'implantation d'un centre communautaire dans ce quartier et juge prioritaire la réalisation de ce projet;

QUE le Gérant adjoint a produit, le 15 décembre 1983, un rapport justifiant l'importance de formuler immédiatement une offre pour l'acquisition de l'immeuble érigé sur le lot 22A-329, rang I, du cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 05 81 240, pour couvrir le dépôt se rattachant à l'offre d'achat du bâtiment précité, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 1927;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu:

- 1- de mandater le Gérant pour déposer, au nom de la ville de Gatineau, une offre d'achat de 150 000 \$, aux conditions stipulées au rapport de son adjoint du 15 décembre 1983, pour l'acquisition du lot 22A-329, rang I, du cadastre officiel du canton de Templeton, avec toutes les bâties y dessus érigées, circonstances et dépendances;
- 2- d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Gérant, la somme de 1 000 \$ devant accompagner l'offre d'achat dont il est fait allusion à l'article 1.

IL EST ENTENDU que l'achat du centre commercial de quartier situé sur le lot susmentionné, pour l'implantation d'un centre communautaire, est valable pour autant que le règlement projeté reçoive les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-83-1140

Comité chemins ruraux (503-15)

ATTENDU QUE ce Conseil a convenu, lors de la préparation des estimations budgétaires de l'année 1984, de former un Comité d'étude sur l'amélioration des chemins ruraux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de créer le Comité responsable de l'étude du réseau routier du secteur rural, composé de Louis-Simon Joanisse, Gilbert Garneau, Guy Lacroix, Richard Migneault, Jacques Vézina et Camilien Vaillancourt.

Adoptée unanimement.

C-83-1141

Substitut - Conseil de la C.R.O.
(103-3-01):

ATTENDU QUE Son Honneur le Maire, Louis-Simon Joanisse, Jacques Vézina et Camilien Vaillancourt représentent la ville de Gatineau au sein du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais;

QUE le Conseil peut, en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Communauté, nommer un de ses membres pour siéger audit Conseil en cas de refus ou d'incapacité d'agir des membres du Conseil susmentionnés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu qu'en l'absence de l'un des membres du Conseil de la ville de Gatineau siégeant au Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais de désigner Jean-Paul Hébert à titre de substitut; cette résolution aura force et vigueur jusqu'à sa révocation par le Conseil de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-83-1142

Location de glace - Club de hockey junior
"A" de Gatineau inc. (803-10):

ATTENDU QUE le Conseil a décrété, par la voie de sa résolution numéro C-83-411, adoptée le 2 mai 1983, les tarifs pour la location de la glace et de la surface cimentée aux arénas de la Ville;

QUE les mandataires du club de hockey junior "A" de Gatineau inc. ont formulé une demande visant à obtenir des taux préférentiels pour la location de la glace à l'aréna Baribeau;

QUE le Directeur du Service des loisirs et de la culture a recommandé, verbalement au Conseil, de réduire à 40 \$, par session, le tarif pour la location de la glace au Club précité;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité consultatif des loisirs et de la culture et malgré les dispositions de la résolution numéro C-83-411, de fixer, pour la saison 1983/1984 seulement, à 40 \$ par session, le taux de la location de la glace au Club de hockey junior "A" de Gatineau inc.; il est entendu qu'une somme de 70 \$ par partie viendra s'ajouter au tarif précité pour tout autre service jugé nécessaire par le Service des loisirs et de la culture et directement relié à l'événement.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Richard Migneault qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût des subventions consenties, par la Ville, dans le cadre du programme de relance de la construction domiciliaire.

Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

AVIS DE MOTION:

Par Louis-Simon Joanisse qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 255-83, comme suit:

- 1- remplacer la construction du chalet du parc Hétu par l'achat du lot 22A-329, rang I, du cadastre officiel du canton de Templeton, avec toutes les bâties y dessus érigées;
- 2- augmenter les attributions du règlement;
- 3- affecter une partie de la réserve de parc du quartier numéro 8 à l'acquisition de l'immeuble précité;
- 4- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le solde des crédits requis à l'achat dont il est fait allusion à l'article 1.

AVIS DE MOTION:

Par Louis-Simon Joanisse qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour remplacer le règlement numéro 259-83, relatif à l'implantation d'un programme de relance à la construction domiciliaire.



AVIS DE MOTION:

Par Camilien Vaillancourt qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit concernant la circulation des véhicules routiers dans les limites de la Ville.

Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

AVIS DE MOTION:

Par Louis-Simon Joanisse qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 243-82, concernant les nouvelles dispositions de construction applicables au territoire de la ville de Gatineau, dans le but de remplacer l'article 10.5.2 touchant les dispositions particulières relatives au mur coupe-feu pour un bâtiment multifamilial et d'établir de nouvelles dispositions administratives, relatives aux amendements à être apportés au recueil des normes de construction.

C-83-1143

Règlement numéro 1-6-83

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu que le règlement numéro 1-6-83, modifiant le règlement de régie interne du Conseil, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

C-83-1144

Règlement numéro 277-83

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean René Monette et résolu que le règlement numéro 277-83, décrétant un emprunt de 5 760 000 \$ pour construire le collecteur de l'ouest, le collecteur Nelligan et le tronçon du boulevard De l'Hôpital, compris entre les boulevards St-René et Maloney, ainsi que pour installer le système d'éclairage et la conduite d'aqueduc prévue sur cette partie du boulevard De l'Hôpital, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

C-83-1145

Règlement numéro 278-83

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu que le règlement numéro 278-83, décrétant le changement de nom d'une partie du chemin Charbonneau, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.



C-83-1146

Levée de la séance

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.


GAËTAN COUSINEAU, MAIRE


JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE GATINEAU

À une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 21 décembre 1983, à 20 h et à laquelle sont présents: Gaétan Cousineau, Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents: Normand Racicot, gérant
André Sincennes, adjoint administratif
Hélène Grand-Maître, adjointe administrative
Robert Bélair, directeur, Service des finances
Jean-Charles Laurin, greffier

Cette séance a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

- | | |
|-----------|---|
| C-83-1147 | Approbation estimation budgétaire année 1984. |
| C-83-1148 | Règlement numéro 279-83 - imposition taxes 1984. |
| C-83-1149 | Règlement numéro 5-9-83 - taux de la taxe d'eau. |
| C-83-1150 | Règlement numéro 7-4-83 - taxe annuelle - service d'égout. |
| C-83-1151 | Règlement numéro 10-6-83 - taxe - cueillette des ordures ménagères. |
| C-83-1152 | Règlement numéro 78-5-83 - compensation - services fournis aux propriétaires et occupants d'une roulotte. |
| C-83-1153 | Règlement numéro 280-83 - taxe annuelle d'épuration. |
| C-83-1154 | Approbation - programme triennal des immobilisations de la Ville. |
| C-83-1155 | Publication - document explicatif du budget et du plan triennal. |

Son Honneur le Maire a déposé devant le Conseil sa déclaration d'intérêt financier, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 33.2 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

C-83-1147

Budget 1984 (401-1)

ATTENDU QUE le Conseil doit, entre le 15 novembre et le 30 décembre de chaque année, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour la prochaine année financière;

QUE ce Conseil a analysé, en Comité plénier, ses priorités et a élaboré, à partir des objectifs retenus, les prévisions budgétaires pour l'année 1984;

QUE ce budget prévoit, en conformité avec l'article 474 de la loi sur les cités et villes, des revenus au moins égaux aux dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver les prévisions des revenus et des dépenses de l'année 1984 indiquées ci-dessous, plus amplement détaillées au cahier du budget, préparé par le Directeur du Service des finances et daté du 21 décembre 1983, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, à savoir:

DEPENSES:

Administration générale.....	6 000 591 \$
Protection de la personne.....	6 834 593 \$
Service des travaux publics.....	12 324 265 \$
Service du génie.....	466 475 \$
Service d'urbanisme.....	557 233 \$
Développement économique et embellissement.....	205 139 \$
Service des loisirs et Culture.....	1 579 838 \$
Service de la dette.....	9 430 299 \$
Quote-part/organismes régionaux.....	6 029 700 \$
Quote-part O.M.H.G.....	156 600 \$
Projets d'investissement.....	206 310 \$
Autres dépenses.....	<u>9 000 \$</u>
TOTAL.....	43 800 043 \$

REVENUS:

Taxe d'améliorations locales.....	3 450 805 \$
Taxe d'égout.....	586 000 \$
Taxe d'aqueduc.....	2 177 000 \$
Taxe de vidanges.....	1 176 900 \$





Taxe d'affaires.....	820 000 \$
Tenant lieu de taxe.....	5 224 574 \$
Services rendus à des municipalités.....	127 634 \$
Services rendus à des personnes.....	902 675 \$
Taxe générale.....	18 614 328 \$
Taxe spéciale dite d'épuration.....	1 612 192 \$
Taxe spéciale de secteurs.....	5 896 273 \$
Autres revenus de sources locales.....	2 458 974 \$
Subventions.....	<u>752 688 \$</u>
TOTAL.....	<u>43 800 043 \$</u>

Adoptée unanimement

C-83-1148.

Règlement numéro 279-83 - imposition - taxes 1984

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Richard Migneault et résolu que le règlement numéro 279-83, décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes générales et spéciales découlant de l'adoption du budget de l'année 1984, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement

C-83-1149

Règlement numéro 5-9-83

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu que le règlement numéro 5-9-83, modifiant le règlement numéro 5-75 et fixant le taux de la taxe d'eau, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement

C-83-1150

Règlement numéro 7-4-83

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu que le règlement numéro 7-4-83, modifiant le règlement numéro 7-75 et approuvant le taux de la taxe annuelle sur les propriétés desservies par le réseau municipal d'égout, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement

C-83-1151

Règlement numéro 10-6-83

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Richard Migneault et résolu que le règlement numéro 10-6-83, modifiant le règlement 10-75 et établissant le taux de la taxe pour la cueillette des ordures ménagères dans les limites de la Ville, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement



C-83-1152

Règlement numéro 78-5-83

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que le règlement numéro 78-5-83, modifiant le règlement numéro 78-76 et fixant le montant de la compensation exigible pour les services fournis par la Municipalité à tous les propriétaires ou occupants d'une roulotte, soit et est approuvé.

Adoptée unanimement

C-83-1153

Règlement numéro 280-83

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que le règlement numéro 280-83, décrétant l'imposition d'une taxe d'épuration sur les immeubles desservis par le réseau d'égout municipal;

Hubert A. Leroux et François Leclerc inscrivent leur dissidence.

Adoptée avec dissidence 10 contre 2.

C-83-1154

Programme des immobilisations 1984/1985/1986 (401-2)

ATTENDU QUE la Municipalité doit, à chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois années financières subséquentes;

QUE, en accord avec les discussions tenues en Comité plénier, le Directeur du Service des finances a préparé le plan triennal des immobilisations de la Ville pour les années 1984, 1985 et 1986;

QUE ce document est présentement devant le Conseil, pour approbation, avant d'être acheminé au Ministre des Affaires municipales, en conformité avec les dispositions du troisième paragraphe de l'article 473 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le programme des immobilisations de la Municipalité pour les années 1984, 1985 et 1986, décrit au rapport rédigé par le Directeur du Service des finances et daté du 21 décembre 1983, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était



ici au long reproduit avec la correction devant définir le contenu de l'article de la page 9, traitant de l'amélioration des équipements de quartiers.

Adoptée unanimement

C-83-1155

Publication - document explicatif - budget et plan triennal (401-1)

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes, le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci, doit être publié dans un journal diffusé dans la Municipalité ou encore distribué à chaque adresse;

QUE ce Conseil préconise la publication d'un document explicatif du budget et du plan triennal dans "La Revue de Gatineau";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de décréter que le document explicatif du budget 1984 et du programme des dépenses d'immobilisations pour les années 1984, 1985, et 1986 soit publié, en français seulement, dans "La Revue de Gatineau" et que la dépense en découlant évaluée à 1 500 \$ soit imputée au poste budgétaire 02 19 200 341 dont les attributions sont suffisantes comme l'atteste le certificat du Trésorier numéro 01074.

Adoptée unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le Maire a invité les personnes présentes à poser des questions sur le contenu du budget de l'année 1984 et du programme triennal des immobilisations de la Ville.

Armand Tassé - tarification usine d'épuration et amélioration du réseau routier du secteur rural.

C-83-1156

Levée de la séance

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER